

revue
Parlementaire

canadienne



*La législation concernant
le passage entre charges électorales
p. 23*

Volume 38, No. 1

À propos de la masse

En 1964, 55 ans après son établissement à titre d'organisme entièrement élu, le Conseil territorial du Yukon (aujourd'hui l'Assemblée législative) organisait un concours pour la conception d'une masse pour le Yukon. En 1966, le croquis présenté par le caporal James Ballantyne de la GRC est retenu. Mais le financement du projet de création de la masse s'avère long.

En 1971, le gouvernement du Canada accepte de financer le projet. Henry Birks & Sons de Montréal produira finalement l'objet, qui coûtera 8 300 \$. Le 6 mars 1972, lors d'une cérémonie à Whitehorse, le gouverneur général Roland Michener fait don de la masse à Ronald Rivett, Président du Conseil territorial, au nom du peuple du Canada.

La masse du Yukon est en argent sterling plaqué d'or. Une couronne surmonte sa tête et sous elle on trouve le profil topographique du Yukon. Les armoiries du Canada et du Yukon ornent la tête de la masse. Cette masse de cinq kilos porte aussi l'épilobe à feuille étroite, l'emblème floral du territoire, trois silhouettes représentant un mineur, un trappeur et un Autochtone, ainsi que des gravures représentant des paysages yukonnais et d'autres emblèmes.

Pendant les travaux de remise à neuf de la masse, en 2014, les armoiries ont été plaquées d'or blanc, donnant ainsi à la masse un aspect nuancé.

Floyd McCormick
Greffier de l'Assemblée législative
du Yukon



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Julie Anderson	Kim Dean	Joanne McNair
Albert Besteman	Yasuko Enosawa	Wendy Reynolds
Cheryl Caballero	Susanne Hynes	Linda Wells

Comité de rédaction

Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Sonia L'Heureux	Gary O'Brien
Francois Arseneault	Charles MacKay	Kate Ryan-Lloyd
Deborah Deller	Patrice Martin	Doug Schauerte
Kim Hammond	Audrey O'Brien	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais ou en français
Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ontla.ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505

Courrier électronique: will_stos@ontla.ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Photo: Ollyy / www.shutterstock.com

Célébration des 100 premières femmes députées à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

L'hon. Linda Reid, députée.....2

Table ronde : Les personnes handicapées en politique parlementaire

L'hon. Steven Fletcher, député, Jennifer Howard, députée, Mario Levesque, L'hon. Kevin Murphy, député, et L'hon. David Onley.....6

Sécurité dans les bureaux de circonscription : Guide des pratiques exemplaires

Dennis Clark.....14

Retour sur les « nouvelles règles de Harper » : réponse à Knopff et Snow

David Schneiderman.....17

Changer de palier : La législation concernant le passage entre charges électives

Heather Webb.....23

Activités de l'APC : La scène canadienne.....29

Infographie - D'une chambre à l'autre : quelques faits en chiffres

Jacques Gagnon/Julie Anderson.....32

Sur les rayons.....35

Nouveaux titres d'intérêt.....38

Rapports législative.....40

Esquisses des parlements et de leur passé

Susanne Hynes.....64

Célébration des 100 premières femmes députées à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique



À l'aube du 100^e anniversaire de l'élection de la première femme députée à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique – qui sera célébré en 2018 –, l'auteure examine certains accomplissements réalisés par les 100 premières femmes députées dans la province. Elle souligne que ces femmes se sont souvent révélées d'excellents exemples à suivre pour les jeunes gens qui souhaitent entamer une carrière dans le domaine de la politique ou des services publics.

L'honorable Linda Reid, députée

En 2013, la Colombie-Britannique a franchi une étape importante avec l'élection de la 100^e femme députée à l'Assemblée législative. Nous approchons en outre du 100^e anniversaire de la victoire de Mary Ellen Smith, première femme élue à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, à l'élection partielle de 1918.

Entre 1891 et 1914, 16 projets de loi portant sur le droit de vote des femmes ont été présentés à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, puis rejetés. En avril 1917, après un référendum sur la question entrepris parallèlement aux élections provinciales générales de 1916, la Colombie-Britannique est devenue la quatrième province canadienne à accorder aux femmes se qualifiant comme des sujets britanniques le droit de voter et de se présenter aux élections provinciales. Si cette législation annonçait un grand pas en avant pour les droits de la femme, le droit de vote ne deviendra universel en Colombie-Britannique



Mary Ellen Smith

qu'en 1949. C'est à ce moment qu'il a finalement été élargi pour inclure les femmes et les hommes des Premières Nations ainsi que les hommes et les femmes d'origine japonaise.

J'aimerais profiter de cette étape importante pour célébrer la force, le caractère et les contributions de ces dirigeantes provinciales exceptionnelles.

Mary Ellen Smith

Née et élevée en Angleterre, Mary Ellen Smith a immigré en Colombie-Britannique avec son mari en 1891. Comme elle était une militante passionnée dans le mouvement pour le droit de vote des femmes dans la province au cours des décennies précédant le succès du référendum de 1916, il était sans doute à propos qu'elle soit appelée à occuper le siège de son mari laissé vacant après sa mort subite en 1917. D'abord élue en tant que « libérale indépendante », elle a été réélue en 1920 et en 1924 sous la bannière du Parti libéral de l'époque.

À titre de députée à l'Assemblée législative, Mary Ellen Smith a continué son travail de défense au nom des femmes, des enfants et des personnes défavorisées, entre autres par la présentation d'un projet de loi demandant un salaire minimum pour les femmes, qui est demeuré en

L'honorable Linda Reid est présidente de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Elle est présidente de la section canadienne des Femmes parlementaires du Commonwealth.

vigueur jusqu'en 1972. Elle est en outre reconnue comme la première femme membre du Cabinet et la première femme à avoir présidé les débats parlementaires en tant que présidente suppléante, et ce, partout dans l'Empire britannique.

Nancy Hodges

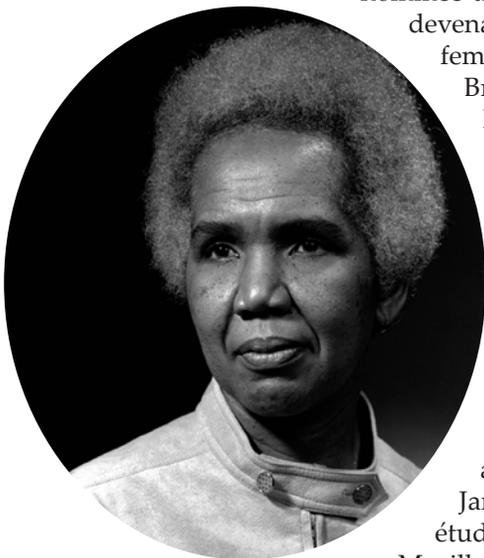
En 1950, la Colombie-Britannique a été témoin d'une autre première lorsque Nancy Hodges a été nommée présidente de la Chambre – la première femme présidente de tous les pays du Commonwealth. Nancy Hodges a grandi à Londres (Angleterre), avant de déménager à Kamloops (Colombie-Britannique) en 1912 afin de faciliter la convalescence de son mari, alors atteint de tuberculose. En 1916, le couple s'installe à Victoria, où elle devient rédactrice de la page féminine du journal *Victoria Times* et se forge une solide réputation de porte-parole pour les droits de la femme.



Nancy Hodges

Hodges a remporté un siège à l'Assemblée législative en 1941 et a été députée libérale au sein de la coalition libérale-conservatrice qui a gouverné la province jusqu'en 1951. Elle a fait campagne pour les droits des travailleuses et le droit de propriété des femmes avant sa nomination à titre de présidente. Après avoir perdu son siège aux élections générales provinciales de 1953, Hodges a été nommée au Sénat du Canada, devenant ainsi la première femme de la Colombie-Britannique à siéger à la Chambre haute du Canada.

Rosemary Brown



Rosemary Brown

Une génération plus tard, une autre immigrante pionnière arrive à Montréal. Rosemary Brown a émigré de la Jamaïque pour venir étudier à l'Université McGill en 1951. Après s'être installée dans l'Ouest, elle a agi

à titre d'ombudsman du Vancouver Status of Women Council avant de devenir la première femme afro-canadienne élue à une assemblée législative provinciale au Canada, à titre de députée néo-démocrate pour Burrard, en 1972.

En plus d'être reconnue comme la première femme de minorité visible élue à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, Brown a également été la première femme afro-canadienne – et seulement la deuxième femme, après Mary Walker-Sawka en 1967 – à se présenter à la course à la direction d'un parti national, terminant deuxième à la course à la direction du Nouveau Parti démocratique en 1975. En 1986, après trois mandats en tant que députée, Brown a quitté la politique provinciale pour retourner travailler dans le milieu universitaire, avec des organisations d'aide internationale, et en tant que chef de la Commission ontarienne des droits de la personne.

Jenny Wai Ching Kwan et Ida Chong

Les députées Jenny Wai Ching Kwan et Ida Chong ont toutes deux été élues pour la première fois en 1996 aux élections générales de la Colombie-Britannique, près de 50 ans après l'adoption d'une loi en 1947 pour étendre le droit de vote aux femmes et aux hommes d'origine chinoise et sud-asiatique. Kwan et Chong sont devenues les premières Canadiennes d'origine chinoise à être élues à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, ainsi que les première et deuxième femmes sino-canadiennes de la province à devenir ministres.



Jenny Wai Ching Kwan

Née à Hong Kong en 1967, Jenny Wai Ching Kwan a déménagé à Vancouver avec sa famille quand elle avait

neuf ans. Elle est devenue la plus jeune conseillère municipale de Vancouver en 1993 avant de faire campagne pour devenir députée du Nouveau Parti démocratique pour Vancouver-Mount en 1996. Au cours de son premier mandat, Kwan est devenue la première ministre canadienne d'origine chinoise en Colombie-Britannique, occupant le portefeuille des Affaires municipales; de l'Égalité des femmes; et du Développement communautaire, des Coopératives et du Bénévolat.

Fille d'une mère immigrante chinoise et d'un père sino-canadien de la deuxième génération, Ida Chong a grandi à Victoria (Colombie-Britannique). Elle a travaillé près de 20 ans comme associée principale dans un cabinet de comptabilité et a rempli un mandat comme conseillère municipale avant sa campagne victorieuse de 1996 pour représenter Oak Bay-Gordon Head en tant que députée pour le Parti libéral.

Nouvellement députée, elle a été nommée porte-parole de l'opposition officielle en matière de petites entreprises et porte-parole adjointe des finances lors de son premier mandat. Après les élections générales de 2001, qui ont abouti à un gouvernement libéral, Chong a occupé divers postes ministériels: Développement communautaire, sportif et culturel; Sciences et Universités; Vie saine et Sport; et Petites entreprises.



Ida Chong

Au cours des dernières décennies, les femmes de la Colombie-Britannique ont fait leurs preuves en tant que leaders dans la quasi-totalité des postes de haut niveau de la province. Des femmes ont dirigé tous les principaux partis de la province. Quatre femmes ont été élues présidentes de la Chambre, deux ont été nommées lieutenant-gouverneur, et deux ont occupé le poste de première ministre de la province. En outre, des femmes ont maintenu une présence importante et croissante à la table du Cabinet.

Rita Johnston

Première femme à assumer la fonction de première ministre d'une province du Canada, Rita Johnston est née en Saskatchewan et a grandi dans le Lower Mainland de la Colombie-Britannique.



Rita Johnston

Avant de faire le saut en politique, elle a dirigé pendant de nombreuses années une petite entreprise prospère à Surrey (Colombie-Britannique) et a rempli deux mandats comme conseillère municipale de Surrey – une expérience qu'elle utilisera à bon escient plus tard lorsqu'elle deviendra ministre des Affaires municipales. Johnston a été élue pour la première fois en tant que députée de Surrey pour le parti Crédit Social en 1983. En plus d'occuper le poste de ministre des Affaires municipales – pour lequel elle a reçu des éloges de collègues provenant de tous les horizons politiques pour son administration compétente –, elle a également été ministre des Transports et de la Voirie, ministre d'État de la région de Kootenay et vice-première ministre. Johnston a été nommée première ministre le 2 avril 1991, après avoir été désignée par le caucus du Crédit Social pour succéder à Bill Vander Zalm.

Carole James

En 2003, le Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique a élu pour la première fois une femme comme chef de parti, Carole James, qui a également fait l'histoire en étant la première femme à occuper les fonctions de chef provinciale de l'opposition officielle. Carole James a consacré une grande partie de sa vie au service public, travaillant au sein du Greater Victoria School Board et comme vice-présidente de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires. Elle a également rempli un nombre inégalé

- Sources des photos : Mary Ellen Smith (B-01563), Nancy Hodges (I-32485), et Rosemary Brown (I-32427) gracieuseté du Musée royal de la Colombie-Britannique, Archives de la Colombie Britannique. Les autres photos sont une gracieuseté de l'Assemblée législative de la Colombie Britannique.

de cinq mandats en tant que présidente de l'Association des commissaires d'école de Colombie-Britannique. Elle a été directrice de la politique sur la garde d'enfants au sein du gouvernement de la Colombie-Britannique pendant deux ans, et a siégé au Conseil de planification sociale de la région métropolitaine de Victoria, au Comité des parcs et des loisirs de la Ville de Victoria et au Groupe de travail sur la prévention de la violence.

Christy Clark

Christy Clark, l'actuelle première ministre de la Colombie-Britannique, a d'abord été élue à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique le 28 mai 1996 en tant que députée libérale. Aux élections générales de 2001, elle a été nommée vice-première ministre et a dirigé les portefeuilles de l'Éducation, et du Développement des enfants et de la famille, avant de décider de prendre une pause de la vie publique pour se consacrer à sa famille. En 2011, elle revient à la politique et remporte la course à la direction du Parti libéral après le départ du premier ministre Gordon Campbell. Christy Clark a été assermentée comme première ministre le 14 mars 2011. En 2013, elle a atteint un nouveau jalon en devenant la première femme en Colombie-Britannique à mener un parti vers la victoire lors d'élections provinciales. Elle est actuellement la deuxième femme première ministre de la Colombie-Britannique et celle ayant exercé le plus long mandat.



Carole James

Au moment d'écrire ces lignes, 31 des 85 députés de la Colombie-Britannique sont des femmes, et 8 ministres sur 20 sont des femmes. À l'Assemblée législative, quatre des huit comités actifs (y compris la Commission de régie de l'Assemblée législative) sont présidés par des femmes. Je suis honorée d'être la présidente – et la députée ayant le plus d'ancienneté à ce jour – à un moment où les fonctions de président, de lieutenant-gouverneur et de premier ministre sont occupées par des femmes, et où les deux partis ayant un statut officiel à l'Assemblée législative sont dirigés par des femmes.

L'un de mes plus grands privilèges en tant que députée est de rencontrer les étudiants et les jeunes et d'échanger avec eux sur la façon dont ils peuvent contribuer à faire de la Colombie-Britannique une province plus prospère et plus sûre. Nos 100 premières femmes députées fournissent une riche diversité de modèles et de dirigeantes qui ont travaillé fort pour faire de la Colombie-Britannique un endroit meilleur. Leur itinéraire professionnel et leurs réalisations inspirent les jeunes – et nous tous – à poursuivre les efforts visant à faire une différence positive dans nos collectivités.



Christy Clark

Les personnes handicapées en politique parlementaire

Bien que les parlementaires et les personnalités publiques handicapés aient acquis de la notoriété au cours de la dernière décennie au Canada, de nouvelles études démontrent que les personnes ayant un handicap déclaré ne briguent pas de charge publique proportionnellement à leur présence dans la population en général. Dans le cadre de la présente table ronde, la Revue parlementaire canadienne a réuni des universitaires, des parlementaires et des titulaires de charge publique qui s'intéressent à la politique et aux personnes handicapées pour discuter de la situation de ces dernières en politique parlementaire et trouver des stratégies qui amélioreraient l'accessibilité de la vie politique pour tous les Canadiens.

L'hon. Steven Fletcher, député, Jennifer Howard, députée, L'hon. David Onley, L'hon. Kevin Murphy, député, et Mario Levesque

RPC : M. Levesque, vos recherches récentes indiquent que les personnes handicapées ne briguent pas les suffrages dans une proportion représentative de leur présence dans la population en général. Pourquoi le taux de participation à la vie politique des personnes handicapées est-il si faible?

ML : Je me suis intéressé à ce sujet après m'être demandé si nous élisons des personnes handicapées, des femmes, des Autochtones ou des membres d'autres minorités visibles dans une proportion équivalant à leur présence dans la population en général et, dans l'affirmative, si ces personnes, une fois élues, ont une influence sur les politiques qui traitent des problèmes particuliers auxquels elles sont elles-mêmes confrontées?

Pour commencer, j'ai essayé de me faire une idée des chiffres. J'ai donc remis à tous les présidents des partis politiques provinciaux un sondage dans lequel je leur demandais : 1) s'ils cherchaient à attirer des candidats handicapés, 2) s'ils utilisaient des mécanismes spéciaux pour attirer ces personnes, notamment du financement; 3) s'ils pouvaient me dresser la liste des personnes handicapées s'étant portées candidates au cours des trois dernières élections et, si oui, dans quelles circonscriptions. Cette dernière question est importante puisque selon bon nombre d'ouvrages, les partis politiques ont tendance à présenter des candidats marginaux ou faisant partie d'une minorité dans des circonscriptions où ils ont très peu de chances de l'emporter, tout simplement par souci d'atteindre leur quota plus rapidement. J'ai choisi de me pencher sur la scène politique provinciale parce qu'on y trouve très peu de données sur la question.

L'honorable Steven Fletcher est le député conservateur de Charleswood — St. James — Assiniboia (Manitoba). Il a déjà occupé les postes de ministre d'État des Transports et de la Réforme démocratique. Jennifer Howard est la députée provinciale néo-démocrate de Fort Rouge (Manitoba). Elle a déjà été ministre des Finances et ministre responsable des Personnes handicapées et de la Condition féminine. L'honorable David Onley est un ancien journaliste et lieutenant gouverneur de l'Ontario. Au Canada, il a été la première personnalité médiatique en ondes souffrant d'un handicap physique apparent. L'honorable Kevin Murphy est le président de l'Assemblée législative de la Nouvelle Écosse. Élu député provincial libéral d'Eastern Shore (Nouvelle Écosse), il est le premier président d'une assemblée législative canadienne à avoir un handicap permanent. Mario Levesque est professeur adjoint à l'Université de Mount Allison, spécialiste en analyse des politiques publiques et de l'administration publique. Dans le cadre de ses recherches les plus récentes, il a exploré les politiques provinciales sur les personnes handicapées et les politiciens handicapés.

Les 21 réponses que j'ai reçues m'amènent à conclure que seulement un pour cent des candidats aux trois dernières élections provinciales étaient des personnes handicapées. C'est un niveau très, très bas si l'on considère que 15 à 21 pour cent de la population souffre d'un handicap déclaré. De plus, parmi les partis ayant répondu au sondage, aucun n'a mis sur pied des stratégies de recrutement pour trouver des personnes handicapées comme candidats potentiels et les inciter à se lancer dans la course. Les partis affirment plutôt avoir cherché le meilleur candidat pour la circonscription, c'est-à-dire le plus susceptible de gagner aux élections. Dans un cas seulement, un parti a approché une personne handicapée pour qu'elle se porte candidate, non pas parce qu'il cherchait activement à bien représenter la population, mais bien parce que la personne était connue grâce à



Steven Fletcher

son engagement au sein du parti et parce qu'elle était considérée comme un bon candidat.

DO : Au fait, quelle était votre définition de handicap?

ML : Elle était très vaste, c'est-à-dire qu'il pouvait s'agir d'un handicap physique, d'une difficulté d'apprentissage ou d'une déficience intellectuelle. J'ai essayé d'être le plus inclusif possible.

DO : Il est intéressant de constater le postulat que le meilleur candidat ne ferait pas partie du 15 pour cent de la population handicapée. Par conséquent, on n'a même pas cherché au sein de ce groupe.

ML : Je me suis creusé la tête à ce sujet d'ailleurs. J'ai étudié ces données et je me suis demandé si le problème pouvait être que les personnes handicapées susceptibles de se lancer dans la course n'avaient pas manifesté leur intérêt aux partis politiques. Je me suis donc lancé à la recherche des statuts de tous les partis que je pouvais trouver au Canada et j'ai conclu qu'ils ne contenaient pas de dispositions particulières sur la question. Seuls les statuts du Nouveau Parti démocratique de

l'Ontario faisaient vaguement référence aux personnes handicapées. En effet, ce parti compte un Comité des droits des personnes handicapées. C'est intéressant puisque les autres partis sont nombreux à compter des comités portant sur des groupes particuliers, comme le Rainbow Pride Committee ou le Comité autochtone du NPD, en Saskatchewan. En Ontario, le NPD a de plus adopté une politique selon laquelle il doit présenter des candidats provenant de groupes visés par des mesures de discrimination positive, notamment des personnes handicapées, pour le représenter aux trois quarts des sièges qu'il brigue et dont il n'est pas déjà titulaire.

RPC : Nous pouvons peut-être demander aux politiciens de nous parler des mécanismes, ou de l'absence de mécanismes, pour inciter les personnes handicapées à se porter candidates. Qu'est-ce qui les dissuade de le faire?

KM : En Nouvelle-Écosse, nous avons organisé une activité nommée Forum 29, sur la situation des personnes handicapées, la politique et les responsables du recrutement au sein des partis politiques, dans le but précis d'inciter les personnes handicapées à participer à la démocratie. En tant que premier président d'une Assemblée législative du Canada souffrant d'un handicap, j'ai raconté comment j'ai fait mon entrée en politique, la formation que j'ai reçue et les raisons qui m'ont poussé à inscrire mon nom sur un bulletin de vote. Notre objectif était d'inspirer les personnes handicapées à en arriver à ce point, aussi. Malgré le bon taux de participation, j'ai trouvé qu'il y avait encore beaucoup de désinformation, du moins chez les participants. La plupart d'entre eux ne comprenaient pas bien le fonctionnement du système politique au Canada et les différences entre les partis.

Pour être franc, malgré les progrès actuels, je crois qu'on n'a pas l'habitude d'encourager les handicapés à se lancer en politique pour toutes sortes de raisons : la hausse des taux de chômage, la multiplication des barrières socioéconomiques, la réalité quotidienne de la vie avec un handicap, et l'inquiétude des personnes handicapées quant à leur situation personnelle. Je crois que le faible pourcentage mentionné plus tôt s'explique en partie par le fait que l'engagement politique se trouve bien loin sur la liste de priorités des personnes handicapées.

RPC : Par ailleurs, les partis ont des positions différentes quant au fait de recruter leurs candidats selon leur appartenance à un groupe désigné.

SF : Je suis contre les mesures de discrimination positive, particulièrement en ce qui me concerne. Je crois que si vous vous lancez en politique, il y aura des moments très difficiles. Au fédéral, j'ai été confronté à deux reprises à la contestation de ma mise en candidature, soit une fois



Jennifer Howard

au sein de l'Alliance canadienne et, lors de la fusion des partis, une fois au sein des conservateurs. Ensuite, j'ai dû me présenter contre Glen Murray, maire bien connu et populaire de Winnipeg. À un certain moment, durant le processus de mise en candidature, certaines personnes faisaient circuler des notes sur lesquelles on pouvait lire : « Fletcher est un infirme, et il ne sera tout simplement pas capable de faire le travail ». Cependant, la vaste majorité des membres du parti en ont fait fi.

J'ai également remarqué, lorsque je faisais du porte-à-porte, que les gens étaient très surpris de me voir en fauteuil roulant. Et j'en étais conscient. Lorsque je me suis présenté pour la première fois en 2004 et que nous avons rédigé la documentation électorale, c'était difficile à voir, parce que les personnes souffrant d'un handicap physique faisaient l'objet de puissants préjugés. Les gens pensent que si vous êtes en fauteuil roulant, il se peut que vous souffriez d'un problème cognitif. Ils vous parlent plus fort, comme s'ils pensaient que, pour une raison ou une autre, le fait d'être dans un fauteuil roulant affecte votre ouïe. Au lieu de me battre contre ces préjugés un à un, j'ai choisi de démontrer, par mes actions, que je peux faire du porte-à-porte et toutes les autres tâches liées au

travail de député, et que je peux même très bien les faire. J'ai eu la chance de recevoir une excellente éducation et j'ai obtenu un diplôme en génie, avant mon accident, et une maîtrise en administration des affaires, après mon accident.

Mais, quand j'ai choisi la politique, j'ai dû faire mes preuves. Je ne pouvais pas me contenter de demander qu'on fasse une exception; ç'aurait été inconcevable pour moi. Il me fallait démontrer que je pouvais survivre au processus de mise en candidature pour prouver que je pouvais survivre à l'élection.

Cela dit, oui, j'ai été confronté à des obstacles importants et même, à des routes en déblai et à des nids de poule. J'étais convaincu que Glen Murray avait tout planifié depuis 10 ans et qu'il essayait de contrecarrer mes plans en laissant les rues pleines de nids de poule partout dans la circonscription. (*Rires*). Sans blague, l'autre obstacle d'importance auquel j'ai dû faire face : ma compagnie d'assurances. La Société d'assurance publique du Manitoba ne voulait pas que j'entre en politique. En fait, j'ai encore la note sur laquelle on peut lire : « Si Fletcher devenait député au Parlement un jour, nous n'aurions plus aucun moyen de limiter nos dépenses ». N'est-ce pas la raison d'être des assurances? J'avais l'intention de vivre une vie aussi normale que possible et la compagnie, du moins au départ, était totalement réfractaire à cette idée.

RPC : Tiens, votre commentaire me donne l'occasion de parler du Manitoba qui, à l'heure actuelle, est la seule province à rembourser les dépenses supplémentaires des candidats handicapés s'ils atteignent un certain seuil de vote populaire. C'est bien vrai?

JH : Je ne savais pas que nous étions la seule province à le faire. Je crois qu'il faudrait adopter cette mesure ailleurs. Durant ma campagne, l'une des méthodes que nous avons choisies était le porte-à-porte. Mon handicap affecte ma mobilité, c'est-à-dire que j'ai de la difficulté à marcher sur de longues distances. En fait, c'est Steven qui m'a donné l'idée d'utiliser un cyclomoteur pour faire du porte-à-porte en me disant, au cours d'un événement auquel nous participions tous les deux, qu'il arrivait à voir deux fois plus d'électeurs lorsqu'il faisait du porte-à-porte en fauteuil roulant, avec son équipe. Je me suis demandé pourquoi j'essayais de faire comme tout le monde, puisque cela me causait de la douleur et que j'étais de mauvaise humeur quand j'arrivais à la porte des électeurs, ce qui n'est jamais une bonne idée pour un politicien. J'ai donc commencé à me déplacer en cyclomoteur, avec des employés supplémentaires pour m'aider à atteindre les endroits moins accessibles, et j'ai pu réclamer ces dépenses supplémentaires.



Mario Levesque

Je voudrais revenir sur un sujet abordé plus tôt durant la discussion, soit la recherche de candidats. Au sein de mon parti, nous devons chercher activement des personnes handicapées, des femmes et des personnes provenant d'autres minorités. Je suis certaine que tous les partis veulent s'assurer d'avoir le meilleur candidat, mais parfois, nous avons déjà une image préconçue du meilleur candidat. Je crois que l'un des moyens de ne pas exclure les personnes handicapées est de les inclure sur la liste des personnes à qui nous pensons et à qui nous demandons de devenir candidats. J'ai souvent remarqué que les personnes qui ne vivent pas avec un handicap ont des idées préconçues. Durant ma mise en candidature, je suis convaincue que certains partisans du NPD ont pensé que le parti aurait dû choisir une personne plus apte physiquement à faire davantage de porte-à-porte, avant que j'adopte la méthode de Steven Fletcher. Nos handicaps ont des répercussions sur la perception que se font les autres de nos capacités. Durant le processus de sélection et de recrutement de candidats, nous devrions nous arrêter et nous demander : « Approchons-nous toutes les personnes susceptibles d'être de bons candidats

ou rayons-nous d'emblée une personne de la liste en pensant, par exemple, qu'il serait bien difficile pour un aveugle de poser sa candidature ? »

Nous apprenons également les uns des autres. En tant que femme en politique, je trouve que c'est vrai. Les femmes, mais aussi les hommes, qui ont de jeunes enfants se demandent comment concilier la course aux élections et les enfants. Ils apprennent de l'expérience d'autres personnes qui ont déjà vécu la même situation. Je crois qu'il faut organiser des événements durant lesquels des personnes handicapées désireuses de se présenter aux élections, mais qui se questionnent sur les trucs du métier et sur la façon d'entrer dans un monde qui n'a pas été conçu pour eux, ont l'occasion d'écouter les témoignages de personnes qui ont déjà été candidates, et qui ont été élues. On ne peut trouver de meilleurs représentants que les personnes handicapées pour répondre aux questions d'autres personnes handicapées, parce qu'elles partagent une réalité quotidienne commune.

RPC : Certains d'entre vous ont été élus ou nommés à des postes au sein de la démocratie parlementaire et atteint une grande notoriété. Cette visibilité en elle-même contribue-t-elle à faire tomber les barrières?

SF : Je dirais que oui. Avant, j'essayais de me cacher à cause des stéréotypes du système, je les avais toujours à l'esprit. Mais, toutes les questions que se posaient les gens sur ma capacité de faire le travail ont obtenu réponse. De plus, ma présence a sensibilisé tous les intervenants sur la colline parlementaire. Les rampes d'accès sont maintenant plus nombreuses et on procède actuellement à la reconstruction de la cité parlementaire, ce qui, je crois, en améliorera encore l'accès.

En travaillant en politique à Ottawa, j'ai remarqué que très peu de gens ont déjà rencontré et appris à connaître une personne en fauteuil roulant, et encore moins travaillé avec un collègue en fauteuil roulant. C'est donc une toute nouvelle réalité pour la plupart. Je trouve que ceux qui commentent les lois et les législateurs – les médias – n'ont jamais vraiment eu affaire à des personnes handicapées auparavant. Vous n'avez qu'à regarder l'angle dans lequel ils placent les caméras et prennent des photos, et la façon dont ils parlent pour vous en rendre compte. Et on se demande ensuite pourquoi les lois relatives aux personnes handicapées laissent à désirer au Canada.

Selon moi, les logements et les moyens de transport en commun accessibles, le soutien aux soins à domicile et le soutien financier sont tous des moyens de favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de leur collectivité, et, du coup, le nombre croissant de ces dernières rend la chose normale et usuelle. Ma réflexion



Kevin Murphy

ne se veut pas que politique. Nous voulons que des personnes handicapées deviennent directeurs généraux, gérants d'entrepôt et même commis chez Best Buy. Pourquoi une personne handicapée ne pourrait-elle pas travailler dans un magasin de détail? Je n'ai jamais vu une personne handicapée, du moins une personne en fauteuil roulant, qui travaille dans un magasin de détail. Pourquoi pas?

KM : Pour revenir sur ce que disait Steven, la visibilité est notre meilleur atout pour recruter des personnes handicapées capables d'accomplir les tâches liées à un emploi. Je ne suis pas non plus d'accord avec la discrimination positive dans son sens traditionnel. Je ne veux pas de passe-droits. Je ne crois pas que quiconque, peu importe son ethnie, ses origines, son handicap ou toute autre raison, devrait bénéficier de passe-droit. Je crois que tous doivent remplir les exigences des partis au sein desquels ils souhaitent se présenter ou des charges publiques qu'ils briguent. Si une personne peut faire le travail et répondre à toutes les exigences d'un poste, et si elle a les compétences requises, je crois que nous devons l'amener à considérer la politique comme un choix viable pour elle.

En Nouvelle-Écosse, j'ai fait du bénévolat pendant 15 ans au sein du Parti libéral. J'ai gravi les échelons jusqu'à la table des politiques. Je peux vous assurer, sans vouloir me vanter, que depuis que je siège à la table du caucus du gouvernement, les choses ont débloqué considérablement en ce qui concerne les personnes handicapées, les politiques les concernant, les lieux de réunion, l'accessibilité de ceux-ci et des hôtels. En effet, si je ne peux pas me rendre dans un endroit avec mon fauteuil roulant, mes collègues n'y vont pas non plus. Mes collègues font maintenant les choses différemment parce qu'ils sont plus conscients de ma réalité.

Certaines personnes feraient d'excellents candidats, mais pour différentes raisons, elles n'ont jamais songé à entrer dans la vie publique. À titre de président de l'Assemblée, je me fais un point d'honneur de tendre à la main à tous les partis et de les inciter à considérer la candidature de personnes handicapées. J'encourage également les associations de circonscription à chercher des candidats au sein de la population au complet et à s'assurer de ne pas se priver de bons candidats seulement parce que ceux-ci souffrent d'un handicap ou d'autres difficultés.

DO : Dans mes fonctions de lieutenant-gouverneur – un poste apolitique et non électif que j'ai occupé pendant sept ans et qui m'a permis d'observer la situation sans partisanerie – j'ai vraiment senti, et je le crois toujours d'ailleurs, que les personnes handicapées constituent le dernier groupe de notre société à obtenir les pleins droits civils. C'est une déclaration qui a tendance à faire réagir, et c'est exactement dans ce but que je la fais. Mais, je reviens sur la présomption dont je parlais plus tôt. On ne pourrait imaginer, au Canada d'aujourd'hui, qu'un parti politique choisisse sciemment de ne pas chercher de femmes comme candidats parce qu'il cherche le « meilleur » candidat et que celui-ci ne peut être une femme. Dans le même ordre d'idée, on ne pourrait imaginer qu'un parti refuse de choisir une personne de couleur comme candidat sous prétexte qu'il cherche uniquement le meilleur candidat. Cela ne fait tout simplement pas partie du processus de réflexion des partis. Et pourtant, cela fait encore partie du processus de réflexion dans le cas des personnes handicapées. Et jusqu'à ce que cela change, des gens comme les participants à cette discussion qui souffrent de différents handicaps, demeureront des exceptions.

Pourtant, ceci dit, certains de mes amis et connaissances sur la colline parlementaire m'ont dit que Steven a fait davantage pour modifier la réalité physique sur la colline que tout ce que les lois ont accompli au cours des 50 dernières années. Je crois que c'est la même chose au complexe Queen's Park de Toronto, où se trouve le bureau du lieutenant-gouverneur. Parce que j'ai été lieutenant-gouverneur, l'édifice a subi plus



David Onley

d'améliorations visant à le rendre accessible pour tous les citoyens de l'Ontario ayant des problèmes de mobilité qu'au cours des années précédentes, malgré l'entrée en vigueur de l'excellente *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*. Il a fallu qu'une personne se déplaçant en cyclomoteur électrique soit nommée lieutenant-gouverneur pour que l'on se questionne sur l'accessibilité de l'édifice.

Tant que les parties ne considéreront pas la candidature d'une personne handicapée sans broncher, comme ils le feraient pour une personne de couleur ou d'une orientation sexuelle différente, le un pour cent dont nous avons parlé au début ne changera pas beaucoup. Cependant, plus les personnes handicapées œuvrant en milieux politiques jouiront d'une grande visibilité, plus d'autres personnes handicapées seront enclines à se présenter aux élections.

RPC : Deux questions s'imposent quand on revient sur ce qui a été dit. Premièrement, certains ont affirmé que la visibilité des personnes handicapées élues tend à susciter le changement. Pensez-vous que vous êtes devenu le

représentant de fait des personnes handicapées ou le spécialiste désigné dans les débats sur la question et, dans l'affirmative, s'agit-il d'un rôle qui vous convient? Deuxièmement, et c'est en quelque sorte lié à la première question, quelle est la situation dans les cas des handicaps non visibles? Les personnes souffrant de ce type de handicap sont-elles désavantagées lorsqu'elles tentent de se faire connaître et de combattre les stéréotypes?

JH : J'ai eu la chance d'être nommée ministre responsable des Personnes handicapées, alors j'étais officiellement et officieusement la porte-parole en la matière. Mais, j'ai toujours fait très attention, dans ce rôle, à ne pas être perçue comme l'experte de l'accessibilité. Ce que j'ai conclu est que je peux bien être l'experte quant à mes besoins pour rendre le monde plus accessible pour moi, mais je ne connais pas, sauf si je l'ai appris par expérience, les besoins d'une personne sourde ou souffrant de maladie mentale. Je crois qu'il est normal que les personnes autour de vous tentent de vous placer dans cette position, ne serait-ce que pour pouvoir dire qu'ils ont l'accord du ministre responsable des Personnes handicapées, donc ils agissent de la bonne façon. J'ai toujours dit clairement à mes collègues qu'il y a des experts de la conception d'espaces et d'activités accessibles, et que je n'en suis pas une, mais que je pouvais leur donner mon avis. Je crois qu'il faut se rappeler que les personnes handicapées sont très différentes les unes des autres, et que leurs expériences et leurs besoins sont variés.

Lorsque j'étais ministre au Manitoba, j'ai déposé la *Loi sur les personnes handicapées du Manitoba*, qui s'inspirait de la loi ontarienne, mais avec quelques différences. Chaque fois que vous vous aventurez sur cette question, vous avez l'impression que les gens deviennent nerveux parce qu'ils croient qu'on s'attend à ce qu'ils soient parfaits et que s'ils ne le sont pas, ils seront traités sévèrement. Lorsque nous avons présenté la Loi, j'ai dit que nous allions tenter de donner l'exemple, mais j'ai aussi précisé très honnêtement que nous n'y arriverions pas chaque fois. Nous ne serons pas parfaits. Mais, nous serons à l'écoute et, en cas d'échec, nous changerons notre façon de faire les choses. Faire tomber les barrières et faire du monde un endroit plus accessible est une histoire sans fin. Je ne crois pas que l'on puisse arriver à la perfection. Chaque fois qu'une nouvelle technologie est mise sur pied, chaque fois qu'une nouvelle tendance architecturale fait son apparition, nous devons réfléchir à la façon de les rendre accessibles pour tous. Lorsque j'étais ministre, je faisais attention de ne pas laisser l'atteinte de la perfection gâcher les bonnes politiques. J'estime qu'en reconnaissant le fait que nous étions en plein processus d'apprentissage, nous avons attiré des personnes qui n'auraient pas participé à la discussion autrement.

Pour élaborer la loi, nous avons adopté une approche efficace dans le cadre de laquelle nous avons convié des personnes handicapées, des collègues de celles-ci et des représentants des secteurs public et privé à discuter de stratégies pour améliorer l'accessibilité au Manitoba. Ainsi, les participants ont appris ensemble et les uns des autres. Ce processus a abouti à une loi qui obtenait le soutien de tous les partis de l'Assemblée législative et de chacun de ces groupes. Il est vrai que le processus a été plus long que la plupart l'auraient souhaité, mais je ne l'aurais raccourci pour rien au monde parce que je crois qu'il nous a permis de créer une loi solide, qui résistera à l'épreuve du temps. En outre, les discussions entre les intervenants leur ont permis de mieux se comprendre, et ils en tireront tous profit avec le temps.

SF : En coulisses, je fais beaucoup d'efforts pour que la question de l'accessibilité soit prise en considération. Lorsque j'étais ministre d'État des Transports, j'étais responsable du service de traversier Marine Atlantic, et je voulais m'assurer qu'il offre des aménagements adaptés. Les nouveaux traversiers sont très bien et comptent des pièces accessibles. Via Rail s'est maintenant dotée de voitures accessibles. Mais tout cela s'est fait en coulisses. J'ai refusé une invitation à devenir président honoraire du Comité permanent de la condition des personnes handicapées parce que je ne veux pas être étiqueté comme le « représentant des personnes handicapées ». Ce n'est pas pour ça que j'ai été élu. Mes électeurs veulent que je me concentre sur des questions comme les taxes, l'immigration et l'économie.

Je vais vous parler d'une de mes bêtes noires; cela revient un peu sur ce que le Président Murphy a dit à propos du fait que ses collègues ne vont pas dans les endroits où il ne peut pas se rendre. On m'invite constamment à des réceptions et des dîners qui se tiennent dans des emplacements non accessibles aux fauteuils roulants. Je trouve cela complètement impoli. C'est comme si David, M. le Président Murphy et moi-même invitions Jennifer à dîner, mais qu'une fois sur place, elle se rende compte qu'il s'agit d'un endroit réservé aux hommes.

RPC : M. Levesque, vous avez mentionné au début de la discussion qu'au cours de votre recherche, vous avez utilisé une définition très vaste des handicaps, comprenant notamment plusieurs handicaps non visibles, comme les incapacités mentales et les déficiences intellectuelles. Ces types de handicaps ne sont pas aussi souvent rendus publics en politique. Qu'avez-vous découvert sur cette question dans le cadre de vos recherches?

ML : C'est le bon côté de la recherche. Vous finissez souvent avec plus de questions que de réponses. Pour ma part, je ne défends pas des enjeux particuliers, mais j'essaie plutôt de toujours révéler tous les angles d'une

situation. Mon sondage se faisait sur une base volontaire, alors il se peut que mon résultat d'un pour cent ne représente pas fidèlement la réalité. De plus, je ne demandais pas aux répondants d'identifier les personnes handicapées, et ces dernières n'étaient pas forcées de déclarer publiquement leur handicap. En outre, il se peut que certaines personnes ne se considèrent même pas comme des personnes handicapées.

Je vais vous donner un exemple. Lorsque j'ai assisté à Forum 29, en Nouvelle-Écosse, deux députés d'une assemblée législative sont venus me voir parce qu'ils avaient entendu dire que je faisais cette recherche. Ils m'ont dit : « Je peux vous dire à vous que je souffre d'un handicap, mais je vous demande de ne pas dire lequel et de ne pas inscrire mon nom dans votre recherche puisque même mon parti politique l'ignore. Je ne l'ai jamais dit parce que je crains que cela m'empêche d'accéder à certains postes au sein du parti ». J'ai entendu des commentaires semblables de la part de membres de tous les partis durant cette séance, et lors d'autres activités tenues ailleurs au Canada. Les préjugés et la discrimination sont des obstacles majeurs. Pour les faire tomber, je crois que nous avons besoin de leaders élus et visibles.

À titre d'exemple, l'un de mes étudiants s'est penché sur la situation en Colombie-Britannique après les dernières élections, puisque plusieurs personnes handicapées avaient été élues. Interrogées sur les raisons les ayant poussées à faire le saut en politique, les députées provinciales Stéphanie Cadieux et Michelle Stillwell ont répondu que l'une de leurs sources d'inspiration avait été Sam Sullivan, et qu'elles s'étaient dit que s'il pouvait y arriver, elles le pouvaient elles aussi, et qu'elles voulaient le faire et changer les choses. Les personnes handicapées qui sont élues et qui deviennent connues exercent une influence qui va bien au-delà de ce qu'on pourrait penser. Je salue les efforts qu'elles font pour leurs électeurs, comme les autres députés provinciaux, mais je crois que leur influence sur les personnes handicapées est beaucoup plus grande qu'on peut l'imaginer.

D'ailleurs, interrogé à savoir si le fait d'être à la table changeait quoi que ce soit, Sam Sullivan a répondu par l'affirmative sans hésiter. Il peut être difficile de s'en rendre compte dans le cadre de propositions de politiques particulières, mais il sait que, lorsqu'il est à la table, certaines personnes s'abstiendront de proposer ce qu'elles voulaient proposer au départ. Elles n'en parleront pas et n'aborderont même pas le sujet. Elles savent que ce n'est pas une option. C'est ça, le pouvoir!

JH : Je souhaiterais revenir sur la question de la divulgation des handicaps et de ceux qui hésitent à se définir comme une personne handicapée. Il y a encore

une foule de préjugés liée aux handicaps, à divers degrés, et je crois qu'une part importante de ceux-ci est rattachée à la maladie mentale. En politique, le fait de souffrir de dépression ou d'anxiété est perçu comme un handicap. Pourtant, nous savons, grâce aux données sur la population en général, que certains élus sont aux prises avec ces types de problèmes. Cependant, nous continuons de nous attendre à ce que les politiciens soient forts et parfaits et par conséquent, ils sont moins enclins à divulguer les handicaps invisibles ou moins visibles dont ils souffrent.

Je me souviens que, tôt dans ma carrière politique, une dame m'avait demandé de faire partie d'un comité sur les personnes handicapées et elle m'avait dit : « Je ne pense même pas à toi comme à une personne handicapée parce que tu es tellement intelligente ». Voici l'exemple parfait d'une personne gentille, mais qui n'a pas réfléchi avant de parler. C'est un moule que nous devons casser. Pour ce faire, nous devons donner l'exemple dans notre vie quotidienne et être prêts à montrer notre vulnérabilité, dont le degré varie d'une personne à l'autre. Je suis capable de gravir trois volées d'escaliers pour me rendre à une activité. J'y arriverai, sans doute en râlant, mais j'y arriverai. Par contre, je pourrais plutôt avoir le courage d'avouer que c'est très difficile pour moi et demander que l'on change le lieu de l'activité pour un endroit plus accessible. Nous n'avons pas tous ce choix, et cela signifie de faire preuve d'une certaine vulnérabilité. C'est difficile parce que les gens s'attendent à ce que les politiciens soient forts et parfaits, mais en même temps, ils croient aussi que nous sommes les êtres les plus faibles et imparfaits – plutôt intéressant, non? Malgré tout, les politiciens ont une image à maintenir et ce n'est pas celle d'êtres vulnérables. Je crois que c'est un des éléments qui empêchent les personnes souffrant d'un handicap moins

visible de l'admettre : elles ne veulent pas être perçues comme étant vulnérables. Nous devons en tenir compte dans tous nos partis.

SF : Pour faire écho à ce que dit Jennifer, je pense que si vous souffrez d'un handicap et que vous êtes en politique, vos opposants pourront s'en servir contre vous, et ils n'hésiteront pas à le faire, parfois même au sein de votre propre caucus. Les gens formuleront des hypothèses et ils les feront circuler dans le but de servir leurs propres intérêts. Ce genre de situation peut se produire, et j'en ai d'ailleurs déjà été témoin. En général, les gens sont gentils, mais il y en a toujours quelquesuns pour vous blâmer en cas de problèmes, réels ou imaginaires.

KM : À propos des handicaps cachés, lorsque nous avons organisé Forum 29, l'an dernier, j'ai demandé à tous les partis de participer. Un collègue du même côté de l'Assemblée que moi m'a confié qu'il souffre de dyslexie et que, toute sa vie, cela a été un défi pour lui. Il était très inspiré par Forum 29 et y a participé, mais il n'est pas « sorti du placard » publiquement et n'a pas parlé à son parti de sa situation. Il prévoit le faire un jour, mais les préjugés qui entourent ce type de handicap, notamment quant à l'intelligence des personnes qui en souffrent, lui font craindre ce moment. S'il choisit de parler de son handicap, il devra lui-même l'accepter pleinement et être conscient de ses sentiments pour pouvoir avancer, puis il ne pourra qu'espérer que les personnes autour de lui continuent de le percevoir comme l'homme qu'il est, et non comme une personne ayant un handicap intellectuel.

RPC : Merci à tous d'avoir participé à cette discussion, nous pourrions parler encore longtemps de ce sujet captivant.

Sécurité dans les bureaux de circonscription : Guide des pratiques exemplaires

Dans cet article, l'auteur discute des enjeux particuliers relatifs à la sécurité lors de la mise sur pied et dans la gestion d'un bureau de constitution. En s'inspirant des pratiques exemplaires du service de coordination des locaux de l'Assemblée législative de l'Ontario, il décrit les mesures que peuvent prendre les employés des bureaux de circonscription pour protéger de façon proactive leurs milieux de travail de perturbations potentielles.

Dennis Clark

Les bureaux de circonscription font partie intégrante de notre infrastructure politique. Ces lieux se veulent accueillants, ouverts et axés sur le service à la clientèle, mais il faut y assurer un juste équilibre entre les exigences liées à la sécurité et la nécessité de donner au public un accès à ses représentants élus. Et, dans le monde d'aujourd'hui, il faut trouver des solutions aux problèmes de sécurité qui ne cessent de croître dans les bureaux de circonscription.

Ces enjeux sont très semblables à ceux que l'on connaît dans nos assemblées législatives. Que la menace provienne d'une attaque délibérée, d'un accident ou d'un phénomène naturel, il est possible d'améliorer notre réponse en mettant en place, à l'avance, des mesures de sécurité.

J'ai eu le plaisir d'assister à une excellente présentation sur la sécurité des bureaux de circonscription lors de la Conférence des sergents d'armes du Canada, tenue en Colombie-Britannique. Des représentants des Assemblées législatives de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont fait des présentations sur leurs programmes respectifs établis dans le but de fournir aux bureaux de circonscription de l'aide en matière de sécurité. Les discussions qui ont suivi se sont avérées également très instructives.

Ces discussions recoupent bon nombre des articles publiés dans un numéro récent de la Revue parlementaire canadienne (volume 37, no 2), qui explorait différents

aspects d'intérêt de la vie d'un bureau de constitution. Le présent article en aborde un autre aspect, soit la nécessité d'y instaurer des mesures de sécurité. Les bureaux de constitution sont, par nature, des endroits invitants où, en plus de régler les problèmes de tous les jours, le personnel doit écouter les préoccupations variées et les émotions des électeurs. Et, de plus en plus, ils sont le lieu de rassemblement de manifestants.

Le système ontarien

Avant de devenir sergent d'armes en Ontario, j'ai travaillé pendant 30 ans au service de la GRC. Lorsque vous travaillez aussi longtemps à l'application de la loi, vous avez tendance à accepter la triste réalité : ce que les gens pensent bien improbables dans leur vie se produit pourtant dans la vie de quelqu'un presque tous les jours. C'est pourquoi le seul choix sensé est d'adopter une approche proactive quant à la sécurité.

Bien qu'il n'incombe pas directement au sergent d'armes d'établir un programme de sécurité pour les bureaux de circonscription, j'estime que ce service contribue à assurer la protection tant du bureau de circonscription que de l'assemblée législative elle-même. Il y a de bonnes raisons de croire qu'étendre la protection offerte aux députés dans leurs bureaux de l'assemblée législative à leurs bureaux de circonscription relève tout au moins de la diligence raisonnable. En outre, les employés des circonscriptions qui consacrent leur temps à nos collectivités méritent un milieu de travail sécuritaire. Il ne s'agit pas simplement d'une obligation morale; c'est également une obligation juridique dans de nombreux coins de notre pays.

En Ontario, nous avons élaboré un programme conçu pour sensibiliser les députés et leurs employés aux bons protocoles de sécurité et à la façon de réagir aux

Dennis Clark a occupé le poste de sergent d'armes à l'Assemblée législative de l'Ontario pendant 17 ans après avoir travaillé pendant 30 ans comme agent de la GRC.



L'agent Rohit Sharma du Service de coordination des locaux et Deborah Austin-Bunyak, agente d'administration au Service de sécurité de l'Assemblée législative, discutent du programme de sécurité des bureaux de circonscription.

situations difficiles ou même dangereuses. C'est un conflit de travail provincial à la fin des années 1990 qui nous a incité à instaurer ce programme : notre service de sécurité recevait alors un grand volume d'appels des bureaux de députés provinciaux et des employés des bureaux de circonscription pour demander de l'information sur les activités de grève et la sécurité en général. Depuis ce moment, nous avons consigné des centaines d'appels d'employés de bureaux de circonscription à propos d'autres questions de sécurité.

Dans une province aussi vaste que l'Ontario, il peut sembler un défi quasi insurmontable de d'assurer la sécurité de chacun des bureaux de circonscription. En effet, comme ceux-ci sont situés dans un rayon de 1 076 395 kilomètres carrés, l'envoi d'une équipe dans chacun de ces bureaux dans un délai raisonnable nécessite planification et ressources.

Bien que les visites sur place soient la meilleure solution, il existe plusieurs autres moyens de partager rapidement l'information, notamment une présentation en ligne et des documents écrits : voilà qui seraient des ajouts précieux à la trousse de bienvenue des députés nouvellement élus.

Des bureaux de constitution à l'assemblée législative

Les problèmes et les préoccupations qui surviennent dans les bureaux de circonscription suivent souvent les députés jusqu'à l'assemblée législative. En connaissant ces problèmes à l'avance, les services de sécurité peuvent mieux préparer leurs réactions. Par conséquent, les employés des bureaux de circonscription sont une excellente source d'information et peuvent nous aider à mieux nous préparer en cas de perturbations en nous avisant de potentiels incidents.

Par exemple, mentionnons l'incident qui s'est produit en 2013, en Ontario, lorsque quatre membres d'un groupe de militants ont été accusés de séquestration après avoir visité un bureau de circonscription et refusé de laisser le député quitter les lieux. Citons également celui de 2014, à Vancouver, lorsqu'un homme est entré dans un bureau de circonscription et aurait agressé un adjoint du député en se lançant dans une diatribe homophobe. Des incidents de la sorte devraient toujours être déclarés aux services de sécurité des assemblées législatives.

Visites sur place

En Ontario, des membres de notre service de coordination des locaux ont visité les bureaux de circonscription et ont rédigé un rapport sur la sécurité. Nous offrons des solutions viables, économiques et réalisables, et nous agissons à titre de ressources et présentons des recommandations que les députés sont libres de mettre en œuvre.

Ces visites nous donnent également la chance de présenter notre service de sécurité de l'Assemblée législative et d'expliquer qui nous sommes, ce que nous faisons et l'aide que nous offrons. Elles nous permettent de créer des liens avec le personnel des bureaux de circonscription et nous en tirons tous profit.

L'un des éléments de notre programme est fondé sur le modèle de la Prévention du crime par l'aménagement du milieu (PCAM). Cette approche visant à décourager les comportements criminels est multidisciplinaire. Nous estimons que la plupart des bureaux de circonscription peuvent améliorer leur sécurité grâce à la mise en place de principes d'aménagement qui compliquent la tenue d'activités inappropriées. Le concept vise à utiliser les éléments structurels et environnementaux d'un édifice, comme les fenêtres, les portes, le stationnement, l'aménagement paysager et l'éclairage, pour minimiser les possibilités de crime.

Formation du personnel

Les employés des bureaux de circonscription œuvrent dans un milieu social de plus en plus complexe et dynamique, formé d'électeurs de différents milieux. Il importe de mettre en place un plan de sécurité pour les travailleurs de première ligne qui prévoit des stratégies de sortie, des techniques de désamorçage et d'évaluation du risque.

Pour favoriser un milieu de travail sécuritaire, il est essentiel d'enseigner les techniques d'autodéfense de base aux employés et de mettre sur pied un système de signalisation qui peut aider les travailleurs de première ligne à évaluer le potentiel de risque élevé de violence. Nous recevons régulièrement des appels de députés et d'employés de bureaux de circonscription nous demandant conseil sur la façon de procéder avec des clients difficiles. Nous tentons présentement d'élargir notre programme pour offrir une journée annuelle de formation au personnel des bureaux de circonscription qui ne peuvent profiter du programme individuel. Après chaque élection, nous incitons les nouveaux députés à communiquer avec notre service de sécurité pour obtenir de l'aide dans l'évaluation de leurs besoins en matière

de sécurité avant de choisir un bureau et de signer un contrat de location.

Nous servons également d'intermédiaires entre les bureaux de circonscription et les services de police locaux. Je suis toujours surpris de constater combien de services de police ne songent même pas à la question de la sécurité des bureaux de circonscription situés sur leurs territoires ou dans leurs divisions. Par expérience, les services de police sont toujours heureux d'avoir l'occasion de faire la connaissance du personnel et de lui offrir les ressources nécessaires en réponse à ses préoccupations légitimes en matière de sécurité.

Conclusion

Tous les employeurs devraient inscrire la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail en tête de leurs priorités. Un milieu de travail sécuritaire favorise le respect, la créativité, le sentiment d'allégeance, l'engagement et la productivité. Si vous souhaitez obtenir des renseignements plus détaillées que la liste de pratiques exemplaires ci-dessous sur la façon d'établir ou d'améliorer le programme de sécurité d'un bureau de circonscription, je serai heureux de vous offrir mes services.

Liste des pratiques exemplaires

Les bureaux de circonscription devraient avoir :

- Des entrées à l'avant et à l'arrière.
- Une porte battante pour contrôler l'accès au bureau.
- Un bureau personnel fermé par des murs intérieurs et muni d'une entrée séparée.
- Une salle d'attente libre de tout objet mobile.
- Une salle des dossiers séparée avec des cabinets à verrous.
- Un enduit protecteur sur toutes les fenêtres pour éviter qu'elles volent en éclats.
- Un système de télévision en circuit fermé (CCTV).
- Une entrée contrôlée de façon électronique.

Retour sur les « nouvelles règles de Harper » : réponse à Knopff et Snow

Remarque sur l'auteur : David Schneiderman est professeur de droit et de sciences politiques à l'Université de Toronto. Il est fondateur et rédacteur de la publication trimestrielle Constitutional Forum Constitutionnel, ainsi que fondateur et rédacteur en chef de la Revue d'études constitutionnelles.

David Schneiderman

Quel sens constitutionnel pouvons-nous donner à la controverse sur la prorogation de décembre 2008? Le premier ministre Harper avait affirmé que la coalition envisagée par les libéraux et les néo-démocrates ne pouvait prendre le pouvoir sans la tenue de nouvelles élections. Toute absence de vote bafouait les principes démocratiques. Les points d'intervention des conservateurs faisaient valoir que cela constituait un « coup d'État ». Les éditorialistes Tom Flanagan¹ et Michael Bliss² se sont jetés dans la mêlée, Flanagan alléguant que les défenseurs de la coalition n'avaient sûrement pas été attentifs dans leurs cours de science politique et faisaient plutôt la promotion d'une « violation massive des normes démocratiques³ ». La suffisance des partis de l'opposition, soutenait Bliss, était qu'« ils peuvent légalement réussir ce que des millions de Canadiens considèrent comme le renversement du résultat de l'élection démocratique, et le faire sans donner aux Canadiens le dernier mot en la matière⁴ ». Peut-il y avoir un changement de gouvernement sans tenir de nouvelles élections? Bien que les gouvernements de coalition au niveau fédéral ont été pour la plupart des exceptions, on pourrait croire que cela était tout à fait conforme aux traditions parlementaires canadiennes.

C'est pour cette raison que Peter Russell a senti le besoin de répéter ce qu'il a appelé la « règle d'or ». Tout d'abord, les élections législatives « ne sont pas comme les parties de hockey ». Les dirigeants des partis « ne gagnent pas le

droit de gouverner simplement en dirigeant le parti qui obtient le plus de sièges », ils ont plutôt le privilège de former un gouvernement qui a la confiance de la majorité à la Chambre des communes⁵. Ensuite, en vertu des règles parlementaires du gouvernement, si Harper perdait la confiance de la Chambre, la gouverneure générale pouvait faire appel au gouvernement de coalition, dirigé à l'époque par Stéphane Dion, s'il avait une probabilité raisonnable d'obtenir le soutien de la majorité. Russell a inventé le terme « nouvelles règles de Harper » pour décrire ces nouvelles conditions d'engagement⁶. Aucoin, Jarvis et Turnbull ont convenu que « changer de gouvernement sans tenir d'élections a toujours été considéré comme une issue possible si le gouvernement était défait à la suite d'un vote de confiance⁷ ». Selon eux, le profond désaccord sur ce que les règles constitutionnelles impliquaient dans cette situation accréditait leur point de vue selon lequel l'absence de règles claires concernant le fonctionnement d'importantes caractéristiques de la démocratie parlementaire minait le fonctionnement du gouvernement responsable au Canada.

Le problème avec les opinions du premier ministre et de ses partisans était alors qu'elles semblaient profondément en désaccord avec l'histoire et la tradition⁸. D'ailleurs, les conservateurs étaient inhabituellement lents à déterminer comment leurs opinions s'inscrivaient dans cette tradition. Cinq ans après l'événement, Rainer Knopff et Dave Snow tentent de corriger cette lacune en affirmant que le premier ministre n'avait pas l'intention de fixer une nouvelle règle stipulant que la défaite d'un gouvernement minoritaire devait toujours se traduire par le déclenchement de nouvelles élections⁹. Ils répondent précisément à la caractérisation des « nouvelles règles de Harper » formulée par Russell et par Aucoin, Jarvis et Turnbull : que les élections législatives se traduisent par l'élection du premier ministre et que le premier ministre

David Schneiderman est professeur de droit et de sciences politiques à l'Université de Toronto. Il est fondateur et rédacteur de la publication trimestrielle Constitutional Forum Constitutionnel, ainsi que fondateur et rédacteur en chef de la Revue d'études constitutionnelles. Il est l'auteur de Red, White, and Kind of Blue? The Conservatives and the Americanization of Canadian Constitutional Culture (à paraître à l'University of Toronto Press).

ne peut pas être changé sans qu'une autre élection soit déclenchée¹⁰. Selon Knopff et Snow, cette caractérisation des points d'intervention des conservateurs et de l'opinion éditoriale est fautive¹¹. Harper et ses mandataires, comme Flanagan, n'étaient pas partisans de la tenue d'élections à tout prix pour pouvoir changer de gouvernement. Ils n'ont pas dit qu'un changement de gouvernement nécessitait de nouvelles élections dans tous les cas, mais seulement dans ce cas précis. Dans d'autres circonstances plus « normales » – c'est-à-dire dans la plupart des cas –, de nouvelles élections ne seraient pas justifiées¹². Les « nouvelles règles de Harper », disent-ils, semblent finalement plus un mythe qu'une autre chose¹³.

« Normalement, écrit Flanagan, il serait facile de répondre à cette question. Comme la dernière élection est très récente, un premier ministre qui est défait à la Chambre ne devrait pas s'attendre à une nouvelle élection, et l'opposition devrait avoir la chance de gouverner. Mais il ne s'agit pas d'une situation normale. »

Russell et Aucoin, Jarvis et Turnbull se sont tournés vers Tom Flanagan (ancien conseiller de Harper) pour connaître l'explication des « principes de base de la version des conservateurs de la constitution »¹⁴. Malheureusement, Flanagan n'a jamais fourni d'explication détaillée. Au contraire, les critiques ne font mention que d'un court éditorial publié dans le *Globe and Mail* en janvier 2009, alors que la crise tirait à sa fin¹⁵. Dans cet article, Flanagan soutient que l'élection du premier ministre est « la décision politique la plus importante de nos jours » et que « on violerait de manière flagrante des principes démocratiques si l'on confiait le gouvernement à la coalition sans obtenir l'approbation des électeurs¹⁶ ». L'éditorial de Flanagan ressemblait beaucoup à une insistance, sans qualification, sur la tenue d'une élection chaque fois qu'il y a un changement de gouvernement.

« On violerait de manière flagrante des principes démocratiques »

Le problème, soutiennent Knopff et Snow, c'est que les critiques ont ignoré un éditorial publié par Flanagan un mois plus tôt,¹⁷ qui selon eux faisait « ressortir à quel point ce raisonnement est tout à fait conforme au vieux consensus » sur le moment où la dissolution (mais non la prorogation) devrait avoir lieu¹⁸. Flanagan affirme que les critères énoncés par Eugene Forsey, autorité constitutionnelle vénérable, avaient été satisfaits par la menace du gouvernement de coalition, ce qui justifiait la tenue de nouvelles élections. « Normalement, écrit Flanagan, il serait facile de répondre à cette question. Comme la dernière élection est très récente, un premier ministre qui est défait à la Chambre ne devrait pas s'attendre à une nouvelle élection, et l'opposition devrait avoir la chance de gouverner. Mais il ne s'agit pas d'une situation normale. » Flanagan cite ensuite l'argument formant l'ouvrage complet de Forsey (*The Royal Power of Dissolution of Parliament in the British Commonwealth*), qui était d'accord pour que lord Byng refuse au premier ministre Mackenzie King la dissolution du parlement¹⁹. Selon Flanagan, même Forsey avait dû admettre que si « un nouvel enjeu public d'importance s'était posé, ou s'il y avait eu un changement fondamental dans la situation politique » (citation de Forsey) le gouverneur général aurait dû accéder à la demande de Mackenzie King. « L'émergence de la coalition de l'opposition avait rempli les deux conditions établies pour un retour devant l'électorat », conclut Flanagan. C'est parce que le chef libéral Stéphane Dion avait « explicitement rejeté » la coalition proposée avec le NPD au cours de la campagne électorale de 2008. L'ajout du Bloc Québécois comme « partenaire de soutien », mais pas comme partenaire officiel de la coalition, est « une étape encore plus radicale », maintient Flanagan. Voilà pourquoi il croit qu'il est « absurde de mettre au pouvoir une coalition s'appuyant sur le Bloc sans donner aux électeurs la chance de dire leur mot » [TRADUCTION].

Knopff et Snow affirment que l'engagement de Flanagan envers ce « vieux consensus », articulé par Forsey dans l'article *The Royal Power of Dissolution*, situe Flanagan dans le courant dominant de la tradition parlementaire du Canada. Ils maintiennent que cela devrait suffire à se défaire des allégations sur les « nouvelles règles », etc. Mais Flanagan adhérerait-il à cette tradition, de façon générale, et au texte de Forsey, en particulier? Est-ce que les circonstances de décembre 2008 satisfont aux critères de Forsey, soit « un nouvel enjeu public d'importance » ou « un changement fondamental dans la situation politique »? Cela soulève la question suivante : quels sont les paramètres de ce « vieux consensus »?



La controverse suscitée par la prorogation en 2008-2009 a incité de nombreux Canadiens à se mobiliser et à se renseigner davantage sur les procédures parlementaires. Ci-dessus : Manifestation contre la prorogation tenue le 23 janvier 2010 sur la Colline du Parlement.

Avant de répondre à cette question, il est important de reconnaître qu'en décembre 2008, le premier ministre ne souhaitait que la prorogation de la session parlementaire, et non la dissolution du Parlement. Les circonstances concernaient donc une demande moins draconienne et réduisaient considérablement les enjeux. Pourtant, la question suscitant des divergences d'opinions est de savoir si la dissolution serait justifiée dans le cas d'un changement de gouvernement – précisément l'objet du livre de Forsey. Sous cet angle, les enjeux demeurent assez élevés, d'où l'importance de bien comprendre les règles.

Quels sont les paramètres du « vieux consensus »?

L'ouvrage faisant autorité de Forsey est une défense appuyée de recherches exhaustives (fait remarquable, il s'agit de sa thèse de doctorat réalisée à la hâte alors qu'il enseignait à temps plein à l'Université McGill²⁰) du refus du gouverneur général de dissoudre le Parlement en 1926, à la demande d'un premier ministre confronté à un mouvement imminent de censure²¹. Plutôt que d'accéder à la demande de dissolution de Mackenzie King, le

gouverneur général Byng avait fait appel à Arthur Meighen, chef de l'opposition conservatrice, pour former le gouvernement. Ce gouvernement est tombé en moins d'une semaine²².

Résistant à la proposition selon laquelle un premier ministre a droit automatiquement à la dissolution sur demande, Forsey reconnaissait que, dans certaines circonstances, la dissolution pouvait être accordée. Aucun gouvernement n'avait le droit de dissoudre le Parlement, sauf si, entre autres choses, « un nouvel enjeu public d'importance s'était posé » ou « s'il y avait eu un changement fondamental dans la situation politique²³ », bien que le précédent à cet égard était mitigé²⁴. Forsey avait tendance à traiter de façon interchangeable les notions de « nouvel enjeu public d'importance » et de « changement fondamental dans la situation politique »²⁵. Flanagan soutenait que, en proposant ce que Dion avait explicitement rejeté pendant la campagne de septembre 2008, à savoir un gouvernement de coalition, Dion « a entraîné un *changement fondamental* dans la situation politique, car il s'agissait d'un gouvernement potentiel en entier, et pas seulement telle ou telle politique »

[TRADUCTION] et par le fait même satisfaisait aux « conditions » établies par Forsey justifiant la dissolution et une nouvelle élection²⁶.

Admettons, pour le moment, qu'un « nouvel enjeu public d'importance » ou un « changement fondamental dans la situation politique » justifie la dissolution (comme mentionné, la preuve d'une pratique établie est douteuse). L'examen juridique du dossier par Forsey ne laisse entendre nulle part que les coalitions ne pourraient se poser en toute légitimité après une élection ou que de telles coalitions satisfont à ces conditions. Au contraire, Forsey considère les gouvernements de coalition, à la fois avant et après les élections, comme une réponse prévisible aux exigences politiques. Il envisage expressément, par exemple, les coalitions se formant en réponse à des dissolutions répétées²⁷. Plus précisément, dans sa réponse à la proposition d'A.B. Keith selon laquelle la dissolution doit être accordée automatiquement à la demande du premier ministre²⁸, Forsey suggère le contraire. Au lieu d'une dissolution, se questionne Forsey, pourquoi l'électorat n'accepterait pas « les conséquences [d'une élection antérieure] sous la forme d'une coalition ou d'une série de gouvernements minoritaires²⁹? » Les coalitions peuvent être de courte durée, souligne Forsey, et dans ce cas, « ne serait-ce pas la volonté de la Chambre, et aussi du pays, d'avoir une nouvelle coalition, ou un nouveau gouvernement minoritaire avec le soutien indépendant d'un autre parti, sans la tenue d'élections générales³⁰? » Il est à noter que Forsey envisage de « nouvelles » coalitions, outre celles formées pendant les campagnes électorales. Forsey prévoit expressément un scénario où deux partis pourraient se réunir après une élection, dans un passage qui mérite d'être cité en entier³¹ :

Si deux partis de l'opposition, jusque-là en désaccord sur certains grands enjeux de politique publique, laissent tomber leur opposition et « fusionnent », il semble alors certainement raisonnable que le gouvernement minoritaire conteste le nouveau parti fusionné dans le pays. Mais si cette « coalition » des partis de l'opposition n'est qu'un arrangement temporaire visant à passer au vote, et si elle n'exprime qu'un accord purement négatif sur le fait que le gouvernement actuel n'est pas souhaitable, alors on peut se demander s'il est raisonnable, dans tous les cas, qu'un gouvernement minoritaire bénéficie d'une dissolution.

Les libéraux et le NPD ne semblaient pas avoir l'intention de former une coalition – en fait, on nous a rappelé que le chef libéral Stéphane Dion avait expressément rejeté cette idée³² – jusqu'à ce qu'elle soit précipitée par les événements de novembre 2008. Dans un contexte de crise économique mondiale croissante, les états financiers du gouvernement publiés le 27 novembre menaçaient de retirer les subventions politiques

accordées en fonction du nombre de votes pour tous les partis politiques fédéraux, de plafonner le salaire des fonctionnaires, de suspendre temporairement le droit de grève, et de retirer les revendications d'équité salariale de la Commission canadienne des droits de la personne³³. En ce qui concerne les perspectives budgétaires du gouvernement, le ministre des Finances, Jim Flaherty, avait prédit de minces excédents budgétaires dans les années à venir³⁴. Cela a incité les partis de l'opposition à commencer immédiatement à comploter dans l'optique du vote de confiance qui se profilait. Cela s'apparentait à une coalition temporaire plutôt qu'à un scénario où les partis politiques, autrefois en désaccord sur certains grands enjeux de politique publique, changent leurs points de vue et « fusionnent » en un seul nouveau parti. Il est donc raisonnable de se demander si l'on devait accorder la dissolution au gouvernement minoritaire et tenir de nouvelles élections dans les circonstances de l'année 2008, selon le propos même de Forsey sur le sujet.

Serait-il possible que le rôle du Bloc Québécois dans l'appui de la coalition proposée ait donné lieu à un nouvel enjeu public d'importance qui justifiait alors une élection?

Le précédent australien en 1909 laisse croire que même en cas de « fusion », il peut être raisonnable de ne pas accéder à une demande de dissolution. Selon le juriste H.V. Evatt, les partis en 1909 étaient été divisés sur « les grands enjeux de politique publique : l'immigration et l'impôt foncier, et la défense »³⁵. Pendant la campagne électorale, il n'y avait aucune perspective de coopération future entre les deux partis de l'opposition non travaillistes (les protectionnistes et les libre-échangistes). Les négociations en vue d'une coalition (le soi-disant gouvernement « fusionné ») entre les partis de l'opposition se sont complexifiées parce que certains membres de la coalition proposée étaient d'avis que l'électorat en 1906 avait été amené à croire qu'aucune coalition n'était possible³⁶. Le gouvernement travailliste menacé a décrit la coalition comme une « combinaison monstrueuse » qui avait « éclos dans l'obscurité »³⁷. Le gouverneur général, lord Dudley, avait cependant refusé la demande de dissolution du premier ministre Fisher³⁸. Le raisonnement du gouverneur général, conclut Evatt, « reposait sur un principe qui n'était pas en désaccord avec ce qui jusque-là avait été accepté dans la pratique

australienne habituelle³⁹ ». A.B. Keith décrit l'exercice du pouvoir discrétionnaire dans ce cas comme « peu judiciaire » et « contraire à l'usage constitutionnel »⁴⁰. Ce n'était pas le cas, maintient Evatt, bien qu'il affirme que l'exercice n'a peut-être pas été fait de façon judiciaire.

« Cette coalition change tout »

Serait-il possible que le rôle du Bloc Québécois dans l'appui de la coalition proposée ait donné lieu à un nouvel enjeu public d'importance qui justifiait alors une élection⁴¹? Flanagan, dans son éditorial de 2008, maintenait qu'il s'agissait d'une « étape encore plus radicale » que le gouvernement de coalition envisagé par les libéraux et les néo-démocrates⁴². Ceci est particulièrement gênant pour Harper et son ancien conseiller Flanagan, qui ont soutenu ce point. Dans un essai qu'ils ont écrit en collaboration à la fin de 1996, ils envisageaient précisément un pacte formel avec le Bloc après une élection fédérale, prévoyant la formation d'une nouvelle alliance conservatrice formée « au moins des deux sœurs anglophones [le Parti progressiste-conservateur et le Parti réformiste] et peut-être éventuellement une troisième sœur⁴³ ». La « troisième sœur » est une allusion au Bloc Québécois, dont les partisans en milieu rural sont décrits comme des « électeurs qui se sentiraient chez eux à Red Deer, sauf qu'ils parlent le français plutôt que l'anglais⁴⁴ » [TRADUCTION]. Nous savons aussi qu'à titre de chef de l'opposition conservatrice, Stephen Harper avait proposé une sorte d'arrangement avec le Bloc et le NPD dans une lettre commune adressée le 9 septembre 2004 à la gouverneure générale de l'époque, Adrienne Clarkson, pendant le règne du gouvernement libéral minoritaire de Paul Martin⁴⁵. Cette lettre décrit les partis de l'opposition comme un « ensemble form[ant] la majorité à la Chambre » et comme « [s'étant] consultés étroitement ». On peut lire également dans cette lettre conjointe : « Nous croyons que si une demande de dissolution vous est présentée, vous avez la possibilité, en vertu de la Constitution, de consulter les chefs des partis de l'opposition et d'étudier toutes les solutions avant d'exercer le pouvoir que vous confère la Constitution⁴⁶. » Des documents proposant un discours du Trône commun circulaient même⁴⁷. Il est « incontestable », expliquait Jack Layton, le chef fédéral du NPD à ce moment, que M. Harper était prêt à entrer dans « une sorte de relation avec le Bloc », sinon dans une coalition formelle⁴⁸. Ainsi, l'appui du Bloc n'a guère satisfait les critères du « nouvel enjeu public d'importance » ou du « changement fondamental dans la situation politique » énoncés par Forsey.

Le deuxième de ces deux événements est reconnu par Knopff et Snow pour montrer que Harper n'était pas partisan des élections à tout prix avant 2008⁴⁹. Abstraction faite des opinions antérieures de Harper, Knopff et Snow refusent de reconnaître que l'appui du

Bloc pour la coalition n'aurait vraisemblablement pas satisfait les conditions de dissolution établies par Forsey. Ce n'était, après tout, qu'un « arrangement temporaire », n'exprimant « qu'un accord purement négatif sur le fait que le gouvernement actuel n'[était] pas souhaitable ».

« Nouvelles règles mythiques »

En effet, Knopff et Snow refusent tout simplement de prendre position sur la question de savoir si les conditions de Forsey étaient satisfaites en 2008⁵⁰. Ils admettent seulement que la question est controversée et discutable⁵¹. Au lieu de cela, ils font valoir que, en raison de l'engagement de Flanagan envers les fouilles de Forsey dans les documents du Commonwealth sur la dissolution, Flanagan (ou ceux en accord avec lui) n'était pas partisan des élections à tout prix en cas de défaite d'un gouvernement minoritaire. Selon eux, les « nouvelles règles de Harper » semblent finalement plus un mythe qu'autre chose » – leurs opposants en ont fait des « hommes de paille » à brûler⁵². Il s'avère, en fait, que l'intérêt de Flanagan envers l'examen minutieux de Forsey était superficiel et confus. Cela équivaut à nier tout précédent et à faire fi des propos mêmes de Forsey sur le sujet. S'il ne s'agit pas de « nouvelles règles », cela frise la fantaisie.

Notes

- 1 Tom Flanagan, "Only Voters Have the Right to Decide on the Coalition," *The Globe and Mail*, 9 janvier 2009, A13.
- 2 Michael Bliss, "Playing Footsie With the Enemy," *National Post*, 4 décembre 2008, A23.
- 3 Flanagan, "Only Voters Have the Right to Decide on the Coalition."
- 4 Bliss, "Playing Footsie With the Enemy" [traduction].
- 5 Peter H. Russel, "Learning to Live with Minority Parliaments," dans Peter H. Russell et Lorne Sossin, dir., *Parliamentary Democracy in Crisis*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, p. 136-49 à 137 [traduction].
- 6 Russel, idem, p. 141.
- 7 Peter Aucoin, Mark D. Jarvis et Lori Turnbull, *Democratizing the Constitution: Reforming Responsible Government*, Toronto, Emond Montgomery Publications, 2011, p. 173.
- 8 Lawrence Leduc, "Coalition Government : When it Happens, How it Works," dans Peter Russell et Lorne Sossin, dir., *Parliamentary Democracy in Crisis*, Toronto, University of Toronto Press, 2009, p. 123-135.
- 9 Rainer Knopff et Dave Snow, « Les nouvelles règles de Harper » sur la formation du gouvernement : mythe ou réalité? *Revue parlementaire canadienne* 2013 (printemps), p. 18-27
- 10 Russell, p. 141.
- 11 Knopff et Snow, « Les nouvelles règles de Harper » sur la formation du gouvernement, p. 25.

- 12 Knopff et Snow, « Les nouvelles règles de Harper » sur la formation du gouvernement, p. 23. Dans la plupart des autres cas, « le gouverneur général a tout à fait le droit de refuser une dissolution hâtive du Parlement » (p. 24).
- 13 Knopff et Snow, « Les nouvelles règles de Harper » sur la formation du gouvernement, p. 25.
- 14 Aucoin, Jarvis et Turnbull, p. 175.
- 15 Tom Flanagan, "Only Voters Have the Right to Decide on the Coalition."
- 16 Flanagan, idem.
- 17 Tom Flanagan, "This Coalition Changes Everything," *The Globe and Mail*, décembre 2008, A15.
- 18 Knopff et Snow, « Les nouvelles règles de Harper » sur la formation du gouvernement, p. 19.
- 19 Eugene A. Forsey, *The Royal Power of Dissolution of Parliament in the British Commonwealth*, Toronto : Oxford University Press, 1943.
- 20 Helen Forsey, *Eugene Forsey : Canada's Maverick Sage*, Toronto : Dundurn, 2012, p. 37.
- 21 Forsey, *The Royal Power of Dissolution of Parliament in the British Commonwealth*, p. 132 et 145.
- 22 Forsey, idem, p. 131-139.
- 23 Forsey, idem, p. 262.
- 24 Forsey, idem, p. 265-266. Forsey réfère à Sir Robert Peel en tant qu'autorité d'origine pour la proposition, approuvée plus tard par Lord John Russell (idem, p. 265 et 267). Todd affirme qu'il doit y avoir un « enjeu politique d'importance... en question ». Voir Alpheus Todd, *Parliamentary Government in the British Colonies*, deuxième édition, Londres : Longman's, Green, and Co., 1894, p. 773-774. Voir également Arthur Berriedale Keith, *The King and the Imperial Crown*, Londres : Longmans, 1936, p. 177 (« an important change of policy »).
- 25 Forsey, ibid, p. 265; "Eugene A. Forsey, Professor Angus on the British Columbia election: a comment," *Canadian Journal of Economics and Political Science*, 1953, 19 : 226-230, p. 228.
- 26 Flanagan, "This Coalition Changes Everything."
- 27 Forsey, *The Royal Power of Dissolution of Parliament in the British Commonwealth*, p. 93.
- 28 A.B. Keith, *The Constitution of England from Victoria to George VI*, Volume I, Londres : Macmillan, 1940, p. 86-87. « Normalement, écrit Keith, l'électorat devrait pouvoir décider, car il peut être tenu d'accepter les conséquences d'avoir rendu un verdict douteux dans le concours précédent. »
- 29 Forsey, *The Royal Power of Dissolution of Parliament in the British Commonwealth*, p. 111.
- 30 Forsey, idem, p. 116.
- 31 Forsey, idem, p. 117.
- 32 Stephen Chase, "Dion Rules Out Coalition," *The Globe and Mail*, 23 septembre 2008.
- 33 Finances Canada, Énoncé économique et financier, 27 novembre 2008, en ligne à <http://www.fin.gc.ca/ec2008/speech/speech-fra.html> (consulté le 8 août 2012).
- 34 Les Whittington et Bruce Campion-Smith, "Showdown Looms Over 'Mean' Tory Blueprint," *Toronto Star*, 28 novembre 2008.
- 35 Herbert Vere Evatt, *The King and His Governors: A Study of the Reserve Powers of the Crown in Great Britain and the Dominions*, Londres : Oxford University Press, 1936, c. VI. Épisode abordé par Forsey dans *The Royal Power of Dissolution of Parliament in the British Commonwealth*, p. 35-37 et par Henry Gyles Turner dans *The First Decade of the Australian Commonwealth : A Chronicle of Contemporary Politics, 1901-1910*, Melbourne : Mason, Firth and McCutcheon, 1911) p. 214-221.
- 36 Evatt, *The King and His Governors*, p. 51.
- 37 Evatt, idem.
- 38 Forsey, *The Royal Power of Dissolution of Parliament in the British Commonwealth*, p. 37.
- 39 Evatt, *The King and His Governors*, p. 54 [traduction]. Fisher est revenu au gouvernement lors de l'élection tenue un an plus tard (p. 53).
- 40 Arthur Berriedale Keith, *Responsible Government in the Dominions*, vol. 1, Oxford : Clarendon Press, p. 165.
- 41 Même Michael Ignatieff, le successeur immédiat de Dion comme chef du Parti libéral, affirme que la coalition manquait de « légitimité et de stabilité » dans son ouvrage de réflexions post-politiques *Fire and Ashes : Success and Failure in Politics*, Toronto : Random House Canada, 2013, p. 112.
- 42 Flanagan, "This Coalition Changes Everything."
- 43 Stephen Harper et Tom Flanagan, "Our benign dictatorship," *The Next City*, hiver 1996-1997, 2(2) : 34-39, 54-57, p. 54 [traduction].
- 44 Harper et Flanagan, idem, p. 55.
- 45 Lawrence Martin, *Harperland : The Politics of Control*, Toronto : Viking Canada, 2010, p. 183.
- 46 Brian Topp, *How We Almost Gave the Tories the Boot: The Inside Story behind the Coalition*, Toronto : Lorimer, 2010, p. 34.
- 47 Joanna Smith, "Alliance, PCs eyed 2000 deal with us, says Bloc leader," *The Toronto Star*, 4 décembre 2008.
- 48 Martin, *Harperland*, p. 183.
- 49 Knopff et Snow, « Les nouvelles règles de Harper » sur la formation du gouvernement, p. 24.
- 50 Knopff et Snow, idem, p. 23.
- 51 Knopff et Snow, idem.
- 52 Knopff et Snow, idem, p. 25.

Changer de palier : La législation concernant le passage entre charges électorales

Cet article présente, par administration, les dispositions législatives qui concernent les titulaires d'une charge électorale qui entendent se présenter comme candidat en vue d'exercer une autre charge législative (ou locale). L'auteure espère que cette brève présentation des lois relatives aux charges doubles sera particulièrement utile pour les personnes souhaitant intégrer ou quitter le monde politique provincial.

Heather Webb

Il n'est pas étonnant que les législateurs visent plusieurs objectifs dans le cadre de leur carrière politique; la vie politique est une vocation qui est parfois insatiable. Bon nombre de législateurs provinciaux sont devenus députés à la Chambre des communes et viceversa, et certains sont passés de chef d'un parti provincial—parfois ayant même atteint le poste de premier ministre—à chef d'un parti fédéral. Des élus municipaux de toute allégeance ont intégré la sphère politique provinciale ou fédérale, réussissant parfois à siéger au Cabinet, alors que des membres de l'Assemblée législative de l'Ontario ont démissionné en vue de se présenter comme candidat à la mairie.

Le passage d'une carrière politique à une autre est souvent régi par la loi, bien que les règles varient selon l'administration et le poste en question. Les législateurs qui étudient les possibilités s'offrant à eux souhaiteront peut-être savoir s'ils peuvent conserver leur poste actuel s'ils ne réussissent pas à se faire élire à une autre législature ou à un autre conseil. Bref, peuvent-ils maintenir leur mandat actuel pour amortir un échec potentiel ou doivent-ils y renoncer pour pouvoir se lancer¹?

Dans certains cas, les candidats doivent se démettre de leur mandat avant que le nouveau vote ait lieu ou même avant qu'ils présentent leur candidature; dans d'autres cas, ils ne doivent démissionner que lorsqu'ils acceptent un mandat dans une autre législature. Portant sur la situation qui prévaut au sein du gouvernement fédéral et de chaque province et territoire du Canada,

Heather Webb est une agente de recherche au sein de la Direction de bibliothèque et de services de recherche de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le présent article constitue une version révisée d'un document rédigé pour la Direction par Aorum Fenson en juin 1995.

le présent article traite des dispositions qui concernent les titulaires d'une charge électorale qui entendent se présenter comme candidat en vue d'exercer une autre charge législative (ou locale).

La législation au Canada

D'une législature provinciale à la Chambre des communes

Un sénateur ne peut ni être élu, ni siéger, ni voter comme membre de la Chambre des Communes². De même, les deux lois fédérales ciaprès stipulent que les membres d'une législature provinciale sont inéligibles à la Chambre des communes :

- La *Loi électorale du Canada* stipule que les membres d'une assemblée législative provinciale ne peuvent se porter candidat à une élection à la Chambre des communes, pendant qu'ils sont encore membres de l'assemblée provinciale, et que tous les votes en faveur d'une personne déclarée inéligible sont nuls³.
- Selon la *Loi sur le Parlement du Canada*, quiconque est membre d'une législature provinciale au jour de la présentation des candidatures à une élection fédérale est inéligible à la Chambre des communes, et l'élection à la Chambre des communes de tout député d'une législature provinciale est nulle⁴.

De la Chambre des communes à une législature provinciale

Dans les premières années suivant la Confédération, les députés à la Chambre des communes pouvaient être membres d'une législature provinciale. La première Chambre des communes comptait environ 25 députés membres d'une autre législature; en effet, la majorité des ministres des cabinets provinciaux de l'Ontario et du

Québec étaient également membres de la Chambre des communes⁵. Toutefois, aujourd'hui, un député fédéral qui est élu à une législature provinciale et qui accepte le poste en question rend nulle par ce geste son élection à la Chambre des communes⁶.

Une exception à cette règle peut s'appliquer lorsqu'un membre de la Chambre des communes (i) a été élu à une législature provinciale à son insu ou sans avoir consenti à l'élection, et (ii) démissionne de son poste provincial dans les 10 jours après avoir été avisé de l'élection⁷. De nos jours, on ne peut pas être élu sans le savoir, mais lorsque cette disposition a été établie en 1873, il se pouvait qu'un député soit élu à la Chambre des communes avant d'être avisé de sa victoire dans une élection provinciale⁸.

Une personne déclarée inéligible à la Chambre des communes doit verser 2 000 \$ pour chaque journée où elle siège ou vote à la Chambre des communes⁹.

La législation dans les provinces et les territoires

Même si les lois fédérales n'interdisaient pas à une personne d'être simultanément membre d'une législature fédérale et provinciale, de nombreuses lois électorales provinciales et territoriales limiteraient ou élimineraient la possibilité que cette situation se produise. Quant à la possibilité que des membres d'une législature provinciale ou territoriale soient élus à la Chambre des communes, bien que la *Loi électorale du Canada* rende le scénario impossible, certaines administrations ont abordé cette question dans leurs lois.

Les lois provinciales et territoriales traitent également de l'appartenance au Sénat et de l'exercice d'une charge à l'échelle locale; les dispositions en question sont expliquées en détail ci-après.

Colombie-Britannique

Si un membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique siège ou vote à titre de membre de la Chambre des communes du Canada, cette personne cesse d'être membre de l'assemblée législative provinciale et, tant et aussi longtemps qu'elle est membre de la Chambre des communes, elle est inadmissible à être candidate, à être élue ou à exercer une charge à l'Assemblée législative¹⁰.

Aucune disposition législative n'interdit à un membre d'une législature provinciale de se porter candidat, d'être élu ou de siéger à un conseil municipal ou scolaire¹¹.

Alberta

Une personne est inadmissible à devenir membre de l'Assemblée législative de l'Alberta si elle (i) est membre

de la Chambre des communes ou du Sénat au moment où elle devient membre de l'Assemblée; ou (ii) devient membre de la Chambre des communes ou du Sénat tandis qu'elle siège à l'assemblée provinciale¹². Dans ni l'un ni l'autre des scénarios faut-il que la personne démissionne de son poste actuel avant de *présenter sa candidature*.

Il ne semble pas y avoir de dispositions législatives interdisant à un membre de la législature provinciale de se porter candidat, d'être élu ou de siéger à un conseil municipal ou scolaire¹³.

Saskatchewan

Les sénateurs, les députés à la Chambre des communes du Canada et les députés des assemblées législatives des autres provinces et territoires sont inadmissibles à l'investiture et inéligibles à l'Assemblée législative de la Saskatchewan¹⁴.

Le siège d'un député à l'Assemblée législative de la Saskatchewan qui est élu à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative d'une autre province ou d'un territoire ou qui est nommé au Sénat est de ce fait immédiatement libéré¹⁵.

Il ne semble pas y avoir de dispositions législatives interdisant à un membre de la législature de siéger à un conseil municipal¹⁶.

Manitoba

Les membres du Sénat ou de la Chambre des communes non plus que les membres des chambres haute ou basse d'autres provinces du Canada ne sont admissibles à la mise en candidature à l'Assemblée législative du Manitoba¹⁷. L'élection d'un tel candidat est nulle, et une personne inéligible à l'Assemblée législative qui y siège ou y vote commet une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende de 200 \$ pour chaque jour où elle siège ou vote sans y avoir droit¹⁸.

Les membres du Sénat, de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative ne peuvent ni présenter leur candidature ni être élus à un poste au sein d'un conseil municipal ni y siéger¹⁹. En outre, il est expressément interdit aux membres du Sénat et de la Chambre des communes de se porter candidat ou d'être élus à un poste de membre du conseil de la ville de Winnipeg ou de siéger à ce conseil²⁰.

En ce qui a trait à la *Loi sur les élections municipales et scolaires*, elle ne prévoit aucune interdiction quant au fait de siéger à un conseil scolaire ou municipal tout en siégeant à la législature provinciale²¹.

Ontario

En Ontario, quiconque est membre du Sénat ou de la Chambre des communes le jour de la déclaration des candidatures pour l'élection provinciale est inéligible comme député à l'Assemblée législative. Si un tel candidat obtient néanmoins la majorité des voix, le directeur du scrutin déclarera élue la personne éligible ayant d'autre part obtenu le plus grand nombre de voix²².

Qui plus est, un député à l'Assemblée législative ne peut être membre du conseil d'une municipalité²³, tandis que les membres de la législature provinciale, les députés fédéraux et les sénateurs n'ont pas les qualités requises pour être élus membres d'un conseil municipal ou pour en occuper la charge²⁴. De même, les députés provinciaux et fédéraux ne remplissent pas les conditions d'éligibilité ni ne peuvent être membres d'un conseil scolaire²⁵.

La *Loi de 1996 sur les élections municipales* précise qu'un député à l'Assemblée législative de l'Ontario ou à la Chambre des communes du Canada ou un membre du Sénat canadien n'est pas inhabile à être déclaré candidat à un poste lors d'une élection d'un conseil municipal ou scolaire du fait qu'il est député ou sénateur. Toutefois, si le candidat est toujours député ou sénateur à la clôture du dépôt des déclarations de candidature le jour de la déclaration de candidature de l'élection, sa déclaration de candidature sera rejetée²⁶. Cette disposition restrictive ne s'applique pas aux membres du Conseil exécutif de l'Ontario ni aux ministres du gouvernement fédéral, ce qui donne à penser que ces personnes doivent démissionner de leur poste ministériel avant de présenter leur candidature en vue d'être élues membres d'un conseil municipal ou scolaire²⁷.

Un conseiller municipal peut se porter candidat et être élu à l'Assemblée législative sans démissionner de sa charge. Selon la *Loi sur l'Assemblée législative*, la personne en question est réputée démissionner de sa charge au moment où la déclaration de son élection est publiée dans la *Gazette de l'Ontario*²⁸. L'élection à la législature d'une personne inhabile, inéligible ou incapable est annulée, et cette personne est passible d'une amende de 2 000 \$ pour chaque jour où elle siège ou vote²⁹.

Québec

La *Loi électorale* du Québec stipule que les membres du Parlement du Canada (soit les sénateurs et les députés fédéraux) ne peuvent être élus à l'Assemblée nationale³⁰. Le siège d'un député à l'Assemblée devient vacant si le député est nommé au Sénat ou est candidat à une élection fédérale ou à une élection provinciale dans une autre province³¹.

Les ministres du gouvernement du Québec et du Canada sont inéligibles à un poste de membre d'un conseil municipal³². Bien que les autres membres de l'Assemblée nationale, de la Chambre des communes et du Sénat puissent devenir membre du conseil d'une municipalité, ils doivent démissionner de leur poste à l'Assemblée ou au Parlement avant le trente et unième jour suivant la prestation de leur serment comme membre du conseil, à défaut de quoi ils perdent leur poste au conseil³³. De plus, une personne siégeant au conseil qui devient membre de l'Assemblée ou d'une grande maison fédérale ne peut pas exercer une charge au sein du conseil tant et aussi longtemps qu'elle demeure membre de l'autre entité³⁴. Il n'existe aucune interdiction correspondante liée au fait d'exercer une charge double en ce qui a trait à la *présentation d'une candidature*.

Les membres du Parlement du Canada et de l'Assemblée nationale sont inéligibles à la fonction de commissaire d'écoles, ce qui donne à penser que ces personnes doivent démissionner de leur poste avant de pouvoir présenter leur candidature en vue d'être élues comme commissaire³⁵.

“ De nos jours, on ne peut pas être élu sans le savoir, mais lorsque cette disposition a été établie en 1873, il se pouvait qu'un député soit élu à la Chambre des communes avant d'être avisé de sa victoire dans une élection provinciale. ”

Nouveau-Brunswick

Bien que les lois du Nouveau-Brunswick interdisaient officiellement aux membres de la Chambre des communes et du Sénat d'être élus comme membre de la législature provinciale, cette interdiction a été abrogée en 1993³⁶. À l'heure actuelle, seuls les maires et les conseillers municipaux sont inéligibles à l'Assemblée législative et ne peuvent y siéger ni y voter³⁷.

Il ne semble pas y avoir d'interdictions en matière de charge double entre les conseils scolaires et la législature.



Nouvelle-Écosse

Ni les membres de la Chambre des communes ou du Sénat ni les personnes se portant candidates à un poste à la Chambre des communes ne peuvent présenter leur candidature en vue d'être élus à la législature de la Nouvelle-Écosse, ni y siéger ou y voter, avant que ces personnes aient démissionné de leur poste fédéral ou renoncé à leur candidature et que le secrétaire provincial en ait été avisé³⁸. Le siège d'un député provincial est libéré si celui-ci devient sénateur ou se porte candidat à une élection fédérale³⁹. Pour clarifier la situation, la loi stipule que toute personne inéligible à la législature en vertu de toute loi ne peut pas se porter candidate en vue d'être élue à la législature⁴⁰.

Les membres de la Chambre des communes, du Sénat ou de la législature provinciale sont inéligibles à siéger au conseil d'une municipalité⁴¹. Un conseiller qui est élu à l'Assemblée législative ou à la Chambre des communes, ou qui est nommé au Sénat, doit démissionner de son poste de conseiller dans les 30 jours suivant l'élection ou la nomination⁴². En ce qui a trait aux élus songeant à intégrer ou à quitter un conseil municipal, il ne semble pas

y avoir une disposition leur interdisant de conserver leur poste actuel pendant qu'ils se *présentent comme candidat*.

Île-du-Prince-Édouard

Nul membre de la Chambre des communes ou du Sénat n'est éligible à la législature de l'Île-du-Prince-Édouard et ne peut y siéger ou y voter pendant qu'il est membre de la Chambre des communes ou du Sénat⁴³. L'*Election Act* (loi électorale) interdit expressément à toute personne inéligible en vertu de toute loi de se porter candidate en vue d'être élue à la législature⁴⁴.

À l'Île-du-Prince-Édouard, il ne semble pas exister de dispositions interdisant à un législateur provincial de présenter sa candidature à une élection à un conseil municipal. En outre, tout maire ou conseiller de la ville de Charlottetown, de Stratford ou de Cornwall doit se voir accorder, aux fins de sa présentation à une élection fédérale ou provinciale, un congé autorisé non payé qui débute au moment où la personne dépose les documents de mise en candidature et qui se termine à la fin de l'élection⁴⁵.

La *School Act* (loi sur les écoles) ne prévoit aucune interdiction relative au fait de siéger simultanément à un conseil scolaire et à la législature⁴⁶.

Terre-Neuve-et-Labrador

L'*Elections Act, 1991* (loi électorale de 1991) de Terre-Neuve ne comporte aucune disposition sur l'éligibilité des députés fédéraux et des membres d'un conseil municipal à la législature provinciale⁴⁷. Toutefois, une personne ne peut pas se porter candidate au poste de conseiller municipal si elle est membre de la Chambre des communes, du Sénat ou de la législature d'une autre province ou d'un autre territoire⁴⁸.

La *Schools Act, 1997* (loi sur les écoles de 1997) n'interdit pas aux membres de la législature provinciale de siéger à un conseil scolaire⁴⁹.

Yukon

Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat ou de l'assemblée législative d'une des provinces n'est éligible à la législature du Yukon⁵⁰. Tout membre de la législature du Yukon qui siège et vote à la Chambre des communes, au Sénat ou à l'assemblée législative d'une des provinces devient ainsi inhabile à siéger à la législature du Yukon⁵¹.

Un membre du conseil qui est élu à la Chambre des communes, à l'Assemblée législative du Yukon ou à l'assemblée législative d'une des provinces devient inadmissible à siéger au conseil⁵². Un membre du conseil inhabile à exercer une charge est passible d'une amende pouvant atteindre 1 000 \$⁵³.

Territoires du Nord-Ouest

Dans les Territoires du Nord-Ouest, une personne ne peut pas se porter candidate à la législature pendant qu'elle siège à la Chambre des communes, au Sénat ou à la législature d'une province ou d'un territoire⁵⁴.

En outre, la *Loi sur les élections des administrations locales* stipule que les membres de la législature ne peuvent être présentés comme candidats ni se porter candidats en vue de siéger à un conseil municipal ou scolaire⁵⁵.

Nunavut

Une personne qui est par ailleurs éligible n'a pas le droit de présenter sa candidature à l'Assemblée législative du Nunavut si, le jour où elle dépose sa déclaration de candidature, elle est député à la Chambre des communes, sénateur au Sénat ou député à la législature d'une province ou d'un autre territoire⁵⁶. L'élection d'une personne inéligible comme candidat est nulle⁵⁷.

Le Nunavut a adopté la *Loi sur les élections des administrations locales* des Territoires du Nord-Ouest; ainsi, les membres de la législature ne peuvent être présentés comme candidats ni se porter candidats en vue de siéger à un conseil municipal ou scolaire⁵⁸.

Conclusion

Cet article a servi à présenter les dispositions législatives s'appliquant à la situation où un élu entend se porter candidat à une autre législature ou à une charge à l'échelle locale. D'autres administrations du Commonwealth ont également adopté des dispositions qui limitent la capacité d'un élu à se porter candidat à un autre poste dont le titulaire est élu ou à occuper un tel poste; ces restrictions varient toutefois d'un pays à l'autre. Par exemple, en Australie, un membre de l'une ou l'autre des chambres du Parlement ne peut pas être nommé député de l'autre chambre et ne peut pas y siéger⁵⁹. Au Royaume-Uni, un membre de la Chambre des communes peut également siéger à un organisme en dévolution de l'Écosse, du pays de Galles ou de l'Irlande du Nord, quoique cette pratique semble cesser dans ces deux dernières administrations⁶⁰.

Bien que les lois canadiennes n'exigent pas toujours qu'un candidat démissionne de son poste actuel avant de présenter sa candidature en vue d'obtenir un autre poste, sur le plan politique, il serait peut-être dans son intérêt de le faire. Il y aurait peut-être lieu que les candidats songent à démontrer leur engagement à l'égard de leur nouveau poste et à éviter toute perception de conflit d'intérêts en démissionnant de leur poste actuel⁶¹.

Notes

- 1 Autrefois, les candidats se présentaient dans plusieurs circonscriptions fédérales au cours de la même élection pour maximiser leurs chances de succès—Sir John A. Macdonald s'est déjà présenté dans trois circonscriptions en même temps—mais cette pratique n'est plus possible de nos jours [TRADUCTION] (J. Patrick Boyer, *Election Law in Canada: the Law and Procedure of Federal, Provincial and Territorial Elections* [Toronto, Butterworths, vol. 1, p. 545, 1987]). Cette pratique est expressément interdite dans certaines lois électorales canadiennes (mais pas dans chacune d'entre elles), et même lorsque cette pratique n'est pas expressément interdite, elle n'est pas d'usage. Voir Boyer, *Election Law*, p. 541, et F.F. Schindeler, *Responsible Government in Ontario* (Toronto, University of Toronto Press, p. 84, 1969).
- 2 *Loi constitutionnelle de 1867* (R.U.), 30 et 31 Vict., ch. 3, réimprimée dans L.R.C. 1985, App. II, n° 5, art. 39.
- 3 L.C. 2000, ch. 9, alinéa 65c) et art. 76.
- 4 L.R.C. 1985, ch. P-1, art. 22.
- 5 Boyer, *Election Law*, p. 541.
- 6 *Loi électorale du Canada*, para. 23(1).

- 7 *Ibid.*, para. 23(2).
- 8 Boyer, *Election Law*, p. 541.
- 9 *Loi électorale du Canada*, para. 24(1).
- 10 *Constitution Act*, R.S.B.C. 1979, ch. 62, art. 32.
- 11 *Local Government Act*, R.S.B.C. 1996, ch. 323; *School Act*, R.S.B.C. 1996, ch. 412.
- 12 *Legislative Assembly Act*, R.S.A. 2000, ch. L.9, art. 26.
- 13 *Local Authorities Election Act*, R.S.A. 2000, ch. L.21.
- 14 *Loi de 2007 sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*, L.S. 2007, ch. L-11.3, alinéas 11(1)d) et e).
- 15 *Ibid.*, para. 11(2).
- 16 Voir le para. 26.1(1) de la *Local Government Election Act*, qui interdit uniquement aux juges ainsi qu'aux vérificateurs et aux procureurs d'une municipalité de se porter candidat ou d'être élus au poste de conseiller municipal (L.S. 1982/1983, ch. L.30.1).
- 17 *Loi sur l'Assemblée législative*, C.P.L.M., ch. L110, art. 11.
- 18 *Ibid.*, art. 19 et 21.
- 19 *Loi sur les municipalités*, C.P.L.M., ch. M225, alinéa 91c).
- 20 *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg*, L.M. 2002, ch. 39, alinéa 23(2)d).
- 21 *Loi sur les élections municipales et scolaires*, C.P.L.M., ch. M257.
- 22 *Loi sur l'Assemblée législative*, L.R.O. 1990, ch. L.10, para. 7(1).
- 23 *Ibid.*, para. 9(1).
- 24 *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, ch. 25, alinéa 258(1)3). Voir également la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*, L.O. 2006, ch. 11, Annexe A, alinéa 203(1)3).
- 25 *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, ch. E.2, alinéa 219(4)d).
- 26 *Loi de 1996 sur les élections municipales*, L.O. 1996, ch. 32, Annexe, para. 29(1.1).
- 27 *Ibid.*, para. 29(1.2).
- 28 *Loi sur l'Assemblée législative*, para. 9(2).
- 29 *Ibid.*, art. 13 et para. 16(1).
- 30 *Loi électorale*, L.R.Q., ch. E-3.3, para. 235(4).
- 31 *Loi sur l'Assemblée nationale*, L.R.Q., ch. A-23.1, para. 17(3) et (4).
- 32 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., ch. E-2.2, para. 62(3).
- 33 *Ibid.*, para. 300(4).
- 34 *Ibid.*, para. 300(5).
- 35 *Loi sur les élections scolaires*, L.R.Q., ch. E.2.3, art. 21.
- 36 *Loi électorale*, L.R.N.-B. 1973, ch. E-3, art. 48 [abrogé].
- 37 *Ibid.*, para. 48.1(1).
- 38 *House of Assembly Act*, R.S.N.S. 1989, ch. 1, para. 17(1).
- 39 *Ibid.*, art. 19.
- 40 *Elections Act*, S.N.S. 2011, ch. 5, alinéa 63c).
- 41 *Municipal Elections Act*, R.S.N.S. 1989, ch. 300, alinéas 18(1) a) et b).
- 42 *Ibid.*, para. 18(4).
- 43 *Legislative Assembly Act*, R.S.P.E.I. 1988, ch. L.7, para. 16(1).
- 44 *Election Act*, R.S.P.E.I. 1988, ch. E-1, alinéa 36c).
- 45 *Charlottetown Area Municipalities Act*, R.S.P.E.I. 1998, ch. C-4.1, art. 11.1 et 86.1.
- 46 *School Act*, R.S.P.E.I. 1988, ch. S-2.1.
- 47 *Elections Act, 1991*, S.N.L. 1992, ch. E-3.1.
- 48 *Municipal Elections Act*, S.N.L. 2001, ch. M-20.2, para. 15(5).
- 49 *Schools Act, 1997*, S.N.L. 1997, ch. S-12.2.
- 50 *Loi sur l'Assemblée législative*, L.R.Y. 2002, ch. 136, para. 5(1).
- 51 *Ibid.*, para. 5(2).
- 52 *Loi sur les municipalités*, L.R.Y. 2002, ch. 154, para. 193(4). Curieusement, ce paragraphe ne mentionne pas le Sénat.
- 53 *Ibid.*, art. 200.
- 54 *Loi sur les élections et les référendums*, L.T.N.-O. 2006, ch. 15, para. 79(4).
- 55 *Loi sur les élections des administrations locales*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-10, alinéa 18(2)b).
- 56 *Loi électorale du Nunavut*, L.Nun. 2002, ch. 17, alinéa 11(2)a).
- 57 *Ibid.*, art. 13.
- 58 *Loi sur les élections des administrations locales*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-10, alinéa 18(2)b), qui est reproduite pour le Nunavut par l'art. 29 de la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch. 28. Lorsque le territoire du Nunavut a été établi le 1^{er} avril 1999, des lois des Territoires du Nord-Ouest ont tout simplement été reproduites, et bon nombre d'entre elles sont toujours en vigueur au Nunavut.
- 59 *Commonwealth of Australia Constitution Act*, art. 43.
- 60 *Wales Act 2014*, ch. 29, art. 3; *Northern Ireland (Miscellaneous Provisions) Act 2014*, ch. 13, art. 3.
- 61 Boyer, *Election Law*, p. 533.

La scène canadienne

Nouveau président à Terre-Neuve-et-Labrador

Le 17 novembre 2014, le député de Lewisporte, **Wade Verge**, a été nommé à la présidence de l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Verge agissait à titre de président suppléant depuis la démission de l'ancien président, **Ross Wiseman**, en septembre. Il s'est dit très heureux d'accepter le rôle de président et a affirmé que ses collègues n'auraient pas besoin de poursuivre la tradition et de le traîner jusqu'au fauteuil du président puisqu'il y courrait volontiers. D'abord élu en 2007 à titre de député du Parti progressiste-conservateur, puis réélu en 2011, M. Verge avait auparavant mené une carrière d'enseignant et de directeur d'école durant 22 ans.



Wade Verge

Nouveau président du Sénat

Le 26 novembre 2014, **Pierre Claude Nolin** a été nommé à la présidence du Sénat par le gouverneur général, **David Johnston**, sur recommandation du premier ministre **Stephen Harper**. M. Nolin occupait les fonctions de président intérimaire depuis un an pour remplacer **Noël Kinsella**, qui avait démissionné de la Chambre deux jours avant de devoir se conformer aux dispositions relatives à la retraite obligatoire.

Avocat de formation, M. Nolin a été nommé au Sénat par le premier ministre **Brian Mulroney** en 1993, dans la division de De Salaberry, au Québec. Il préside le



Pierre Claude Nolin

Comité sénatorial de la régie interne, des budgets et de l'Administration, et il fait partie du Comité sénatorial du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

32^e conférence des présidents d'assemblée

Du 29 janvier au 1^{er} février 2015, la ville de Winnipeg, au Manitoba, a accueilli plus de 50 délégués et accompagnateurs à l'occasion de la 32^e conférence des présidents d'assemblée.

Les séances d'affaires de la première journée étaient axées sur le privilège parlementaire. Au cours d'une réunion présidée par **Carolyn Bertram**, présidente de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, **Rob Reynolds**, légiste et directeur des relations interparlementaires à l'Assemblée législative de l'Alberta, a décrit les éléments essentiels du privilège parlementaire dans le contexte moderne. En plus de définir le privilège, M. Reynolds a expliqué les catégories de privilège et les méthodes de contrôle internes qui le régissent, et il a parlé de la reconnaissance externe de la compétence du Parlement. Il a aussi abordé le concept de l'outrage au Parlement, avant de conclure avec une revue des débats sur la question de la codification du privilège parlementaire.

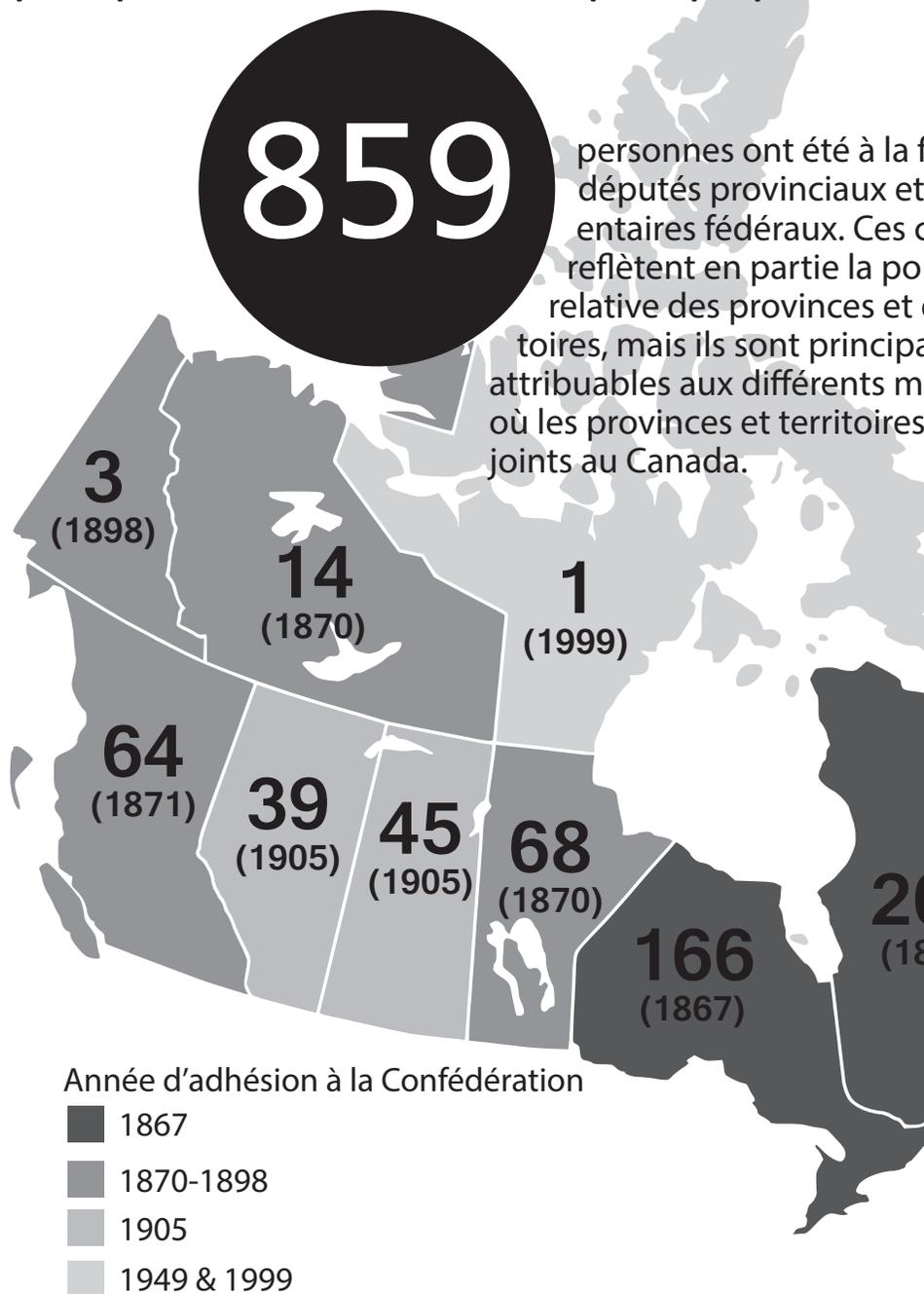
Neil Ferguson, greffier en chef de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, a présenté une rétrospective d'une affaire de privilège parlementaire s'étant retrouvée devant la Cour suprême. La séance, *suite à la page 32*

D'une chambre à l'autre : quelques faits en chiffres

Texte de Jacques P. Gagnon et conception graphique de Julie Ander-

La base de données PARLINFO du Parlement du Canada contient des renseignements biographiques sur chacun des **4 214** députés élus à la Chambre des communes et des **925** sénateurs nommés au Sénat depuis 1867 jusqu'à la rédaction du présent document (fin septembre 2014)ⁱ. En plus de couvrir l'expérience en politique fédérale des politiciens, les biographies traitent de leur expérience en politique provinciale ou territoriale, s'il y a lieu. Ce contenu a servi d'inspiration à la présente note de recherche relativement à leur expérience parlementaire globaleⁱⁱ. Sur le plan individuel, ces déplacements d'une chambre à une autre expliquent la longévité politique de nombreux parlementaires. Sur le plan collectif, ces chiffres dénotent une certaine mobilité ascendante plutôt que descendante : il est beaucoup plus fréquent de voir les législateurs provinciaux devenir députés et sénateurs que l'inverse.

Parlementaires ayant servi à la fois sur la scène politique fédérale et sur la scène politique provinciale



Notes:

ⁱ Un grand merci à David Tessier, coordonnateur de PARLINFO, ainsi qu'à Nicolas Moncion, responsable de la liste ayant servi à la présence

ⁱⁱ Remarque : Ces données ne comprennent pas les conseillers législatifs du Nouveau-Brunswick (1867-1892), de la Nouvelle-Écosse (1867-1892), du Manitoba (1870-1876) et de l'Île-du-Prince-Édouard (1873-1893).

Graphiques: Les empreintes par Julie Steffen & Mattias Schmidt, Noun Project; Les flèches par Chris Robinson, Noun Project.

79

Le tour du chapeau

législateurs provinciaux sont devenus députés, puis sénateurs. Le cas le plus inhabituel est celui de Fabian Manning. Député progressiste-conservateur à l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador de 1993 à 2005, Manning a démissionné pour ensuite être élu député conservateur en 2006. Après sa défaite aux élections de 2008, Manning a été nommé sénateur en 2009. Il a ensuite abandonné le siège qu'il occupait au Sénat en 2011 pour se présenter aux élections fédérales. Une fois de plus, Manning a subi une défaite aux élections du 2 mai, pour ensuite être renommé au Sénat 23 jours plus tard.

Législateurs provinciaux devenus députés/sénateurs

27

d'entre eux ont entrepris leur carrière politique avant 1867, au sein des parlements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique et de la Province unie du Canada (portion du Québec). Étonnamment, aucun législateur ne provenait de la future province de l'Ontario.

472

députés ont d'abord été législateurs provinciaux

15

personnes étaient à la fois législateurs provinciaux et législateurs fédéraux, un privilège qui sera aboli aux élections de 1874.

141

sénateurs étaient législateurs provinciaux avant de siéger au Sénat.

22

(1949)

60

(1873)

85

(1867)

90

(1867)

Députés fédéraux devenus législateurs provinciaux

167

députés sont passés avec succès à la politique provinciale.

te analyse.

57-1928), du Québec (1867-1968),



Les délégués à la 32e Conférence des présidents d'assemblée prennent la pose à l'entrée de l'Assemblée législative du Manitoba.

suite de la page 29

dirigée par **Tom Nevakshonoff**, président adjoint de l'Assemblée du Manitoba, portait sur la **décision** Donahoe c. Société Radio-Canada (ou New Brunswick Broadcasting Co. c. Nouvelle-Écosse (Président de l'Assemblée législative)), dans le cadre de laquelle la cour s'est penchée sur le pouvoir du Parlement d'empêcher des étrangers d'entrer dans la Chambre.

Durant une discussion de groupe sur le privilège parlementaire et les tribunaux présidée par **David Laxton**, président de l'Assemblée législative du Yukon, le sous-greffier de la Chambre des communes, **André Gagnon**, la greffière de l'Assemblée législative de l'Ontario, **Deborah Deller**, et le greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, **Tim Mercer**, ont fait des présentations. Pendant cette séance, on a exploré l'expérience de ces deux province et territoire lorsqu'ils ont invoqué la protection du privilège parlementaire devant les tribunaux. .

Durant la dernière séance de la journée, présidée par le président de l'Assemblée du Nouveau-Brunswick, **Chris Collins**, diverses administrations ont fait le point sur la situation du privilège parlementaire chez elles et sur d'autres questions.

La présidente de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, **Linda Reid**, a ouvert la deuxième journée de la conférence avec une présentation sur les pétitions

électroniques et la participation citoyenne. La séance, présidée par le président de l'Assemblée législative de l'Ontario, **Dave Levac**, portait sur l'utilisation des nouvelles technologies pour susciter, de façon pratique et économique, la participation des citoyens aux activités des législatures. Une version de la présentation de M^{me} Reid avait déjà été publiée dans la *Revue parlementaire canadienne*, vol. 37, n° 4.

La sixième séance de la conférence, présentée par le président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador, **Wade Verge**, portait sur la façon de présider la période de questions. Le président de l'Assemblée de la Saskatchewan, **Dan D'Autremont**, a parlé de différentes situations et de techniques utilisées durant les périodes de questions, ainsi que de l'enjeu perpétuel que représentent les réponses impertinentes aux questions. Cette séance a entraîné une discussion fructueuse entre les participants sur les durées variables des périodes de questions dans différentes administrations du Canada, de même que sur la structure et l'ordre qui les régissent.

Au cours de la dernière séance, présidée par le président de l'Assemblée de l'Alberta, **Gene Zwozdesky**, le président de l'Assemblée nationale, **Jacques Chagnon**, a fait une présentation sur les privilèges parlementaires par rapport aux questions de sécurité. Les présidents ont poursuivi la discussion sur le sujet dans une réunion subséquente.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Chris Collins, Nouveau-Brunswick

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Linda Reid, Colombie-Britannique

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Wade Verge, Terre-Neuve et Labrador

ANCIEN PRÉSIDENT

Gene Zwozdesky, Alberta

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Russ Hiebert, Section fédérale

Wade Verge, Terre-Neuve et Labrador

Gene Zwozdesky, Alberta

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Linda Reid, Colombie-Britannique

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Blair Armitage

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Andrew Scheer, Président

Audrey O'Brien, Secrétaire

SÉNAT

Pierre Claude Nolin, Président

Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA

Gene Zwozdesky, Président

David McNeil, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président

Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Linda Reid, Président

Craig James, Secrétaire

ONTARIO

Dave Levac, Président

Deborah Deller, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Joe Preston, Président

Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Carolyn Bertram, Président

Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA

Daryl Reid, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

Jacques Chagnon, Président

Émilie Bevan, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Collins, Président

Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Dan D'Autremont, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Wade Verge, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Jackie Jacobson, Président

Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

George Qulaut, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

David Laxton, Président

Floyd McCormick, Secrétaire

*Le 31 mars 2014

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 801
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

david.mcneil@assembly.ab.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

EBevan@assnat.qc.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca



Territories du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ontla.ola.org

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Sur les rayons

Demeurer loyal : la social-démocratie au Québec et en Saskatchewan, de David McGrane, Presses de l'Université McGill-Queen's University, Montréal et Kingston, 373p.

David McGrane est l'auteur d'un ouvrage ambitieux sur la social-démocratie en Saskatchewan et au Québec. Sa thèse est que les gouvernements du CCF-NPD et du PQ étaient sociaux-démocratiques dans le sens traditionnel sous le règne de premiers ministres comme Tommy Douglas et Allan Blakeney, en Saskatchewan, et René Lévesque et Jacques Parizeau, au Québec. McGrane croit que les gouvernements subséquents ont évolué vers la troisième voie de la social-démocratie sous le règne d'autres premiers ministres, notamment Roy Romanow et Lorne Calvert, en Saskatchewan, et Bernard Landry et Pauline Marois, au Québec.

Professeur agrégé en études politiques au St. Thomas More College de l'Université de la Saskatchewan, McGrane construit un modèle complexe sur lequel il fonde sa thèse. Il définit des idéologies qui comprennent la social-démocratie traditionnelle et la troisième voie, et il les compare à sa définition du néolibéralisme. McGrane déclare que les partisans des deux formes de social-démocratie se préoccupent principalement de l'inégalité économique inhérente dans un capitalisme débridé, tandis que les partisans du néolibéralisme se tracassent à propos de l'État providence et de l'intervention publique excessive dans l'économie. Prenons par exemple le premier ministre de l'Ontario, Mike Harris, qui, après son élection, est entré dans le moule néolibéral lorsqu'il a réduit les impôts, privatisé des organismes publics, mis sur pied des programmes de travail obligatoire et réduit radicalement les taux d'assurance-emploi.

McGrane estime que les sociaux-démocrates traditionnels s'intéressaient surtout aux programmes sociaux universels et qu'ils utilisaient les impôts progressifs et les recettes en redevances provenant des ressources pour aider à payer ces programmes. Prenons l'exemple du système de soins de santé universel au Canada, mis sur pied par le CCF en Saskatchewan, en 1962. Le gouvernement Douglas a également instauré des sociétés de la Couronne dans les domaines de l'assurance automobile, du téléphone, de l'électricité et de la distribution de gaz. De son côté, le premier ministre Allan Blakeney a adopté une approche énergique pour diriger le secteur public vers le développement des ressources, principalement par l'intermédiaire de partenariat entre les sociétés de la Couronne et des partenaires du secteur privé. Blakeney a consciemment



utilisé des revenus des sociétés de la Couronne, de même que les recettes découlant d'une augmentation des loyers sur les ressources, pour payer des programmes comme l'assurance-médicaments provinciale et le programme des soins dentaires pour enfants dans les écoles.

Sous Lévesque, le PQ a créé plusieurs nouvelles entreprises publiques et fait acheter à la Caisse de dépôt, qui gère les régimes publics de pension au Québec, des actions dans des entreprises francophones pour aider ces dernières à étendre et à consolider leurs activités. Le programme universel de garde d'enfants, clairement le plus généreux au Canada, a été lancé en 1997 par Pauline Marois, alors ministre du cabinet du PQ.

McGrane déclare que dans les années 1990 et suivantes, les gouvernements du NPD et du PQ ont été forcés par le fil des événements, notamment la mondialisation et les accords de libre-échange, à se réorienter vers la droite, ce qui a eu pour effet de réduire le spectre politique. Il affirme que ces sociaux-démocrates de la troisième voie se sentaient plus à l'aise avec le capitalisme de marché et le secteur privé que leurs prédécesseurs. Ils ont également réduit les impôts, allégé les exigences en matière de

réglementation et de surveillance, et ciblé certains programmes sociaux au lieu d'adhérer à l'universalité. Il estime, cependant, que les leaders du NPD et du PQ sont demeurés de fervents défenseurs des principes de base de la social-démocratie. McGrane ajoute que si l'on compare ces politiciens avec des premiers ministres comme Ralph Klein et Mike Harris, on constate bien plus de différences que de chevauchements.

Il semble exagéré, par contre, d'aller jusqu'à inclure des politiciens comme Lucien Bouchard dans le mouvement social-démocratique. Bouchard avait servi sous le gouvernement de Brian Mulroney avant de lancer le Bloc Québécois et de revenir dans sa province natale pour être élu premier ministre. McGrane soutient, sans toutefois convaincre selon moi, que Bouchard a été forcé de coopérer avec un nombre important de ministres sociaux-démocratiques provenant de l'ère Parizeau. Dans les faits, il faut aussi se demander si, historiquement, le PQ a principalement été un parti séparatiste ou social-démocratique. McGrane répond que le PQ a été aussi bien l'un que l'autre, mais selon moi, le séparatisme a pris le dessus sur la social-démocratie.

Je salue l'érudition de McGrane, mais la structure complexe de son ouvrage le rend très dense. J'ai également constaté de nombreuses répétitions, notamment des phrases identiques dans divers chapitres. Une bonne révision aurait permis d'éliminer ces maladroites. McGrane nous donne tout de même matière à réflexion et il montre que la social-démocratie a grandement contribué à la société et à l'intérêt collectif en Saskatchewan, au Québec et au Canada.

Dennis Gruending

Auteur, blogueur et également un ex-parlementaire de la Saskatchewan.

Brave New Canada: Meeting the Challenge of a Changing World, par Derek H. Burney et Fen Osler Hampson, Presse de l'Université McGill-Queen, Canada, 2014, 218 p.

Participer à des événements internationaux, ratifier des traités multilatéraux, veiller au développement économique et réagir aux problèmes et aux crises à l'échelle mondiale : autant d'activités qui constituent la politique étrangère d'un pays. L'équilibre entre les retombées positives et négatives de chaque initiative est parfois bien fragile, mais il est encore plus difficile de voir clairement certains des avantages de la diplomatie. Avec la multiplication des liens entre les pays du monde, on comprend plus difficilement de quelle façon une action ou un partenariat peut contribuer à long terme à la croissance et à la stabilité économique d'un pays. Le

Canada, de par sa taille moyenne, est habitué d'utiliser son adhésion à divers organismes internationaux pour exercer une influence active sur les enjeux internationaux. Toutefois, depuis que les conservateurs du premier ministre Stephen Harper sont arrivés au pouvoir, le gouvernement a quelque peu délaissé son approche libérale ou multilatérale et il a plutôt tendance à évaluer les situations au cas par cas, en se fondant sur les valeurs et les intérêts du Canada.

L'ouvrage *Brave New Canada: Meeting the Challenge of a Changing World* s'inspire de la position de Harper en matière de politique étrangère, affirmée et mue par des impératifs économiques. Comme le gouvernement actuel, les auteurs sont d'avis qu'il est essentiel de faire le lien entre les accords économiques et les préoccupations en matière de sécurité. La fusion de l'Agence canadienne de développement internationale (ACDI) et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), en 2013, illustre bien ce changement de mentalité. Destiné à un lectorat profane qui s'intéresse à la politique internationale, l'ouvrage fait, dans chacun de ses chapitres, un survol des thèmes abordés avant de les analyser en profondeur. Le livre est conçu pour susciter des réactions et non pour expliquer de façon détaillée les changements à apporter à notre politique étrangère. Il appuie la transition de l'institutionnalisme libéral à la diplomatie économique, dans le cadre de laquelle le Canada établit des relations avec les pays qui servent le mieux ses intérêts économiques. C'est donc pourquoi, tandis que la puissance de l'Asie continue de croître, le Canada doit formuler sa politique économique de façon à tirer profit du développement économique de ce continent.

Les deux auteurs possèdent de vastes connaissances sur les intérêts internationaux du Canada. M. Burney est un ancien ambassadeur canadien à Washington et chef du personnel de Brian Mulroney. De plus, il a dirigé la transition gouvernementale pour Stephen Harper en 2006. M. Hampson enseigne les affaires internationales à l'Université Carleton et il est le directeur du Programme de sécurité mondiale du Centre pour l'innovation dans la gouvernance à Waterloo. Il est également un expert de la politique étrangère canadienne. En 2012, les auteurs ont coécrit le rapport *Winning in a Changing World*, par la suite transmis au premier ministre. L'ouvrage *Brave New Canada: Meeting the Challenge of a Changing World* semble être la suite de ce rapport, puisqu'il s'attaque encore aux défis que le Canada doit relever pour conserver sa réputation internationale de pays compétitif et riche.

À partir d'un examen exhaustif des événements politiques récents et des organisations internationales auxquelles adhère le Canada, les auteurs développent habilement leur raisonnement. En plus d'analyser le



rôle que joueront les organismes internationaux et le secteur privé contemporain dans l'avenir du Canada, les auteurs examinent également les relations économiques actuelles du pays avec le reste du monde, et surtout avec les États-Unis. Ils évaluent de façon critique la nécessité d'établir des relations plus solides avec d'autres pays moins conventionnels. L'un des chapitres contient un sommaire des relations actuelles du Canada avec certains de ces derniers, ainsi qu'une liste de moyens pour développer davantage ses relations économiques avec chacun d'eux. Cependant, les auteurs auraient pu définir de façon plus précise les initiatives et les politiques qui permettraient au Canada de bâtir des partenariats économiques et diplomatiques plus complets. Par exemple, de nombreux experts des affaires étrangères s'entendent pour dire que malgré la signature, en septembre 2014, de l'Accord sur la promotion et la protection des investissements étrangers (APIE) entre la Chine et le Canada, ce dernier doit accorder davantage d'importance aux relations diplomatiques bilatérales, mises à rude épreuve au cours des dix dernières années.

Lorsque MM. Burney et Hampson écrivent que le gouvernement devra décider s'il veut « joindre le geste à la parole » en matière de diversification et s'il a sérieusement l'intention d'élargir ses liens économiques au-delà des marchés traditionnels en déclin que sont les É.U. et l'UE (p.49), leur ton est confiant, assuré et convaincant. Les auteurs prétendent que le Canada doit s'engager de façon plus pressée avec les marchés émergents, surtout l'Asie, l'Amérique latine et l'Europe. Leur argumentation se fonde sur une évaluation prudente des aspects multi-dimensionnels d'une dynamique internationale complexe. En outre, les auteurs estiment que la seule façon pour le Canada de conserver l'influence que lui procure son appartenance à divers organismes internationaux est de choisir avec soin d'adhérer à ceux qui s'alignent le mieux sur ses intérêts. Bref, ils concluent leur analyse en formulant une recommandation, soit l'adoption d'une troisième option. Il s'agit d'une combinaison de la première option, soit une relation plus étroite avec les États-Unis, et de la deuxième option, une diversification de l'économie par la création de liens avec d'autres partenaires servant mieux les intérêts canadiens que les États-Unis. La troisième option signifie donc de demeurer près de nos voisins du Sud tout en tendant la main à d'autres économies et en intensifiant notre participation à des initiatives internationales en harmonie avec les intérêts et les valeurs du Canada.

Le livre *Brave New Canada: Meeting the Challenge of a Changing World* présente une analyse bien rédigée et un examen réfléchi des principaux facteurs qui influencent la politique étrangère du Canada. Il se distingue en donnant de l'information sur divers aspects de la réalité socioéconomique et de la position internationale du Canada. Cependant, mentionnons que l'ouvrage a été écrit pour appuyer le point de vue du gouvernement actuel. Bien que les auteurs aient formulé leurs recommandations après un examen minutieux de la position du Canada sur différents sujets comme le commerce international, la sécurité, les droits de la personne et le développement, leur objectif principal est de susciter des réactions chez les lecteurs et de défendre la nouvelle position stratégique que le Canada a adoptée en matière de politique étrangère dans le but d'appuyer efficacement la croissance et le développement économique du pays.

Rosette Gagnon-Bélanger

Candidate à la maîtrise (Affaires publiques et internationales)
Université d'Ottawa

Nouveaux titres d'intérêt

Sélection de publications récentes sur des études parlementaires, produite en collaboration avec la Bibliothèque du Parlement (décembre 2014 – février 2015).

Horgan, Gerald W. « Partisan-Motivated Prorogation and the Westminster Model: A Comparative Perspective ». *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 52, n° 4 (novembre 2014), 455-472. <http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/14662043.2014.955982>

- Étude de cas en Australie et au Canada, qui conclut que, si les prorogations de motivation partisane sont imprévisibles, certaines circonstances font augmenter le risque qu'elles se produisent.

Bernauer, Julian, Nathalie Giger et Jan Rosset. « Mind the Gap: Do Proportional Electoral Systems Foster a More Equal Representation of Women and Men, Poor and Rich? ». *Revue internationale de science politique*, vol. 36, n° 1 (janvier 2015), 78-98. <http://ips.sagepub.com/content/36/1/78>.

- Analyse des données d'une enquête dans 24 démocraties parlementaires pour faire l'examen de la partisanerie et déterminer si la proportionnalité atténue la sous-représentation.

Purser, Pleasance. Overseas Parliamentary News, janvier 2015. *New Zealand Parliamentary Library*. <http://www.parliament.nz/en-nz/parl-support/research-papers/00PLLaw15021/overseas-parliamentary-news-january-2015>.

- Rapport sur les dates de mise en œuvre des recommandations de la Commission du Président de la Chambre des communes du Royaume-Uni sur la démocratie numérique.

Purser, Pleasance. Overseas Parliamentary News, décembre 2014. *New Zealand Parliamentary Library*. <http://www.parliament.nz/en-nz/parl-support/research-papers/00PLLawOPN15011/overseas-parliamentary-news-december-2014>.

- La Chambre des communes du Royaume-Uni examinera des propositions pour l'établissement d'un système de pétitions électroniques sous la supervision d'un comité des pétitions.

Purser, Pleasance. Overseas Parliamentary News, décembre 2014. *New Zealand Parliamentary Library*. <http://www.parliament.nz/en-nz/parl-support/research-papers/00PLLawOPN14111/overseas-parliamentary-news-november-2014>

- L'Irlande émet des lignes directrices pour le remboursement des dépenses des témoins qui participent aux travaux des comités, y compris les frais juridiques en cas d'atteinte à la réputation.

Campbell, Rosie et Sarah Childs. « Parents in Parliament: 'Where's Mum?' ». *Political Quarterly*, vol. 85, n° 4 (décembre 2014), 487-492. <http://dx.doi.org/10.1111/1467-923X.12092>

- La vie politique est-elle fermée aux femmes, voire aux hommes, qui ont de jeunes enfants? Les auteures proposent une restructuration des institutions politiques de manière à faire preuve d'ouverture à l'égard de la garde des enfants, et non pas seulement à l'égard des femmes ou des mères.

Comité de gouvernance de la Chambre des communes « House of Commons Governance: Report of Session 2014-15 ». *Royaume-Uni. UK Parliamentary News 2014/15*. <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201415/cmselect/cmGovern/692/692.pdf>

- Rapport sur la nomination d'un nouveau greffier de la Chambre des communes et sur les réformes à la Commission de la Chambre des communes pour assurer la bonne gouvernance.



Atkinson, Rachel. « Too Much or Too Little? A Comparison of the Canadian and American Supreme Courts' Approaches to Third Party Expenditures in Election Campaigns ». *Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 8, n° 3 (novembre 2014), 687-720.

Soroka, Stuart N., Olga Redko et Quinn Albaugh. « Television in the Legislature: The Impact of Cameras in the House of Commons ». *Parliamentary Affairs*, vol. 68 (2014), 203-217. <http://pa.oxfordjournals.org/content/68/1/203>

Suurland, Andréa. « Much Ado About Senate Reform and Senate Scandal: Proposals for Restoring Public Confidence in Canada's Upper Chamber ». *Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 8, n° 3 (novembre 2014), 775-806.

Banfield, Andrew et Greg Flynn. « Activism or Democracy? Judicial Review of Prerogative Powers and Executive Action ». *Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 68 (2014), 135-153. <http://pa.oxfordjournals.org/content/early/2013/07/02/pa.gst009.abstract>

- Examen de la judiciarisation de l'exercice des pouvoirs de prérogative depuis 2001.

Dance, Anne. « Negotiating Public Space on Canada's Parliament Hill: Security, Protests, Parliamentary Privilege, and Public Access ». *Revue d'études canadiennes*, vol. 48, n° 2 (printemps 2014), 169-197. http://muse.jhu.edu/journals/journal_of_canadian_studies/v048/48.2.dance.html

- Comment les conceptions interdisciplinaires de l'espace public peuvent influencer sur les décisions des acteurs institutionnels qui réglementent l'accès à la Cité parlementaire.

Reaney, Trevor. « Northern Ireland: ICT Management: Utilizing Best Practice Information Management and Technology in the Northern Ireland Assembly ». *Parliamentarian*, vol. 95, n° 3 (2014), 188-191. <http://content.yudu.com/A2wgz9/three2014/resources/50.htm>

Worthy, Benjamin. « A Powerful Weapon in the Right Hands?: How Members of Parliament Have Used Freedom of Information in the UK ». *Parliamentary Affairs*, vol. 67, n° 4 (octobre 2014), 783-803. <http://pa.oxfordjournals.org/content/67/4/783>

- Comparaison de la mesure dans laquelle les parlementaires utilisent les demandes d'accès à l'information au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande, en Australie, au Canada et en Irlande, et de l'utilité de ces demandes.



Yeko Photo Studio / www.shutterstock.com

Sainty, J.C. « Black Rod and the Office of Usher of the Parliament Chamber ». *Parliamentary History*, vol. 33, n° 3 (2014), 511-515. <http://dx.doi.org/10.1111/1750-0206.12109>

Dufresne, Yannick et Neil Nevitte. « Why Do Publics Support Minority Governments? Three Tests ». *Parliamentary Affairs*, vol. 67, n° 4 (octobre 2014), 825-840. <http://pa.oxfordjournals.org/content/67/4/825>

- L'examen empirique des données de l'Étude électorale canadienne indique que les électeurs appuient les gouvernements minoritaires moins par principe que par stratégie partisane.

Bélanger, Karl. « Le discours politique à l'heure de Twitter ». *Argument : politique, société et histoire*, vol. 17 (automne-hiver 2014-2015), 79-83.

- Les possibilités et les écueils des médias sociaux pour les politiciens.

Ramirez, Caroline et Kenza Benali. « Ottawa, une identité urbaine en mal de définition : analyse des représentations médiatiques de la capitale canadienne ». *Le Géographe canadien*, vol. 58 (automne 2014), 1-14. <http://dx.doi.org/10.1111/cag.12136>

- Examen du récent débat sur l'image d'Ottawa présentée dans le livre *The Unfinished Canadian*, d'Andrew Cohen.

Jouanno, Chantal. « L'immunité parlementaire ». *Documents de travail du Sénat*. Juin 2014. <http://www.senat.fr/lc/lc250/lc2500.html>

- Examen du régime de droit commun applicable aux immunités parlementaires dans 17 assemblées parlementaires occidentales.



Alberta

3^e session de la 28^e législature

La 3^e session de la 28^e législature s'est ouverte le 17 novembre 2014, après la plus longue période de prorogation de l'Assemblée législative de l'Alberta depuis 1984, et elle s'est terminée le 10 décembre 2014. Quatre députés, parmi lesquels le premier ministre **Jim Prentice**, ont fait leur entrée à l'Assemblée après avoir remporté les partielles d'octobre. L'Assemblée a adopté dix projets de loi émanant du gouvernement et un projet de loi d'initiative parlementaire, soit le projet de loi 201, *Electric Utilities (Transparency in Billing) Amendment Act, 2014*. Le projet de loi 201, parrainé par le seul député indépendant de l'Assemblée, **Joe Anglin** (Rimbey-Rocky Mountain House-Sundre), a été adopté le 8 décembre 2014.

Changements au caucus

Le 2 novembre 2014, avant le début de la session, **Joe Anglin** a annoncé qu'il quittait le caucus du Parti Wildrose pour siéger comme député indépendant.

Le 24 novembre 2014, deux autres députés du caucus du Parti Wildrose l'ont également quitté, cette fois pour se joindre au Parti progressiste-conservateur, actuellement au pouvoir. Bien qu'ils aient changé de parti au même moment, **Ian Donovan** (Little Bow) et **Kerry Towle** (Innisfail-Sylvan Lake) ont précisé qu'ils ne s'étaient pas consultés avant de procéder.

Moins d'un mois plus tard, le 17 décembre 2014,

neuf autres députés ont annoncé qu'ils quittaient le Parti Wildrose pour grossir les rangs des progressistes-conservateurs. Parmi ceux-ci, mentionnons **Danielle Smith** (Highwood), chef de l'opposition, et **Rob Anderson** (Airdrie), leader de l'opposition officielle à l'Assemblée. M. Anderson avait déjà changé de parti en 2010, quittant à ce moment-là les progressistes-conservateurs pour se joindre à l'opposition, constituée du Parti Wildrose. Les autres députés qui ont changé d'allégeance sont : **Gary Bikman** (Cardston-Taber-Warner), **Rod Fox** (Lacombe-Ponoka), **Jason Hale** (Strathmore-Brooks), **Bruce McAllister** (Chestermere-Rocky View), **Blake Pedersen** (Medicine Hat), **Bruce Rowe** (Olds-Didsbury-Three Hills) et **Jeff Wilson** (Calgary-Shaw).

Par suite des changements du 17 décembre, les caucus du Parti Wildrose et du Parti libéral comptent désormais cinq députés chacun. Les caucus ont tous deux écrit au Président **Gene Zwozdesky** (Edmonton-Mill Creek) pour lui demander le statut de parti de l'opposition officielle. Le 23 décembre 2014, le Président a décidé que le Parti Wildrose conserverait son statut de parti d'opposition, surtout à cause de son statut de titulaire.

Heather Forsyth (Calgary-Fish Creek) a été nommée chef du Parti Wildrose par intérim. Malgré le fait que le Règlement du Parti prévoit qu'un nouveau chef soit élu dans les 3 à 9 mois suivant la démission de M. Smith, on s'attend à ce que le processus s'achève en juin. Le Parti a également décidé que, pour être admissibles, les personnes qui poseront leur candidature pour la course à la chefferie devront être membres du Parti depuis au moins six mois avant le début de la campagne, à l'exception de celles qui ne peuvent adhérer à un parti politique en raison de leur emploi.

Redondance de deux projets de loi – projets de loi 202 et 10

Le 20 novembre 2014 a eu lieu la première lecture du projet de loi 202, *the Safe and Inclusive Schools Statutes Amendment Act, 2014*, parrainé par **Laurie Blakeman** (Edmonton-Centre). Ce projet de loi d'initiative parlementaire prévoyait des modifications à l'*Education Act* et à l'*Alberta Human Rights Act* dans le but d'y faire la promotion de milieux scolaires inclusifs. Le projet de loi 202 visait notamment à exiger des écoles qu'elles aident les jeunes qui souhaitent établir des alliances gai-hétéro.

Mois de deux semaines plus tard, le 1^{er} décembre 2014, le projet de loi 10, *An Act to Amend the Alberta Bill of Rights to Protect our Children*, parrainé par **Sandra Jansen** (Calgary-North West), a franchi l'étape de la première lecture. Le projet de loi 10 visait également à modifier l'*Education Act* et l'*Alberta Human Rights Act*, et il mettait

l'accent sur la prévention de l'intimidation et de la discrimination dans les écoles. Il laissait aux commissions scolaires le mandat de prendre les décisions relatives aux clubs de diversité, comme les alliances gai-hétéro, mais prévoyait la possibilité de contester ces décisions par un examen juridique pour « erreurs de compétence ou décisions déraisonnables ». Le 2 décembre 2014, le projet de loi 10 a franchi l'étape de la deuxième lecture, avec dissidence.

Même s'ils n'étaient pas identiques, les projets de loi 202 et 10 étaient assez semblables pour forcer le Président Zwozdesky à décider s'il y avait lieu d'étudier les deux à l'Assemblée législative. Le 3 décembre 2014, partant du principe que l'Assemblée ne devrait pas débattre du même sujet deux fois durant une même session, et étant donné que le projet de loi 10 avait déjà franchi l'étape de la deuxième lecture, le Président Zwozdesky a décidé de laisser tomber le projet de loi 202 et de le rayer du Feuilleton. Plus tard ce jour-là, le comité plénier a fait son rapport sur le projet de loi 10 avec amendements. Toutefois, le 4 décembre 2014, prenant acte des préoccupations exprimées par le public et par les deux côtés de l'Assemblée sur le projet de loi, le premier ministre Prentice a annoncé que celui-ci serait mis en veilleuse dans l'attente d'un examen plus approfondi.

Rapports de la commissaire à l'éthique

Donnant suite à des plaintes déposées par des dirigeants de l'opposition, la commissaire à l'éthique de l'Alberta, **Marguerite Trussler**, s'est penchée sur des violations possibles à la *Conflicts of Interest Act* par des candidats progressistesconservateurs durant les campagnes électorales en vue des élections partielles d'octobre 2014. Le 12 décembre 2014, la commissaire à l'éthique a déposé un rapport à l'issue d'une étude visant à déterminer si la participation de candidats aux partielles aux publicités du gouvernement largement diffusées constituait une utilisation partisane des finances publiques. L'enquête visait le premier ministre, le ministre de la Santé, **Stephen Mandel** et **M. Mike Ellis**. La commissaire a rejeté la plainte contre M. Ellis, précisant qu'il n'était pas député à l'Assemblée législative au cours de la période donnée et qu'elle n'avait pas trouvé de preuve indiquant qu'il avait enfreint la loi. Elle s'est ensuite penchée sur les cas de MM. Prentice et Mandel, afin de déterminer si, à titre de membres de l'exécutif, ils avaient contrevenu à la Loi pour faire avancer leurs propres intérêts en utilisant des ressources gouvernementales et en prenant des décisions politiques au cours de leur campagne électorale en vue des élections partielles. Au bout du compte, elle a également rejeté ces deux plaintes.

Le 6 janvier 2015, la commissaire a publié un rapport pour réagir aux plaintes relatives à la conduite du ministre

de l'Éducation, **Gordon Dirks**, durant sa campagne en vue des élections partielles d'octobre 2014. Les plaintes contre M. Dirks étaient similaires à celles déposées contre les trois autres candidats progressistesconservateurs, mais elles comprenaient également des préoccupations concernant le rôle joué par le ministre Dirks dans l'approbation de financement gouvernemental destiné à l'installation de salles de classe modulaires dans la circonscription où il était candidat. L'annonce de l'achat de salles de classe modulaires a été publiée durant la campagne électorale, sur le site Web de campagne du ministre. Dans son rapport, la commissaire à l'éthique a rejeté les plaintes contre le ministre, estimant qu'il n'avait pas contrevenu à la lettre de la loi, mais elle a déclaré que ses actions en ce qui concerne l'approbation des salles de classe modulaire dans sa propre circonscription pouvaient être mal interprétées. La commissaire a par ailleurs indiqué que si le ministre lui avait demandé son avis, elle lui aurait conseillé de ne pas intervenir dans des dossiers directement liés à sa circonscription durant sa campagne électorale.

Activités des comités

Le 18 novembre 2014, le Comité permanent des familles et des collectivités a déposé son rapport sur son étude de l'avant-projet du *Publication Ban (Court Applications and Orders) Regulation*. Tenue conformément à la *Child, Youth and Family Enhancement Act*, cette étude portait sur le processus de demande d'une ordonnance de non-publication sur les noms des enfants décédés alors qu'ils sont pris en charge par la province. À la demande de l'Assemblée, le comité effectue actuellement une revue des modifications apportées à la *Mental Health Act* découlant d'une loi modificative adoptée en 2007 et liée principalement à l'établissement d'ordonnances de traitement en milieu communautaire. Les modifications apportées à la loi en 2007 doivent être passées en revue tous les cinq ans par un comité de l'Assemblée.

Le 25 novembre 2014, conformément à la *Property Rights Advocate Act*, l'Assemblée a renvoyé au Comité permanent de la gestion des ressources les rapports annuels de 2012 et de 2013 de l'*Alberta Property Rights Advocate Office* pour examen. Le comité prévoit déposer son rapport peu de temps après le début de la session du printemps.

Le Comité permanent des hauts fonctionnaires de l'Assemblée s'est réuni quatre fois en décembre pour passer en revue les prévisions budgétaires, les plans d'affaires et les rapports annuels des hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative. À deux exceptions près, le Comité a fixé les prévisions budgétaires de chaque bureau au montant approuvé pour l'exercice financier précédent, moins deux pour cent. Pour calculer le

budget du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, le Comité a tenu compte du montant approuvé à l'origine pour l'année précédente ainsi que du montant supplémentaire qu'il avait approuvé en juillet, moins deux pour cent. Le Bureau du directeur général des élections, dont le cycle budgétaire s'étend sur quatre ans et correspond aux années d'élections générales, a reçu une augmentation.

Jody Rempel
Greffière des comités



Manitoba

La 4^e session de la 40^e législature s'est ouverte le 20 novembre 2014 avec la présentation du discours du Trône du gouvernement néodémocrate. Prononcé par le lieutenant-gouverneur **Phillip Lee**, le discours comprenait diverses promesses et propositions du gouvernement, notamment :

- offrir des prêts sans intérêts aux étudiants;
- interdire l'utilisation de lits de bronzage aux jeunes de moins de 18 ans;
- réduire les dépenses gouvernementales en éliminant 9 290 mètres carrés d'espace de bureaux;
- augmenter la limite de vitesse sur la Transcanadienne à 110 kilomètres à l'heure, de la frontière de la Saskatchewan jusqu'à Winnipeg;
- construire un nouveau pont à Morris pour réduire

les inondations sur l'autoroute 75;

- créer de nouvelles prestations destinées aux premiers intervenants souffrant d'un état de stress post-traumatique;
- créer un nouvel organisme voué à la promotion de l'efficacité énergétique;
- adopter une nouvelle loi visant les espèces envahissantes, comme la moule zébrée;
- lancer une nouvelle stratégie de marketing de la potasse pour susciter l'intérêt pour son extraction dans l'ouest du Manitoba.

Dans son amendement à la motion sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, le chef de l'opposition officielle, **Brian Pallister**, est revenu sur la démission récente de cinq ministres et sur le remaniement ministériel subséquent, faisant remarquer que :

- Certains députés du gouvernement et de l'opposition officielle sont d'avis que les Manitobains sont fâchés et qu'ils estiment que le gouvernement provincial a trahi leur confiance;
- Certains députés du gouvernement ont conclu qu'il n'est plus possible de servir le gouvernement provincial avec intégrité et ils affirment ne pas regretter d'avoir dit la vérité parce que l'honnêteté et l'intégrité sont des valeurs qu'apprennent tous les Manitobains;
- Certains députés du gouvernement et tous les députés de l'opposition officielle s'inquiétaient grandement de voir que les priorités du gouvernement changent au gré de ses intérêts politiques et au détriment des priorités et des besoins des Manitobains;
- Certains députés du gouvernement et tous les députés de l'opposition officielle se demandent sérieusement si le gouvernement préfère s'accrocher au pouvoir plutôt que d'agir dans l'intérêt supérieur des Manitobains.

Par suite du rejet de l'amendement de M. Pallister le 1^{er} décembre 2014 par un vote de 34 contre 20, la motion principale a été adoptée le 2 décembre par un vote de 35 contre 20.

Plusieurs projets de loi sur divers sujets ont été adoptés durant la session d'automne, notamment :

- Le projet de loi 2 – Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (faible effectif des classes), prévoit qu'au moins 90 % des classes au sein de la division ou du district scolaire, qui accueillent un ou plusieurs élèves de la maternelle ou de la 1^e, 2^e ou 3^e année, comptent au plus 20 élèves, et que celles accueillant au moins un élève de la maternelle à la 3^e année, comptent au plus 23 élèves.
- Le projet de loi 5 – Loi modifiant la Loi sur les services

de police (agents de sécurité des Premières nations), vise à modifier la Loi sur les services de police. Il a pour objet de permettre à une Première nation, ou à une entité représentant un groupe de Premières nations, de mettre sur pied un programme d'agents de sécurité des Premières nations.

- Le projet de loi 11 – Loi modifiant la Loi sur la santé publique (utilisation interdite des appareils de bronzage par les enfants et autres modifications), a pour objet de modifier la Loi sur la santé publique afin d'interdire aux enfants l'utilisation d'appareils de bronzage à rayonnements ultraviolets dans une entreprise commerciale de bronzage. Il prévoit une exception pour les enfants qui reçoivent une ordonnance d'un professionnel de la santé désigné.
- Le projet de loi 12 – Loi modifiant la Loi sur la protection des eaux (espèces aquatiques envahissantes), a pour objet d'interdire la possession, l'introduction et le transport d'espèces aquatiques envahissantes, sauf dans certains cas d'exemption. Le projet de loi se veut une mesure de protection contre les espèces aquatiques envahissantes qui menacent les écosystèmes aquatiques du Manitoba.
- Le projet de loi 203 – Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (sécurité des piétons à proximité des nouvelles écoles), vise à obliger à tenir compte de la sécurité des piétons au moment du choix de l'emplacement d'une nouvelle école et à toutes les étapes de la conception de l'établissement.
- Le projet de loi 204 – Loi sur la prévention de la cyberintimidation, a pour objet de permettre à un juge de paix de rendre une ordonnance de protection lorsqu'il détermine qu'une personne s'est livrée à de la cyberintimidation. De plus, le projet de loi vise à créer un délit civil de cyberintimidation. Cette mesure permettrait à la victime d'un tel délit de poursuivre son auteur.

Tous les projets de loi déposés, y compris les trois qui ont été rétablis de la 3^e session, sont reportés à la session du printemps durant laquelle ils franchiront les autres étapes du processus législatif.

L'Assemblée a siégé jusqu'au 4 décembre 2014, date à laquelle elle a fait relâche pour les Fêtes. Au moment de la rédaction, aucune date n'a été fixée pour la reprise des travaux de la session de printemps.

Remaniement ministériel

Le 3 novembre 2014, le premier ministre **Greg Selinger** a annoncé une réorganisation de son cabinet en raison de la démission de cinq ministres. Le 23 décembre 2014, il a annoncé un autre changement au sein de son cabinet

puisque un autre ministre s'est retiré pour se porter candidat à la course au leadership à venir. Le cabinet est composé des députés suivants :

Dave Chomiak – demeure ministre des Ressources minières et occupera désormais les fonctions de leader parlementaire du gouvernement.

Eric Robinson – demeure ministre des Affaires autochtones et du Nord, et vicepremier ministre.

Gordon Mackintosh – demeure ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques.

Drew Caldwell – nouveau ministre des Administrations municipales.

Ron Lemieux – demeure ministre du Tourisme, de la Culture, du Patrimoine, du Sport et de la Protection du consommateur.

Peter Bjornson – nouveau ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Kerri Irvin-Ross – demeure ministre des Services à la famille et devient ministre du Logement et du Développement communautaire, en plus d'être ministre responsable des Personnes handicapées.

Florina Marcelino – demeure ministre des Affaires multiculturelles et de l'Alphabétisation.

Kevin Chief – nouveau ministre de l'Emploi et de l'Économie et demeure ministre responsable des relations avec la Ville de Winnipeg au sein du ministère des Administrations municipales.

Ron Kostyshyn – demeure ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural et devient également ministre de l'Infrastructure et des Transports et ministre responsable des Mesures d'urgence.

Sharon Blady – nouvelle ministre de la Santé.

Erna Braun – demeure ministre du Travail et de l'Immigration.

James Allum – nouveau ministre de la Justice et procureur général.

Greg Dewar – nouveau ministre des Finances.

Deanne Crothers – nouvelle ministre de la Vie saine et des Aînés.

Melanie Wight – nouvelle ministre des Enfants et des Perspectives pour la jeunesse.

Congrès à la direction du NPD

Le 15 novembre, le comité exécutif du NPD a annoncé que des élections visant à désigner un chef de parti seront tenues durant le congrès du parti, du 6 au 8 mars 2015. Les députés suivants ont rempli leur bulletin de mise en candidature :

- Greg Selinger, chef actuel du parti et premier ministre du Manitoba depuis octobre 2009, et ancien ministre des Finances, un poste qu'il a occupé durant 10 ans.
- Steve Ashton, ministre de l'Infrastructure et des Transports depuis 2009, qui a quitté ses fonctions pour se présenter à la course au leadership. Depuis 1999, il a occupé plusieurs postes au sein du cabinet, notamment ministre des Autoroutes et des Services gouvernementaux, de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques, du Travail et de l'Immigration, et des Affaires intergouvernementales.
- Theresa Oswald, ministre de l'Emploi et de l'Économie d'octobre 2013 à novembre 2014, et ministre de la Santé de 2006 à 2013.

Comités permanents

Au cours du trimestre, le Comité permanent des comptes publics s'est réuni une fois pour examiner un rapport du vérificateur général intitulé *Operations of the Office* et un autre intitulé *Follow-up of Previously Issued Recommendations*. De son côté, le Comité des affaires législatives s'est réuni à deux reprises pour étudier le *Rapport annuel du protecteur des enfants* et celui d'Élections Manitoba. Finalement, le Comité permanent du Développement économique et social a entrepris l'examen du *Rapport annuel de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale*.

Position des partis

La position actuelle des partis à l'Assemblée législative du Manitoba est : 36 députés du NPD, 19 députés progressistes-conservateurs, un député libéral et un siège vacant.

Andrea Signorelli

Greffière adjointe des comités



Nouveau-Brunswick

Discours du Trône

La lieutenant-gouverneure, **Jocelyne Roy Vienneau**, a ouvert la 1^{re} session de la 58^e législature le 3 décembre en prononçant le premier discours du Trône du gouvernement libéral du premier ministre Brian Gallant. Le discours avait pour thème principal la prospérité du Nouveau-Brunswick grâce à un plan encourageant la croissance de l'emploi, l'atteinte de l'équilibre budgétaire et le retour au travail des familles et des collectivités.

Parmi les points saillants du discours, mentionnons la mise sur pied du Conseil de l'emploi du Nouveau-Brunswick et d'une nouvelle société de la Couronne nommée Opportunités Nouveau-Brunswick, dont le mandat sera de tracer la voie en matière de création d'emplois et de croissance économique; la création du Fonds d'investissement dans l'infrastructure, du Fonds dans le développement économique et du Fonds d'emploi pour les jeunes; l'élaboration d'un plan de dix ans en matière d'éducation; la mise en œuvre d'un programme d'innovation; le développement responsable des secteurs de l'énergie et des ressources naturelles; la centralisation des services communs au sein de l'appareil gouvernemental et la tenue d'un examen approfondi de l'ensemble des programmes gouvernementaux; le rétablissement du programme d'améliorations résidentielles écoénergétiques et, finalement, la modification de taxes et frais divers.

Réponse au discours du Trône

Le 5 décembre, le leader de l'opposition officielle, **Bruce Fitch**, a présenté sa réponse au discours du Trône. Il a parlé du potentiel de l'industrie du gaz de schiste pour favoriser le marché de l'emploi et l'activité économique du Nouveau-Brunswick, et il a mentionné le désaccord entre l'opposition et le gouvernement quant au moratoire que celui-ci veut décréter sur la fracturation hydraulique. Il a dit être inquiet à l'idée que le gouvernement actuel puisse chercher à faire perdre à la province les gains réalisés par le gouvernement précédent en matière d'examen des programmes, de création d'emplois, de promotion de l'efficacité énergétique, d'industrie forestière et d'exploration des gaz de schiste.

M. Fitch a relevé plusieurs secteurs économiques passés sous silence dans le discours du Trône, notamment les pêches et l'aquaculture, le tourisme, l'agriculture, la santé et les programmes sociaux. Il a indiqué que l'opposition s'inquiète du rassemblement de plusieurs ministères sous la direction d'un seul ministre, et des répercussions financières du programme d'infrastructure que propose le gouvernement.

Budget de capital

Le 17 décembre, le ministre des Finances, **Roger Melanson**, a déposé le Budget de capital 2015-2016. Des 597,1 millions de dollars prévus, 409,5 millions ont été alloués ministère des Transports et de l'Infrastructure, principalement pour l'entretien et la réfection des infrastructures de transport par l'intermédiaire de la mise en œuvre complète du système de gestion des immobilisations de la province. Le gouvernement investira également 95,9 millions de dollars dans les écoles, 60,2 millions dans les établissements de santé, 5,6 millions dans les universités et les collèges communautaires, et 11,8 millions dans les rénovations écoénergétiques et les projets d'énergie renouvelable pour les édifices publics.

Le nouveau Fonds sur l'infrastructure économique stratégique entraînera des investissements de près de 600 millions de dollars au cours des quatre prochaines années, ce qui créera 1 750 emplois par année et injectera 120 millions de dollars par année dans l'économie provinciale. Les investissements découlant de ce fonds s'élèveront à 114,6 millions en 2015-2016, et augmenteront peut-être si d'autres sources de financement viennent s'y ajouter.

Dans son exposé en réponse au discours sur le Budget de capital, le porte-parole de l'opposition en matière de Finances, **Blaine Higgs**, a insisté sur la nécessité d'utiliser

des normes et des mesures de rendement définies et transparentes afin d'appuyer le processus décisionnel. M. Higgs a parlé du choix à faire entre la réparation et le remplacement des infrastructures, indiquant qu'il est préférable d'éviter les investissements dans des infrastructures et des équipements qui pourraient devenir redondants. Il a ajouté que le gouvernement a souvent, par le passé, eu tendance à construire des infrastructures superflues et a rappelé la pertinence d'évaluer les besoins en matière d'ingénierie et de service pour déterminer quelles infrastructures sont nécessaires. M. Higgs a également abordé le rôle que doit jouer la fonction publique dans l'atteinte des résultats, et il a incité le gouvernement à nouer le dialogue avec les leaders de la fonction publique, à solliciter leurs opinions, et à examiner les faits sur lesquels ces derniers se fondent pour forger leurs opinions.

Loi

Dix projets de loi ont été déposés durant la session d'automne. Parmi ceux présentés par le gouvernement, soulignons :

- Le projet de loi 6, *Loi constituant Opportunités Nouveau-Brunswick*, déposé par le premier ministre Gallant, a pour objet l'établissement d'Opportunités Nouveau-Brunswick, une société de la Couronne dont le mandat est de diriger la croissance économique et la création d'emplois dans la province.
- Le projet de loi 9, *Loi modifiant la Loi sur le pétrole et le gaz naturel*, déposé par le ministre de l'Énergie et des Mines, **Donald Arseneault**, a pour objet de permettre au lieutenant-gouverneur en conseil de prendre des règlements interdisant la fracturation hydraulique d'un puits, de réglementer les matières et les techniques utilisées pour la fracturation hydraulique, de même que les activités à faire avant, durant et après un programme de fracturation hydraulique. Les autres dispositions du projet de loi ont trait à l'octroi de permis et aux concessions. Le projet de loi 9 permet au gouvernement de présenter le moratoire qu'il souhaite faire adopter sur la fracturation hydraulique.

Le chef du Parti vert, David Coon, a déposé le premier projet de loi de son parti, le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi électorale*, dans lequel il propose de faire passer l'âge requis pour voter aux élections provinciales de 18 à 16 ans.

Changements proposés au Règlement

Le Comité permanent de la procédure, présidé par le leader parlementaire du gouvernement, **Hédard Albert**, a présenté son premier rapport à l'Assemblée le

10 décembre, dans lequel il recommandait plusieurs révisions au Règlement, notamment : permettre à un simple député d'être désigné leader parlementaire du gouvernement; revoir l'ordre dans lequel sont considérées les affaires courantes pour que les questions orales aient lieu plus tôt dans la journée; exiger que les déclarations de députés portent sur des questions relatives à la circonscription du député; restreindre le temps consacré à l'étude d'autres points des affaires courantes ou remettre l'étude de ces points à la fin de la journée; donner au gouvernement la possibilité de reporter un vote par appel nominal; modifier la structure et le mandat de certains comités permanents pour faciliter le renvoi des projets de loi ou des budgets, et permettre au ministre de la Couronne qui a déposé un projet de loi ou qui est responsable des prévisions budgétaires de siéger à titre de membre participant du comité saisi de l'affaire.

Une motion d'adoption des recommandations de ce rapport devrait faire l'objet d'un débat à l'Assemblée lors de la reprise des travaux.

Comités

Le 20 janvier, le Comité permanent des comptes publics et le Comité permanent des corporations de la Couronne ont pris part à une réunion mixte organisée par la vérificatrice générale, **Kim MacPherson**. Parmi les sujets abordés, mentionnons le rôle de la vérificatrice générale, le rôle de ces deux comités, et la manière d'aborder la reddition de comptes au moyen du questionnement efficace.

Le 22 janvier, les deux comités se sont réunis de nouveau pour la publication du *Rapport annuel de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour 2014, volume 1 et 2*. Le rapport portait notamment sur les régimes de pension, sur la remise à neuf de la centrale de Point Lepreau – phase II, et sur l'interruption d'alimentation au centre de données.

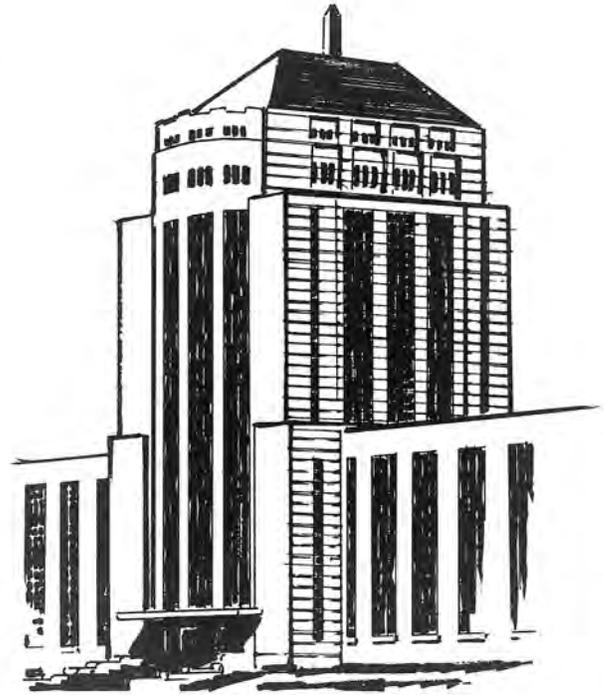
Élections partielles

Une élection partielle a eu lieu le 17 novembre pour combler le siège laissé vacant par un nouveau député libéral le 14 octobre, moins d'un mois après les élections provinciales du 22 septembre. Ainsi, **Glen Savoie**, candidat progressiste-conservateur, qui a été élu dans Saint John-Fundy en 2010, a été réélu lors de l'élection partielle pour représenter la nouvelle circonscription de Saint JohnEst. M. Savoie avait d'abord été défait lors des élections du 22 septembre par moins de 10 voix.

Position des partis

L'Assemblée législative s'est ajournée le 19 décembre et devait reprendre ses travaux le 10 février. Lors de l'ajournement, on comptait 26 députés libéraux, 22 députés progressistes-conservateurs et un député du Parti vert.

Neill McKay
Agent de recherche



Terre-Neuve-et-Labrador

Départ

Le 6 janvier, la chef du troisième parti, **Lorraine Michael**, a annoncé qu'elle se retirait de son poste de leader du NPD, mais qu'elle se porterait candidate dans la circonscription de Signal Hill-Quidi Vidi lors des prochaines élections générales. Le parti a annoncé qu'il tiendrait un congrès à la direction le 7 mars 2015.

Élections partielles

Le 25 novembre 2014, **Stelman Flynn** a été élu député dans la circonscription de Humber East, succédant au premier ministre **Tom Marshall**. **Steve Crocker** a quant à lui été élu dans Trinity-Bay, remplaçant ainsi l'ancienne ministre des Finances, **Charlene Johnson**. Les deux députés libéraux ont prêté serment et ont pris leur siège en Chambre le 11 décembre 2014.

Désignation d'un député par son nom

Le 9 décembre 2014, le Président de la Chambre d'Assemblée, **Wade Verge**, a désigné par son nom le député de Cartwright – L'Anse au Clair pour avoir contesté l'autorité de la présidence en refusant de retirer une remarque non parlementaire. Le député a dû se retirer de la Chambre pour le reste de la séance.

Convocation de la Chambre

Le 19 janvier 2015, la Chambre a été convoquée pour étudier le projet de loi 42, *An Act To Amend The Electoral Boundaries Act*. Selon la loi en vigueur, les limites des circonscriptions électorales provinciales doivent être revues d'ici 2016.

Le gouvernement souhaite modifier la loi pour lancer cette année la révision et ainsi définir les nouvelles circonscriptions avant les prochaines élections provinciales générales. Les modifications proposées feraient passer le nombre de sièges à la Chambre de 48 à 38.

Elizabeth Murphy
Greffière adjointe



Nouvelle-Écosse

La session d'automne a duré 34 jours, soit du 25 septembre au 20 novembre 2014. Durant la session, 68 projets de loi ont été déposés, soit 26 émanant du gouvernement, 39 d'intérêt privé et 3 d'intérêt local. En plus des projets de loi émanant du gouvernement et de ceux d'intérêt local, un seul projet de loi d'intérêt privé, déposé par le seul député indépendant à la Chambre, a été adopté.

Huit des 27 votes enregistrés ont eu lieu le même jour, soit le 7 novembre. Ce jour-là, la sonnerie s'est fait entendre durant 8 heures – soit une heure par vote puisque, selon les Règles de l'Assemblée, il s'agit de la durée maximale de la sonnerie.

À compter du 27 octobre 2014, les Déclarations des députés ont été ajoutées aux Affaires courantes par suite de modifications apportées aux Règles de la Chambre.

Durant la session, les députés ont déposé 18 rappels aux Règles ou questions de privilège; certains de ces recours ont été jugés irrecevables d'emblée par le Président. Toutefois, dans neuf cas, le Président a rendu une décision par écrit, notamment sur l'utilisation de vocabulaire non parlementaire, sur le fait d'induire la Chambre en erreur, sur la mauvaise utilisation des Déclarations des députés et sur la conduite du vice-président. Fait à noter, dans toutes les décisions qu'il a rendues, le Président a conclu que les Règles et les questions de privilège étaient infondés.

Les projets de loi déposés durant la séance et ayant entraîné moult débats et sonneries sont les suivants :

- Projet de loi n° 6, *An Act to Amend Chapter 342 of the Revised Statutes 1989, the Petroleum Resources Act*
- Projet de loi n° 51, *An Act to Amend Chapter 293 of the Revised Statutes 1989, the Motor Vehicle Act*
- Projet de loi n° 60, *An Act to Amend Chapter 12 of the Acts of 2002, the Smoke-free Places Act and Chapter 14 of the Acts of 1993, the Tobacco Access Act*
- Projet de loi n° 64, *An Act Respecting Limitations of Actions*

Le débat sur le projet de loi n° 60 au Comité plénier pour les projets de loi a duré 20 heures, soit le maximum permis aux les Règles, une première dans l'histoire récente.

Annette M. Boucher
Greffière adjointe



Territoires du Nord-Ouest

Lois

La 5^e session de la 17^e législature s'est terminée le 6 novembre 2014, après l'étude et l'adoption de six mesures législatives, notamment les prévisions

d'immobilisations pour 2015-2016 et deux projets de loi sur les crédits supplémentaires.

Le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, **George L. Tuccaro**, a sanctionné les six projets de loi le 6 novembre 2014.

Durant la session d'automne, le gouvernement a déposé cinq autres projets de loi, qui ont franchi les étapes de la première et de la deuxième lecture avant d'être renvoyés à un comité permanent. Parmi ceux-ci, notons la nouvelle *Loi sur la gestion des finances publiques*, renvoyée au Comité permanent des opérations gouvernementales. Ce projet de loi modifie la loi en vigueur, dont le libellé date de 1987.

Deux motions d'intérêt ont fait l'objet d'un débat au cours des derniers jours de la session d'automne. La première, déposée par **Robert Hawkins**, demandait à l'Assemblée d'appuyer le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest dans ses efforts de concertation avec des organismes autochtones en vue de tenir une enquête nationale et d'organiser des tables rondes partout au pays sur les disparitions et les meurtres de femmes et de filles autochtones. La motion a été adoptée à l'issue d'un vote par appel nominal (17 députés pour et une abstention).

La deuxième motion, déposée par **Michael Nadli**, visait l'établissement d'un ombudsman des Territoires du Nord-Ouest. Cette motion a également été adoptée à l'issue d'un vote par appel nominal de 11 contre 6 (membres du comité exécutif), aucune abstention. Le gouvernement est tenu de fournir une réponse exhaustive à la motion dans les 120 jours suivant son dépôt.

Comités

Les comités permanents de l'Assemblée se sont réunis dans la capitale au cours du premier week-end de décembre 2014. Les comités ont profité de l'occasion pour organiser des réunions avec des ministres et les représentants de leurs ministères pour faire le point sur les initiatives du gouvernement, nouvelles et en cours.

Les comités se sont également réunis durant deux semaines en janvier 2015 pour se pencher sur le budget provisoire des dépenses 2015-2016 du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ces réunions ont été tenues à huis clos pour permettre aux comités de donner de la rétroaction avant l'introduction du budget de fonctionnement 2015-2016, qui devrait avoir lieu durant la séance de février et mars.

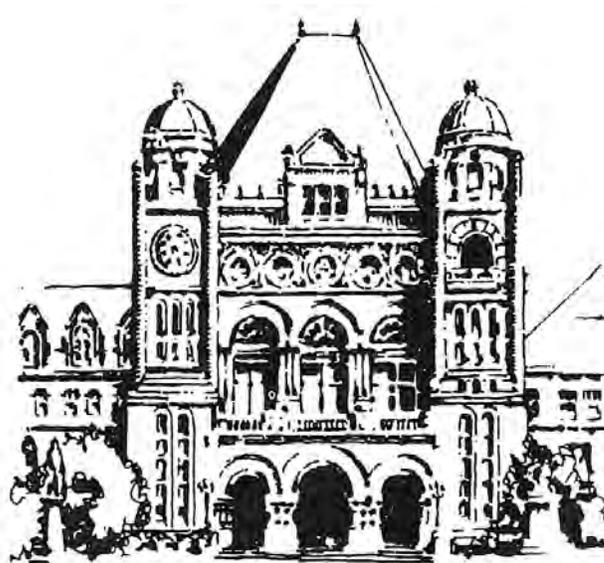
Le Comité permanent des opérations gouvernementales, présidé par M. Nadli, a procédé à l'examen des Comptes publics du gouvernement des

Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2014. Une audience publique a eu lieu à Yellowknife le 23 janvier 2015, en présence du contrôleur général et du contrôleur général adjoint des Territoires du Nord-Ouest. Le Comité s'est dit très satisfait des progrès accomplis par le Bureau du contrôleur général en ce qui a trait à la rapidité à laquelle il présente les comptes publics.

La 5^e session de la 17^e législature devait reprendre le 4 février 2015.

Gail Bennett

Greffière principale
Affaires ministérielles et interparlementaires



Ontario

Le 20 octobre 2014 s'est ouvert la session d'automne de la 41^e législature. Le gouvernement a consacré une bonne partie de la session à traiter d'un certain nombre de projets de loi déposés au cours de la législature précédente, et qui étaient tous morts au Feuilleton lors de la dissolution du Parlement le 2 mai 2014. Faisant valoir que tous ces projets de loi avaient fait l'objet de nombreux débats quelques mois plus tôt seulement, le gouvernement s'est engagé à faire en sorte qu'ils traversent toutes les étapes du processus législatif avant la fin de la session d'automne. Dans le but de respecter cet échéancier, chacun des projets de loi a fait l'objet d'une attribution de temps. Conformément aux motions d'attribution de temps, chaque projet de loi a été renvoyé à un comité permanent aux fins d'audiences publiques et d'étude articles par article. Les sept projets de loi ont tous reçu la sanction royale avant la fin de la session d'automne, le 11 décembre.

Ces projets de loi sont les suivants :

Le projet de loi 15, *Loi de 2014 de lutte contre la fraude et de réduction des taux d'assurance automobile*.

- Le projet de loi a modifié diverses lois dans le but, notamment, de réglementer les opérations de consommation portant sur des services de remorquage et d'entreposage; d'ajouter des pénalités administratives dans le secteur de la réglementation des véhicules utilitaires et des dépanneuses, et de changer le mode de règlement des différends portant sur les indemnités d'accident légales.

Le projet de loi 18, *Loi de 2014 sur l'amélioration du lieu de travail au service d'une économie plus forte*

- Le projet de loi a modifié cinq lois concernant l'emploi et les relations de travail. Le comité a étudié plus de 400 amendements avant de faire rapport à la Chambre.

Le projet de loi 10, *Loi de 2014 sur la modernisation des services de garde d'enfants*

- Le projet de loi a modifié diverses lois dans le but de renforcer la surveillance que fait la province du secteur des centres de garde sans permis tout en améliorant l'accès pour les familles à des centres avec permis.

Le projet de loi 7, *Loi de 2014 visant à instaurer un climat plus propice aux affaires*.

- Le projet de loi a édicté deux nouvelles lois conçues pour réduire les contraintes de temps, d'argent et de ressources auxquelles sont confrontées les entreprises et pour favoriser le développement de pôles de compétitivité.

Le projet de loi 8, *Loi de 2014 sur la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés*

- Ce projet de loi a édicté une nouvelle loi donnant au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir d'établir des lignes directrices régissant la rémunération de certains cadres du secteur parapublic et modifiant une douzaine de lois. Une autre version du projet de loi avait été déposée au cours de la 40e législature, mais elle n'avait pas été renvoyée à un comité. Le Comité a consacré deux journées à des audiences publiques sur le projet de loi, ce qui a attiré l'attention de plusieurs fonctionnaires permanents de l'Assemblée législative, dont le mandat était visé par le projet de loi. Ont comparu devant le Comité **Bonnie Lysyk**, vérificatrice générale de l'Ontario,

André Marin, Ombudsman de l'Ontario et **Irwin Elman**, intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes;

Le projet de loi 21, *Loi de 2014 de sauvegarde de l'intégrité des soins de santé*

- Le projet de loi a mis en œuvre la *Loi de 2014 sur le don de sang volontaire*, qui interdit la rémunération des donneurs de sang et modifie certaines lois relatives à la réglementation des pharmacies et d'autres questions qui touchent les professions médicales réglementées.

Le projet de loi 35, *Loi de 2014 sur la sécurité des tribunaux, des centrales électriques et des installations nucléaires*

- Entre autres choses, le projet de loi définit les pouvoirs que peut exercer une personne autorisée relativement à la sécurité des tribunaux, des centrales électriques et des installations nucléaires. Une autre version du projet de loi avait précédemment été déposée, mais elle n'a pas été renvoyée en comité. Le projet de loi 35 a été renvoyé à la Chambre sans amendement.

Minute de silence

Comme tous les Canadiens, les députés de l'Assemblée législative de l'Ontario ont été choqués et attristés par les attaques violentes et mortelles au Monument commémoratif de guerre et sur la Colline du Parlement, le 22 octobre. Ce jour-là, l'Assemblée a observé une minute de silence. Le 23 octobre, l'Assemblée a ordonné qu'un livre de condoléances soit placé dans le hall principal de l'édifice de l'Assemblée législative. De plus, les membres ont ouvert la période des questions en chantant l'hymne national.

Démission d'un député

Joe Cimino, député de Sudbury élu pour la première fois au cours des élections générales de juin 2014, a démissionné sans préavis le 20 novembre. M. Cimino faisait partie du caucus du NPD. La première ministre, **Kathleen Wynne**, a déclenché une élection partielle pour le 5 février 2015.

Comité spécial de la violence et du harcèlement à caractère sexuel

En raison d'incidents et d'allégations notoires, la question du harcèlement sexuel a fait couler beaucoup d'encre en 2014. Les partis se sont tous dits alarmés par le nombre croissant d'incidents signalés et ils se sont entendus pour mettre sur pied un Comité spécial de la violence et du harcèlement à caractère sexuel, lequel a

officiellement été constitué le dernier jour de la session d'automne. Selon son mandat, le Comité doit présenter un rapport provisoire d'ici le 4 juin 2015 et un rapport final d'ici le 10 décembre 2015.

Comités permanents

Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé

Le Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé a procédé à l'étude de 12 projets de loi d'intérêt privé durant la session. Le Comité a également commencé l'examen de son rapport préliminaire sur les règlements, qu'il avait rédigé en 2013.

Comité permanent de la justice

Durant l'automne 2014, le Comité permanent de la justice a consacré la majeure partie de son temps à la rédaction de rapport en séance à huis clos. Le Comité a établi deux études autonomes conformément à l'ordre de renvoi 111 pour atteindre les objectifs suivants : a) présenter des observations et des recommandations sur les pratiques de tenue de dossiers du gouvernement de l'Ontario; b) donner ses observations et ses recommandations sur la planification, la mise en service, la fermeture ou le transfert des centrales au gaz de Mississauga et d'Oakville ainsi que sur le processus d'appels d'offres visant ces centrales. Le Comité a convenu d'étudier concurremment les conclusions des deux études et de les combiner dans un seul rapport qu'il présentera ensuite à l'Assemblée. Il a également convenu de considérer les témoignages et mémoires pertinents qu'il a reçus durant la phase de rédaction de rapport de la 40^e législature. En outre, le Comité avait décidé que s'il n'approuvait pas de rapport avant le 11 décembre 2014, il procéderait à l'étude d'autres questions dont il est saisi.

Comité permanent des comptes publics

Le Comité permanent des comptes publics a de nouveau adopté son rapport sur Les Services d'ambulance aérienne et services connexes D'Ornge, qui avait été rédigé avant la dissolution de l'Assemblée le 2 mai 2014. Le Comité a déposé son rapport à l'Assemblée le 30 octobre 2014. Il s'est penché sur les sections suivantes du *Rapport annuel de 2013 du Bureau de la vérificatrice générale* : section 3.02 Ressources humaines dans le domaine de la santé, section 3.05 Ressources humaines d'Ontario Power Generation, et section 3.10 Lutte contre la violence faite aux femmes. Le Comité a reçu le *Rapport annuel de 2014 du Bureau de la vérificatrice générale*, et il se penchera sur les sections suivantes en février lorsque l'Assemblée reprendra ses travaux : section 3.03 Commission des services financiers de l'Ontario —

Surveillance réglementaire des régimes de retraite et des services financiers, section 3.05 Infrastructure Ontario — Diversification des modes de financement et d'approvisionnement, et section 4.11 – Qualité de l'enseignement universitaire de premier cycle.

William Short

Greffier des comités



Assemblée nationale

Composition de l'Assemblée

Le 20 octobre 2014 se tenait l'élection partielle dans la circonscription électorale de Lévis. Cette circonscription était devenue vacante le 15 août à la suite de la démission de **Christian Dubé**, député de la Coalition avenir Québec. À l'issue du scrutin, c'est le candidat de la Coalition avenir Québec, **François Paradis**, qui a été élu. Il a fait son entrée officielle à l'Assemblée le 28 octobre.

La composition de l'Assemblée est la suivante : 70 députés du Parti libéral du Québec, 29 députés du Parti québécois, 22 députés de la Coalition Avenir Québec, 3 députés indépendants siégeant tous sous la bannière de Québec solidaire et un siège vacant (circonscription de Richelieu).

Projets de loi adoptés

Dix-sept projets de loi (13 publics et 4 privés) ont été adoptés pendant la session d'automne qui a pris fin le 5 décembre 2014. De ces projets de loi, notons entre autres :

- le projet de loi n° 3, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*;
- le projet de loi n° 11, *Loi sur la Société du Plan Nord*;
- et le projet de loi n° 15, *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*.

Ces trois mesures législatives avaient préalablement fait l'objet de nombreuses heures d'étude en commission parlementaire avant de franchir les dernières étapes menant à leur adoption finale.

Décisions et directives de la présidence

Parmi les directives et décisions rendues par la présidence au cours de la période de travaux d'automne 2014, certaines méritent une attention particulière. C'est le cas notamment de deux décisions rendues le 2 décembre à l'étape des motions sans préavis.

La première décision fait suite au refus de l'opposition officielle de donner son consentement pour débattre d'une motion présentée par le leader du gouvernement. Celui-ci a alors fait valoir à la présidence qu'une entente était intervenue entre les groupes parlementaires et les députés indépendants afin de permettre le débat sur cette motion et lui a demandé de faire respecter cette entente. Dans sa décision, la présidence a indiqué qu'à la rubrique des motions sans préavis, son rôle se limitait à vérifier si, au moment où la motion est présentée, il y avait un consentement pour en débattre. Elle a précisé que l'obtention de ce consentement se vérifiait après que le député a fait la lecture de sa motion et que, à cet égard, la présidence ne pouvait tenir compte des ententes qui interviennent entre les groupes avant la présentation de la motion. Dans les circonstances, la présidence a donc constaté qu'il n'y avait pas de consentement pour débattre de la motion.

Le leader du gouvernement a invoqué une seconde fois le règlement, demandant à la présidence de faire respecter les valeurs définies à l'article 6 du *Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale*, lesquelles font notamment référence à la recherche de la vérité et au respect de la parole donnée dans la conduite du député. La présidence a alors rappelé qu'il ne lui appartenait pas de veiller au respect de cette disposition du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée

nationale; cette responsabilité incombe au Commissaire à l'éthique et à la déontologie.

Événements spéciaux

Le 3 novembre, l'Assemblée nationale a accueilli **François Hollande**, président de la République française. M. Hollande s'est adressé aux parlementaires réunis dans la salle de l'Assemblée nationale à l'occasion d'une cérémonie officielle au cours de laquelle le premier ministre et les chefs des deux groupes d'opposition ont également pris la parole. À cette occasion, le Président de l'Assemblée nationale, **Jacques Chagnon**, a remis au président de la République française la plus haute distinction offerte par l'Assemblée nationale du Québec, soit la Médaille du Président.

Le 4 décembre, l'Assemblée a souligné les 25 ans de la tragédie de la Polytechnique en rendant un vibrant hommage aux victimes. En effet, après que le premier ministre et les chefs des partis d'opposition se sont adressés à l'Assemblée au sujet d'une motion sans préavis, les femmes parlementaires de l'Assemblée ont pris la parole à tour de rôle, faisant lecture d'une déclaration commune saluant la mémoire des victimes de la Polytechnique et dénonçant toute forme de violence à l'égard des femmes. Cet hommage, empreint d'émotion, était une initiative du Cercle des femmes parlementaires de l'Assemblée nationale, présidé par **Maryse Gaudreault**, 2^e vice-présidente de l'Assemblée et députée de Hull.

Travaux des commissions parlementaires

Une quinzaine de projets de loi sont passés sur la table de travail des commissions parlementaires cet automne, que ce soit à l'étape des consultations publiques ou à celle de l'étude détaillée. Parmi ceux-ci, les quatre projets de loi suivants ont occupé une part importante des travaux de certaines commissions.

La Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a tenu des consultations particulières sur le projet de loi n° 10, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. Cette réforme prévoit, entre autres, l'intégration régionale des services de santé et des services sociaux, la création d'établissements à mission élargie et la mise en place d'une gestion à deux niveaux hiérarchiques. Les membres de la CSSS ont entendu au total 64 groupes au cours des quatre semaines de consultation. Plus de 125 mémoires ont été présentés à la Commission. L'étude détaillée des 165 articles de ce projet de loi a été entamée le 1^{er} décembre dernier.

Pour sa part, la Commission de l'aménagement du territoire (CAT) a connu un automne chargé en raison de

l'étude détaillée du projet de loi n° 3, *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*. Après les consultations tenues à la fin de l'été auprès de 28 groupes, la CAT a entrepris, au début du mois d'octobre, l'étude détaillée des 58 articles que comprenait ce projet de loi. Cette étude s'est achevée à la fin du mois de novembre, après plus de 80 heures de travaux, réparties sur 23 séances.

À la fin du mois d'octobre, la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) a eu pour mandat d'entendre une vingtaine de groupes touchés par les dispositions du projet de loi n° 11, *Loi sur la Société du Plan Nord*. Ce projet de loi, qui visait la mise sur pied d'une société d'État ayant pour mission de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire visé dans le Plan Nord, a par la suite fait l'objet d'une étude détaillée qui s'est étendue sur treize séances et qui s'est terminée le 2 décembre. Soulignons que la CAPERN a décidé, à la fin de la session parlementaire d'automne, de procéder à une analyse du phénomène d'accaparement des terres agricoles au Québec. La Commission devrait définir ce mandat dans les prochains mois.

Enfin, le projet de loi n° 15, *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, a fait l'objet de consultations particulières à la Commission des finances publiques (CFP) à la fin du mois d'octobre. Après avoir entendu 14 groupes, les membres de la CFP ont procédé à l'étude détaillée du projet de loi, qui établit des règles de gestion et de contrôle des effectifs des organismes publics, en grande partie afin d'en surveiller et d'en encadrer l'évolution. Treize séances ont été nécessaires pour l'étude des 38 articles que contenait ce projet de loi.

En ce qui concerne la composition des commissions, les membres de la Commission de l'administration publique (CAP) ont procédé, le 2 octobre, à l'élection d'un nouveau président à la suite de la démission de **Élaine Zakaïb**, députée de Richelieu qui occupait ce poste depuis le début de la présente législature. Les membres ont élu **Sylvain Gaudreault**, député de Jonquière. En acceptant la présidence de la CAP, ce dernier a laissé vacant le poste de vice-président de la CSSS qu'il occupait à ce moment. Cette Commission a donc elle aussi procédé à une élection quelques jours plus tard. Les membres ont confié la vice-présidence à la députée de Joliette, **Véronique Hivon**.

Autre élément notoire au sujet de la composition des commissions, **Amir Khadir**, député indépendant de Québec solidaire, a décidé de siéger à la CAT. Rappelons qu'aucun député indépendant n'a demandé à être membre d'une commission parlementaire au cours de la législature en cours. Comme le prévoyait l'entente

entre les groupes parlementaires en début de législature relativement au fonctionnement des commissions parlementaires, l'arrivée de M. Khadir à la CAT a entraîné la nomination d'un membre supplémentaire du côté ministériel, ce qui a porté le nombre de membres de cette Commission à 15.

En outre, soulignons que la CAP a déposé en décembre son 31^e rapport sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. Ce rapport fait état des cinq auditions publiques tenues entre les mois de septembre et de novembre 2014, dont trois donnaient suite aux rapports du Vérificateur général du Québec. Quinze recommandations ont été dégagées à la suite de cet exercice. Outre ces auditions, le rapport de la CAP couvre également l'analyse des rapports annuels de gestion de 13 ministères et organismes effectuée par la Commission ainsi que les suivis des recommandations qu'elle a émises dans des rapports antérieurs, en collaboration avec le Vérificateur général.

Pierre-Luc Turgeon

Direction des travaux parlementaires
Service des commissions

Christina Turcot

Direction des travaux parlementaires
Service de la séance



Saskatchewan

La session de l'automne a pris fin le 8 décembre 2014. Trente-six projets de loi d'initiative ministérielle, quatre projets de loi publics d'initiative parlementaire et un projet de loi privé ont été présentés au cours de la session.

Le lieutenant-gouverneur, M. **Vaughn Solomon Schofield**, a accordé la sanction royale à trois projets de loi, dont un projet de loi de crédits supplémentaires. Les deux autres sont : le projet de loi 171, *The Saskatchewan*

Human Rights Code Amendment Act, 2014, et le projet de loi 160, *The Lloydminster Constituency By-election Act*. Le 8 décembre 2014, avec la coopération de tous les partis, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 171, *The Saskatchewan Human Rights Code Amendment Act*. Ce dernier a pour effet d'ajouter l'identité sexuelle aux motifs de distinction illicite dans le Code.

Élection partielle dans la circonscription de Lloydminster

Le 13 novembre 2014, **Colleen Young**, candidate du Saskatchewan Party, a été élue à l'issue d'une élection partielle dans la circonscription de Lloydminster. Après l'adoption du projet de loi 160, *The Lloydminster Constituency By-election Act*, M^{me} Young a fait son entrée à l'Assemblée le 17 novembre 2014. Cette loi a permis à M^{me} Young de participer aux travaux de l'Assemblée avant le retour du bref de l'élection.

Reconduction du mandat du commissaire aux conflits d'intérêts

Le 2 décembre 2014, l'Assemblée a reconduit le mandat de **Ronald L. Barclay** à titre de commissaire aux conflits d'intérêts pour cinq ans, à compter du 29 avril 2015.

En Saskatchewan, le commissaire aux conflits d'intérêts agit également à titre de directeur des lobbyistes. Le registre des lobbyistes est issu d'une recommandation du Comité permanent des affaires intergouvernementales et de la justice, et il a été créé le 14 mai 2014 par suite de l'adoption de la *Lobbyists Act*. Le mandat de ce nouveau bureau est de concevoir, de mettre en œuvre et de tenir le registre des lobbyistes de la province, de sensibiliser le public, les intervenants et les lobbyistes à la *Lobbyist Act*, et d'assurer le respect de la *Loi*.

Le Président célèbre une étape importante en matière de sensibilisation

Récemment, le Président **Dan D'Autremont** a atteint un jalon important : il a effectué sa 100^e visite de sensibilisation dans le cadre de son Programme éducatif de sensibilisation à la démocratie parlementaire. Plusieurs enseignants ont rendu hommage au Président D'Autremont pour son engagement en matière d'éducation. De plus, les médias locaux et la fédération des enseignants de la Saskatchewan ont fait mention de son travail. Le programme, d'abord mis sur pied par le Président **Glenn Hagel** au milieu des années 1990, vise à faire connaître et à faire comprendre au public le fonctionnement de l'Assemblée législative et le processus démocratique au moyen d'une approche non partisane.

Stacey Ursulescu
Greffière des comités



Yukon

Session d'automne 2014

À l'automne 2014, la 1^{re} session de la 33^e législature s'est ouverte le 23 octobre pour se terminer le 18 décembre, après 30 jours de séance. Les 10 projets de loi déposés par le gouvernement ont tous été adoptés et ont reçu la sanction royale du commissaire du Yukon, Doug Phillips. Les projets de loi qui ont obtenu la sanction royale sont les suivants :

- Le projet de loi 15, *Loi d'affectation n° 2 pour l'exercice 2014-2015*, autorise une affectation du gouvernement de 37,535 millions de dollars, ce qui amènera l'affectation totale pour l'exercice financier actuel à plus de 1,3 milliard.
- Le projet de loi 75, *Loi sur la divulgation d'actes répréhensibles dans l'intérêt public*, établit une loi de protection des dénonciateurs au Yukon.
- Le projet de loi 76, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le combustible*, prévoit que les exemptions actuelles de la taxe reposant sur un permis pour le carburant utilisé à certaines fins sont maintenant applicables à tout carburant qui, autrement, serait taxable, et non pas seulement au combustible diesel et à l'essence; il précise le processus à suivre pour l'obtention d'une autorisation (permis, licences et insignes) en vertu de la *Loi*; il donne au ministre le pouvoir de suspendre ou d'annuler toute autorisation pour un motif valable; il fait augmenter l'amende pour une infraction en vertu de la *Loi*; il impose maintenant une peine administrative en vertu de la loi dans tous les cas de non-conformité, qu'une taxe soit due ou non; et il simplifie plusieurs autres dispositions de la *Loi*.
- Le projet de loi 77, *Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques et d'autres textes*, vise à améliorer la gestion des emprunts dans le secteur public en majorant les plafonds de plusieurs fonds renouvelables et en mettant à jour et en simplifiant d'autres aspects de la gestion des finances publiques du Yukon.
- Le projet de loi 78, *Loi modifiant la Loi sur le mariage*, permet que les nominations des commissaires aux

mariages soient faites par le ministre plutôt que par décret du gouverneur en conseil. Il clarifie aussi les critères de nomination au poste de commissaire aux mariages et prévoit des frais de demande.

- Le projet de loi 79, *Loi sur les subventions aux pionniers*, remplace la loi en vigueur pour accroître la souplesse et la responsabilité en matière de paiements de subventions en vertu de la loi.
- Le projet de loi 80, *Loi modificative établissant le programme de puits résidentiels*, modifie la *Loi sur l'évaluation et la taxation* et la *Loi municipale* pour favoriser l'élargissement du programme du gouvernement du Yukon sur les puits résidentiels.
- Le projet de loi 81, *Loi sur la sécurité dans les tribunaux*, accorde le pouvoir législatif nécessaire à la mise en place de mesures de sécurité dans les palais de justice et autres endroits où se déroulent des instances judiciaires.
- Le projet de loi 82, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules automobiles*, régleme l'utilisation de motoneiges et de véhicules tout-terrain, notamment les permis de conduire et les certificats d'immatriculation, l'utilisation de casques.
- Le projet de loi 83, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* et la *Loi de 2007 sur les allocations de retraite des députés de l'Assemblée législative*, permet l'investissement de toute somme affectée aux versements du régime de pension des députés provinciaux (indemnités de départ et prestations de retraite supplémentaire) dans des placements autorisés en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (Canada).

Aucun projet de loi d'intérêt privé n'a été déposé ou n'a fait l'objet d'un débat l'automne dernier.

Remaniement ministériel

Le premier ministre **Darrell Pasloski** a annoncé un remaniement ministériel le 16 janvier 2015. Tous les ministres du cabinet ont changé de fonctions, à l'exception de M. Pasloski, qui a conservé les portefeuilles des Finances et du Conseil exécutif. Le premier ministre a également ajouté un membre à son cabinet, qui est désormais le plus important de l'histoire du Yukon avec neuf ministres.

Le nouveau membre du cabinet, **Stacey Hassard**, est responsable du ministère du Développement économique, de la Société d'habitation du Yukon et de la Société des alcools du Yukon. Ce dernier portefeuille comprend la gestion de la Commission des loteries du Yukon. Voici les listes des ministres et de leurs responsabilités :

- **Elaine Taylor** : vicepremière ministre, ministre responsable de la Direction de la condition féminine et de la Direction des services en français, ministre du Tourisme et de la Culture;
- **Brad Cathers** : ministre de la Justice, ministre responsable de la Société de développement du Yukon et de la Société d'énergie du Yukon;
- **Doug Graham** : ministre de l'Éducation;
- **Scott Kent** : ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ministre de la Voirie et des Travaux publics;
- **Currie Dixon** : ministre des Services aux collectivités et ministre responsable de la Commission de la fonction publique;
- **Wade Istchenko** : ministre de l'Environnement;
- **Mike Nixon** : ministre de la Santé et des Affaires sociales, ministre responsable de la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon.

En plus des changements au cabinet, le premier ministre Pasloski a également annoncé que **Darius Elias** sera le nouveau Président du caucus et leader parlementaire du gouvernement. Il s'agit de la première fois depuis 2000 que le leader parlementaire du gouvernement n'est pas membre du cabinet. M. Cathers agira maintenant à titre de leader parlementaire adjoint du gouvernement.

En raison de sa nomination au cabinet, M. Hassard a quitté ses fonctions de vice-président du Comité plénier. Le gouvernement a indiqué qu'il a l'intention, à la reprise des travaux de la Chambre, de nommer M. Elias à ce poste.

Nouveau défenseur de l'enfance et de la jeunesse

Le 16 janvier 2015 également, un sous-comité de tous les partis, mis sur pied par la Commission des services aux députés, a recommandé la nomination d'**Annette King** au poste de défenseure de l'enfance et de la jeunesse. Le sous-comité était composé de **Jan Stick**, **Sandy Silver** et **Doug Graham**.

Le défenseur de l'enfance et de la jeunesse est un agent indépendant de l'Assemblée législative qui, conformément aux dispositions de la *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse*, se voue à la promotion des droits et des intérêts des enfants et des jeunes qui utilisent les services du gouvernement du Yukon et d'autres services désignés, par l'intermédiaire de la défense des droits individuels, de la revue de questions systémiques ou particulières, de la prestation de conseils, et de l'aide pour la résolution des questions relatives à la prestation de services désignés.

La *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse* exige que le défenseur soit nommé par le commissaire en

conseil exécutif sur recommandation de l'Assemblée législative. L'Assemblée législative tiendra un débat sur la motion au cours de la session du printemps 2015. Le mandat du défenseur de l'enfance et de la jeunesse est d'une durée de cinq ans. À l'heure actuelle, le précédent (et premier) défenseur est **Andrew Nieman**, qui a été nommé en 2009.

Comité spécial d'examen de la fracturation hydraulique

Le 19 janvier 2015, le Comité spécial des risques et avantages de la fracturation hydraulique a présenté son rapport final au Président de l'Assemblée législative du Yukon, **David Laxton**. La présentation du rapport a marqué la conclusion d'un processus qui a commencé lors de la création du comité par un décret de l'Assemblée législative, pris le 6 mai 2013. Le Président déposera le rapport à la prochaine séance de l'Assemblée.

Dans son rapport, le Comité indique qu'il n'est pas parvenu à un consensus en ce qui concerne des recommandations sur les questions suivantes : la fracturation hydraulique peut-elle se faire de façon sécuritaire; la fracturation hydraulique devrait-elle être permise au Yukon; est-il nécessaire d'obtenir l'approbation du public avant de considérer la fracturation hydraulique au Yukon; doit-on procéder au développement de règles particulières à la fracturation hydraulique.

Toutefois, le Comité est parvenu à un consensus relativement à 21 recommandations qui traitent de questions auxquelles, selon lui, il faut répondre avant de permettre la fracturation hydraulique au Yukon. Ces recommandations portent sur les sujets suivants : le dialogue public, les répercussions économiques, l'eau, les gaz à effet de serre (GES) et les autres émissions dans l'atmosphère, les répercussions terrestres et sismiques, et les répercussions sur la santé et la vie sociale. Bon nombre des recommandations portent sur la nécessité d'obtenir plus d'information sur les pratiques de fracturation hydraulique et sur leurs répercussions sur les eaux, le sol, les habitants et la faune du Yukon. Le Comité a souligné que ses recommandations devraient être prises en compte avant de songer à adopter des méthodes de fracturation hydraulique.

L'étude du Comité a été la plus importante de l'histoire de l'Assemblée législative du Yukon. En effet, le Comité a tenu 42 réunions à huis clos, 13 audiences publiques dans 12 collectivités, quatre jours de séances publiques à la Chambre de l'Assemblée législative, et une mission d'enquête dans des installations de fracturation hydraulique en Alberta. Au cours des réunions à huis clos, le Comité a entendu des représentants de ministères du gouvernement du Yukon et d'organismes

non gouvernementaux publics et privés, de même que le médecin hygiéniste en chef du Yukon. Durant les séances publiques, le Comité a recueilli les témoignages, entre autres, de chercheurs, de représentants et d'organismes de réglementation de l'industrie. Il a reçu 435 mémoires provenant de 383 personnes et organismes. Les audiences publiques ont attiré 728 personnes, mais certaines d'entre elles ont assisté à plus d'une séance. Le Comité a entendu les témoignages de 253 personnes lors des audiences publiques.

Pour en apprendre davantage sur les activités du Comité et pour lire son rapport sur la fracturation hydraulique, visitez le site Web de l'Assemblée législative : <http://www.legassembly.gov.yk.ca/rbhf.html>

Floyd McCormick

Greffier



Colombie-Britannique

La 3^e session de la 40^e législature de l'Assemblée législative de la C.B. s'est terminée le 27 novembre 2014. La Chambre doit reprendre ses travaux pour la session de printemps le 10 février 2015.

Projets de loi

Le gouvernement a déposé sept projets de loi durant la session de l'automne 2014. Ceux-ci ont tous reçu la sanction royale le 27 novembre 2014. Les projets de loi dignes de mention portaient sur les exigences en matière d'imposition et de déclaration de l'industrie du gaz naturel liquéfié (GNL), en pleine émergence en Colombie-Britannique.

D'autres projets de loi ont été présentés pour faciliter la participation des Premières Nations à l'exploitation des GNL. Le projet de loi 7, *Nisga'a Final Agreement Amendment Act, 2014*, rend officiel le pouvoir de la nation Nisga'a de percevoir des impôts fonciers auprès des citoyens et des entreprises non Nisga'a qui occupent ses terres, par l'intermédiaire de la mise en place de la coordination des impôts fonciers entre la nation Nisga'a et la province. Le projet de loi 8, *Protected Areas of British Columbia Amendment Act (No. 2), 2014*, a pour effet de retirer 63,5 hectares de terres du Nisga'a Memorial Lava Bed Park pour permettre la construction et l'exploitation d'une ligne de transmission du gaz naturel, conformément à une résolution adoptée par le gouvernement Nisga'a le 29 octobre. Ces deux lois renforcent la souveraineté de la nation Nisga'a en lui accordant officiellement le contrôle sur la perception des impôts et l'utilisation des terres et l'exploitation des ressources sur son territoire. Les projets de loi 7 et 8 ont été adoptés avec l'appui du gouvernement et de l'opposition à l'Assemblée législative.

Dix projets de loi d'initiative parlementaire ont été déposés durant la session d'automne. Ils portaient sur des sujets variés comme une proposition d'élections à date fixe en automne, la lutte contre la pauvreté et l'inclusion économique dans la province. En outre, on a adopté le projet de loi M203, *Terry Fox Day Act*, déposé par **Linda Reimer**, qui avait pour objet de faire du deuxième dimanche suivant la fête du Travail la Journée Terry Fox en Colombie-Britannique. La *Terry Fox Day Act* a joui d'un grand soutien de la part des députés des deux côtés de l'Assemblée. Le projet de loi de M^{me} Reimer est le premier projet de loi d'initiative parlementaire à recevoir la sanction royale en Colombie-Britannique depuis le projet de loi M204, *The Hunting and Fishing Heritage Act*, déposé en mai 2002.

Comité de gestion de l'Assemblée législative

Le 6 novembre 2014, le Comité de gestion de l'Assemblée législative a publié le premier *Rapport annuel sur la responsabilité* de l'Assemblée législative, qui contient les premiers états financiers audités de façon indépendante de l'Assemblée. Il importe de noter l'inclusion d'une opinion sans réserve de l'auditeur, fondée sur la revue des déclarations du Bureau du vérificateur général de la Colombie-Britannique, et visant à rassurer les Britanno-Colombiens sur la fiabilité et l'équité des états financiers.

Le *Rapport sur la responsabilité* souligne les progrès accomplis par l'Assemblée dans des secteurs prioritaires comme la modernisation de la gouvernance, des initiatives liées à la transparence, l'amélioration de la gestion financière et de l'administration, et

l'amélioration de l'accessibilité et de la préparation à la continuité. Les processus de gouvernance et de prise de décisions ont subi des changements fondamentaux dans le but d'appuyer le Comité de gestion de l'Assemblée législative dans ses efforts pour renforcer la responsabilité en matière de gestion de l'argent des contribuables. Parmi ces changements à l'appui de la transparence du processus décisionnel du Comité, notons la tenue de réunions publiques régulières pour fournir une direction stratégique concernant l'administration de l'Assemblée; des délibérations sur le budget pour renforcer la responsabilité en matière de dépenses des fonds publics, et des réunions structurées de façon semblable à celles des comités spéciaux permanents, avec publication sur le site Web de l'Assemblée des ordres du jour, délibérations et procès-verbaux. L'ouverture et la transparence ont été renforcées dans le but de susciter la confiance du public dans les décisions et les actions de l'Assemblée par l'intermédiaire de la divulgation trimestrielle de la rémunération et des dépenses des députés, des frais de déplacement des hauts fonctionnaires de l'Assemblée et par la publication d'un guide des politiques et des ressources à l'intention des députés.

Activité des comités parlementaires

Le 13 novembre, le Comité spécial permanent des finances et des services gouvernementaux a publié son rapport annuel sur ses consultations budgétaires, dans lequel se trouvent 58 recommandations relatives au budget de la province pour 2015. Le 15 décembre 2014, le Comité a publié un rapport sur sa revue annuelle des budgets de huit titulaires indépendants de charge publique en Colombie-Britannique. Dans son rapport, le Comité a cerné des moyens de renforcer son rôle de surveillance, notamment en instaurant des méthodes pour que les titulaires de charge publique fassent rapport de leurs activités de façon plus fréquente et régulière. Les autres réunions tenues avec des titulaires de charge publique durant l'année permettent de poursuivre les discussions sur la rédaction de rapports annuels et de plans de service indépendants du processus d'examen budgétaire, ce qui améliorera l'échange d'information. De plus, le Comité a autorisé certains membres de son personnel à travailler de concert avec des titulaires de charge publique à la création de modèles normalisés de rapports financiers. Enfin, dans un souci d'amélioration de la rentabilité, le Comité a fortement recommandé aux titulaires de charge publique qui n'utilisent pas actuellement les services corporatifs partagés de songer à y adhérer ou à adopter d'autres solutions de partage des services.

Le Comité spécial permanent des enfants et des jeunes a terminé la première phase de son projet spécial visant

à examiner la santé mentale des jeunes en Colombie-Britannique et il a publié un rapport préliminaire le 27 novembre. Ce rapport résume les résultats des consultations publiques, de même que les conclusions tirées à la suite de réunions avec des jeunes touchés, des membres de leur famille et des témoins experts sur les services offerts par le système provincial de santé mentale des jeunes et leur efficacité. Le Comité des enfants et des jeunes a convenu de reprendre le projet spécial le plus tôt possible. La prochaine phase sera axée sur l'élaboration de recommandations visant les questions et les thèmes désignés dans le rapport préliminaire.

En octobre 2014, l'Assemblée législative a nommé un Comité spécial sur les plafonds de dépenses aux élections locales, dont le mandat compte deux volets : le premier consiste à examiner les principes régissant les plafonds de dépenses aux élections locales et à faire des recommandations sur la question; le deuxième consiste à examiner les principes régissant les plafonds de dépenses des candidats et des tiers annonceurs et à faire des recommandations sur la question, avant le 12 juin 2015. Le 15 décembre, après des consultations publiques et une période de soumission en ligne, le Comité spécial a publié son premier rapport sur les principes sur lesquels peut d'appuyer la création d'une nouvelle loi sur les plafonds de dépenses aux élections locales, notamment, l'équité, la neutralité, la transparence et la reddition de comptes. Le Comité a également ressenti le besoin d'insister sur le fait que le rôle joué par les tiers annonceurs doit être encadré par toute mesure visant les plafonds de dépenses aux élections locales.

Les consultations du Comité spécial de la santé sur la durabilité des soins de santé ont pris fin le 31 décembre 2014. Le Comité a reçu environ 380 mémoires provenant du public et de groupes d'intervenants.

Remaniement ministériel

Le 18 décembre, la première ministre **Christy Clark** a nommé **Andrew Wilkinson** au poste de ministre de l'Enseignement supérieur. Il succède à l'ancien ministre **Amrik Virk**, qui le remplace à titre de ministre de la Technologie, de l'Innovation et des services aux citoyens.

Aaron Ellingsen
Attaché de recherche



Chambre des communes

La 2^e session de la 41^e législature s'est ajournée pour la pause d'hiver, le 12 décembre 2014. La Chambre a repris ses travaux le 26 janvier 2015. Les renseignements ci-dessous portent sur la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 janvier 2015.

Projet de loi

Chose rare, le 24 novembre 2014, une pétition introductive d'un projet de loi (S-1001, *Loi modifiant la Loi sur le Synode de l'Est de l'Église évangélique luthérienne au Canada*) a été déposée par **Laurie Hawn** (Edmonton-Centre). La Chambre a pris connaissance des rapports du greffier des pétitions et de l'examineur des pétitions introductives de projets de loi privés les 25 et 26 novembre, respectivement. Le 27 novembre 2014, le projet de loi a été adopté à l'unanimité à chacune des étapes, et il a reçu la sanction royale le 9 décembre 2014.

Rappels au Règlement, questions de privilège et procédure

Questions de privilège

Le 3 novembre 2014, **Peter Julian** (leader à la Chambre de l'opposition officielle) a soulevé une question de privilège au sujet du droit de **Dean Del Mastro** (Peterborough) de siéger et de voter à la Chambre étant donné que la Cour de justice de l'Ontario l'avait récemment reconnu coupable en vertu de la *Loi électorale du Canada* de plusieurs infractions commises lors des élections générales de 2008. M. Julian a fait connaître son intention de proposer une motion privant surlechamp M. Del Mastro de son droit de siéger, de voter et de recevoir un salaire et des avantages sociaux. Plus tard dans la même journée, **Peter Van Loan** (leader du gouvernement à la Chambre des communes) a soulevé une question de privilège similaire. À l'instar de M. Julian, M. Van Loan a souligné qu'il revient

strictement à la Chambre des communes de trancher sur les questions concernant ses propres députés, et il a fait part de son intention de renvoyer la question au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Le 4 novembre 2014, le Président a décidé qu'il y avait bel et bien matière à question de privilège. Étant donné que M. Julian avait été le premier à soulever la question, le Président l'a invité à présenter sa motion. Le gouvernement a signalé son intention d'imposer la clôture du débat sur la motion. Le jour suivant, M. Del Mastro ayant fait une déclaration et démissionné de ses fonctions à la Chambre des communes, le Président a annoncé que toute autre délibération concernant la motion était désormais inutile, et cette dernière a été rayée du *Feuilleton*.

Le 17 novembre 2014, **Nathan Cullen** (Skeena—Bulkley Valley) a soulevé une question de privilège, qualifiant d'outrage à la Chambre la présentation, le 12 novembre 2014, à Toronto, de la mise à jour des perspectives économiques et financières du ministre des Finances à un auditoire choisi de représentants du milieu des affaires plutôt qu'à la Chambre. Peter Van Loan a soutenu que les renseignements présentés à Toronto ne constituaient pas un budget et qu'ils n'étaient donc pas assujettis au *Règlement*. Ainsi, le ministre n'était pas tenu de les présenter à la Chambre. En réalité, il n'est pas rare que des mises à jour économiques et financières soient présentées en d'autres lieux. Le 4 décembre 2014, le Président a statué que les pouvoirs de la présidence se limitent aux questions relatives aux fonctions parlementaires et que, rien n'indiquant une atteinte à la capacité du député de remplir ses fonctions parlementaires, la question ne paraissait pas fondée de prime abord.

Le 26 novembre 2014, le Président a tranché sur une question de privilège qu'avait soulevée **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands) le 14 septembre 2014. M^{me} May s'était dite préoccupée par le recours fréquent du gouvernement à l'attribution du temps, et elle avait avancé que cet usage empêche les députés de demander des comptes au gouvernement et qu'il empêche donc les députés, en particulier ceux des petits partis, de s'acquitter de leurs fonctions. Citant les Présidents Fraser et Milliken, le Président a confirmé que le recours à l'attribution du temps est conforme aux règles de la Chambre et qu'une motion recevable visant à limiter la participation des députés aux débats ne constitue pas une atteinte au privilège parlementaire.

Le 26 janvier 2015, **Lysane Blanchette-Lamothe** (Pierrefonds—Dollard) a soulevé une question de privilège concernant la réponse du gouvernement à sa question écrite (Q-393). Selon la députée, le bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'était ingéré dans la préparation de la réponse, à tel point

que les fonctionnaires du Ministère lui avaient envoyé la même réponse que celle qui avait été transmise pour la question Q-359 du député de Markham-Unionville, une non-réponse au contenu vague. Avant cette intervention, le personnel du Ministère avait préparé une réponse complète et convenable à sa question. Plus tard cette même journée, **Chris Alexander** (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) a reconnu qu'il avait décidé de fournir la réponse en question parce que le Ministère n'aurait pas été en mesure de répondre à la question longue et complexe dans les 45 jours prescrits par le *Règlement*. Il a ajouté qu'il est acceptable pour le gouvernement de répondre qu'il n'est pas en mesure de fournir une réponse à une question écrite, indiquant qu'« il n'y a pas de disposition équivalente du *Règlement* de la Chambre qui permettrait au Président de réviser les réponses du gouvernement aux questions posées ». Au moment de rédiger ces lignes, le Président n'avait pas encore tranché la question.

Le 28 janvier 2015, **Jack Harris** (St. John's-Est) a soulevé une question de privilège selon laquelle le premier ministre aurait transmis des renseignements trompeurs à la Chambre au sujet de la mission militaire du Canada en Iraq. Les renseignements prétendument trompeurs du premier ministre concernaient le déploiement des forces terrestres des forces d'opérations spéciales dans le Nord de l'Iraq qui participent actuellement à ce qui a été décrit comme une mission d'entraînement visant à offrir « des conseils et de l'aide ». De l'avis de M. Harris, il était devenu manifeste par la suite que les troupes terrestres des Forces canadiennes avaient pris part à de multiples échanges de tirs avec les forces de l'EILC, ce qui, selon lui, ne faisait pas partie des renseignements donnés à la Chambre en septembre 2014. Il a conclu en disant que le premier ministre avait induit la Chambre et les Canadiens en erreur dans une tentative délibérée de minimiser le niveau de participation du Canada ainsi que les risques auxquels les forces terrestres étaient exposées. M. Van Loan a maintenu que le gouvernement avait été franc au sujet de la mission en Iraq et que le seuil élevé de preuve exigé pour démontrer qu'on avait cherché à induire la Chambre en erreur n'avait pas été atteint. Il a conclu qu'il s'agissait d'une question de débat ne constituant pas, par conséquent, une atteinte au privilège. Le Président a pris la question en délibéré.

Comités

Le 18^e rapport du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, qui confirme la liste des membres des comités permanents et des comités permanents mixtes, a été présenté à la Chambre le 30 septembre 2014, comme il le fait chaque automne conformément au *Règlement*. On a tenté à maintes reprises, en vain, d'obtenir le consentement unanime de

la Chambre pour faire adopter le rapport. Le 19 novembre 2014, la Chambre a adopté à l'unanimité le 24^e rapport du Comité dans lequel étaient proposés des changements supplémentaires à la composition des comités permanents et des comités mixtes énoncés dans le 18^e rapport, au moyen d'une motion qui demandait également à ce qu'il n'y ait plus de délibération supplémentaire en ce qui concerne le 18^e rapport du Comité.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a été saisi de la question d'instaurer les pétitions électroniques à la Chambre des communes par suite de l'adoption d'une motion d'initiative parlementaire (M-428) renvoyant la question au Comité en janvier 2014. Ce dernier a étudié la question lors de réunions qui ont eu lieu les 6 et 18 novembre 2014. Lors de la dernière réunion, **André Gagnon**, greffier adjoint intérimaire, a fait une déclaration et a répondu aux questions du Comité en compagnie de **Soufiane Ben Moussa**, dirigeant des technologies de l'information. À la suite de leur comparution, **Tim Mercer**, greffier de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, et **François Arsenault**, directeur des Travaux parlementaires à l'Assemblée nationale du Québec, ont témoigné à leur tour devant le Comité. Lors de leur comparution, ils ont donné un compte rendu de l'expérience de leur assemblée législative avec les pétitions électroniques. Le Comité avait 12 mois pour faire état de ses conclusions à la Chambre, un délai que la Chambre des communes a reporté de 30 jours de séance. Au moment de rédiger ces lignes, le Comité n'avait pas encore conclu son étude.

Le Bureau de régie interne s'est réuni le 18 novembre 2014 pour discuter des plaintes de harcèlement déposées à l'encontre de certains députés de la Chambre des communes. Il a demandé au Président d'écrire au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour inviter ce dernier à demander un ordre de renvoi à cet égard. Après avoir reçu la lettre du Comité, le 27 novembre 2014, la Chambre a convenu à l'unanimité de renvoyer officiellement la question au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, en demandant à ce que le Comité fasse état de ses conclusions à la Chambre le plus rapidement possible. Un sous-comité du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a été créé. Le sous-comité a reçu le mandat d'étudier la question dans le contexte du privilège parlementaire et des répercussions sur la conduite des députés et les processus disciplinaires. Au moment de rédiger ces lignes, le Comité n'avait pas encore fait état de ses conclusions à la Chambre.

Autres questions

Députés

Dean Del Mastro (Peterborough) a démissionné de son poste à la Chambre des communes le 5 novembre 2014. Ce même jour, **Massimo Pacetti** (Saint-Léonard—Saint-Michel) et **Scott Andrews** (Avalon) ont quitté le Parti libéral pour siéger à titre d'indépendants.

Lors des élections partielles du 17 novembre 2014, **Jim Eglinski** (Parti conservateur) a été élu dans la circonscription de Yellowhead et **Pat Perkins** (Parti conservateur), dans la circonscription de Whitby—Oshawa. Le 9 décembre 2014, les deux députés, ayant prêté le serment d'allégeance prévu par la loi, ont été présentés à la Chambre et y ont pris leur siège.

Le 5 janvier 2015, **Glen Thibeault** (Sudbury) a quitté le Nouveau Parti démocratique pour changer d'affiliation politique afin de siéger comme indépendant. Par la suite, il a démissionné de ses fonctions à la Chambre des communes.

Déclarations, résolutions et débats spéciaux

Le 3 novembre 2014, Son Excellence **François Hollande**, président de la République française, s'est adressé aux deux Chambres du Parlement qui étaient réunies pour l'occasion dans l'enceinte de la Chambre des communes. Le président Hollande a été accueilli par le premier ministre et les Présidents des deux Chambres.

Le 6 décembre 2014 marquait la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. Pour l'occasion, six députés ont prononcé des déclarations le 5 décembre. Ces déclarations ont été suivies d'un moment de silence en l'honneur des victimes de cet événement tragique qui s'est déroulé il y a 25 ans à l'École Polytechnique de Montréal.

Le 11 décembre 2014, conformément à l'ordre adopté le mardi 9 décembre 2014, la Chambre s'est formée en comité plénier afin de remercier le personnel de sécurité de la Chambre des communes pour le professionnalisme dont il a fait preuve le 22 octobre 2014. En présence du personnel de sécurité qui se trouvait dans l'enceinte de la Chambre, le Président a rendu hommage, au nom de tous les députés, à leur courage, à leur professionnalisme et à leur dévouement.

Gary Sokolyk

Direction des recherches pour le Bureau



Sénat

Le Président du Sénat

Les derniers mois de 2014 ont été une période de changement pour le Sénat du Canada. Le 26 novembre, le sénateur **Noël A. Kinsella**, qui siégeait en qualité de Président du Sénat depuis février 2006, a démissionné de ses fonctions deux jours avant son 75^e anniversaire. Originaire du Nouveau-Brunswick, il a été nommé au Sénat le 12 septembre 1990 sur la recommandation du premier ministre **Brian Mulroney**. En plus de la présidence du Sénat, le sénateur Kinsella a joué plusieurs rôles de premier plan, dont celui de whip, de leader adjoint et de leader de l'opposition. Par ailleurs, il a siégé à plus de 20 comités permanents, spéciaux et mixtes, en plus de présider le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et le Comité spécial sénatorial sur le projet de loi C110, Loi concernant les modifications constitutionnelles. Ardent défenseur des droits de la personne, le sénateur Kinsella a enseigné la psychologie, la philosophie et les droits de la personne à l'Université St. Thomas pendant 41 ans, et il a présidé la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick pendant 22 ans.

Afin de remplacer le sénateur Kinsella, le premier ministre a recommandé au gouverneur général de nommer le sénateur **Pierre Claude Nolin** à la présidence du Sénat. Cette nomination est entrée en vigueur le

26 novembre. Le sénateur Nolin, un avocat de profession qui représente la division sénatoriale de Salaberry, au Québec, occupait les fonctions de Président intérimaire depuis novembre 2013. Nommé au Sénat en juin 1993 sur la recommandation du premier ministre Mulroney, il a siégé au sein de nombreux comités permanents, et il préside actuellement le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Il a également présidé le Comité spécial du Sénat sur les drogues illicites, formé en 2000.

Aujourd'hui, le poste de Président intérimaire est occupé par le sénateur **Leo Housakos**, qui représente la division sénatoriale de Wellington, au Québec. Sa nomination par le Comité de sélection a été adoptée par le Sénat le 4 décembre. Le sénateur Housakos est entré au Sénat en 2008, et il a assuré la vice-présidence du Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Les sénateurs

D'autres départs ont eu lieu au Sénat durant cette période. En effet, le sénateur **Fernand Robichaud** a pris sa retraite le 1^{er} décembre et la sénatrice **Asha Seth**, le 15 décembre. À l'instar de l'ancien Président, le sénateur Robichaud venait lui aussi du Nouveau-Brunswick. Il siégeait au Sénat depuis septembre 1997, où il a été nommé sur la recommandation du premier ministre **Jean Chrétien**. Par la suite, en 2001, il a été nommé leader adjoint du gouvernement au Sénat, un poste qu'il a occupé pendant trois ans. Le sénateur Robichaud était un membre actif de nombreux comités et, plus récemment, il siégeait au Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts en qualité de vice-président. Auparavant député des circonscriptions de Westmorland-Kent et de Beauséjour, au Nouveau-Brunswick, le sénateur Robichaud a été élu pour la première fois en 1984 et réélu en 1988 et en 1993. De 1993 à 1997, il a occupé les fonctions de secrétaire d'État aux Affaires parlementaires, puis de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, des Pêches et des Océans.

Nommée au Sénat sur la recommandation du premier ministre Harper en janvier 2012, la sénatrice Seth représentait la province de l'Ontario. Née en Inde, la sénatrice était la première femme d'origine indocanadienne à accéder à cette fonction. Obstétricienne-gynécologue de profession, elle est également la présidente nationale du conseil d'administration de l'Institut national canadien pour les aveugles. Elle a siégé à plusieurs comités permanents, plus récemment au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et au Comité sénatorial permanent des finances nationales.

Greffier du Sénat

Après 36 ans de carrière au Parlement, dont 5 ans à titre de greffier du Sénat, **Gary O'Brien** a annoncé son départ à la retraite le 16 décembre. M. O'Brien avait amorcé sa carrière au Parlement à la Bibliothèque du Parlement, et il avait ensuite travaillé à la Chambre des communes pour enfin se joindre au Sénat en 1980, où il a occupé les postes de chef des journaux anglais et de directeur des comités avant de devenir sous-greffier, en 1999. M. O'Brien a été nommé au poste de greffier à la fin de l'année 2009. Le 22 janvier 2015, le Président du Sénat a annoncé une réorganisation de l'Administration du Sénat, dans le cadre de laquelle **Charles Robert**, l'actuel greffier principal de la Procédure et des Activités du Sénat, devient le nouveau greffier du Sénat. Charles Robert travaille au Parlement depuis plus de 35 ans. Il a amorcé sa carrière à la Bibliothèque du Parlement, pour ensuite passer à la Chambre des communes pour enfin se joindre au Sénat en 1991. Il a exercé le rôle de greffier principal depuis 2006.

Dans le cadre de cette réorganisation, **Michel Patrice**, légiste et conseiller parlementaire, et **Nicole Proulx**, anciennement directrice des Finances, assumeront certaines responsabilités relevant de l'Administration du Sénat.

Les comités

En plus de leur habituel examen attentif des lois, plusieurs comités ont également reçu pour mandat de procéder à l'étude préliminaire de la loi d'exécution du budget (projet de loi C-43). Le Comité sénatorial permanent des finances nationales et six autres comités en ont étudié diverses dispositions, selon leurs domaines d'étude, et ont fait état de leurs conclusions à la Chambre durant le mois de décembre. Le projet de loi a été adopté au Sénat le 16 décembre et a reçu la sanction royale le même jour.

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a déposé un rapport intitulé *Creuser en toute sécurité : Les systèmes d'appels uniques et la prévention des dommages aux infrastructures souterraines du Canada*. Dans son rapport, le Comité a soumis au gouvernement quatre recommandations ayant trait à la sûreté des réseaux de câbles, de fils, de pipelines, de conduites maîtresses et de canalisations d'égout enfouis du Canada. Le Comité sénatorial permanent des langues officielles a, quant à lui, déposé un rapport sur les répercussions des changements apportés au système d'immigration sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Le rapport, intitulé *Saisir l'occasion : Le rôle*

des communautés dans un système d'immigration en constante évolution, contient neuf recommandations à l'intention du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration invitant ce dernier à prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement des deux communautés de langue officielle du pays et pour assurer leur développement.

Au cours de la période visée, certains comités ont effectué des missions d'information ayant trait à leurs études spéciales. Notamment, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a visité certaines régions de l'Ontario dans le cadre de son étude sur l'importance des abeilles et de leur santé dans la production de miel, d'aliments et de graines au Canada. Au cours de la préparation du rapport, les sénateurs ont rencontré des apiculteurs et des agriculteurs. Le Comité a amorcé son étude en novembre 2013 et devrait déposer son rapport ce printemps.

Le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans, pour sa part, s'est rendu au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec afin de rencontrer des représentants de l'industrie et du gouvernement et d'autres intervenants préoccupés par certains aspects de l'aquaculture. Le Comité devrait déposer un rapport sur l'aquaculture au Canada avant juin 2015.

Les mesures législatives

En plus du projet de loi C-43, neuf autres projets de loi d'initiative ministérielle ont été adoptés au Sénat en novembre et en décembre. Parmi eux, notons le projet de loi C-36, rédigé en réponse à l'arrêt rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Procureur général du Canada c. Bedford*. Le projet de loi visait à modifier la façon dont le *Code criminel* traite les activités liées au travail du sexe volontaire entre adultes consentants. Notons également le projet de loi C-8, qui contenait des dispositions modifiant la *Loi sur le droit d'auteur* et la *Loi sur les marques de commerce*, et instaurait des nouvelles mesures frontalières d'application de la loi ainsi que des nouvelles causes d'action civile et infractions criminelles. Dans le domaine de la politique étrangère, notons le projet de loi C-41 qui a entériné un accord de libre-échange entre le Canada et la République de Corée. Par ailleurs, notons cinq projets de loi d'intérêt public des Communes adoptés par le Sénat et deux projets de loi d'intérêt public du Sénat. L'un d'eux, le projet de loi S-213, *Loi sur la Journée Lincoln Alexander*, a par la suite été adopté à la Chambre des communes. Ce projet de loi a reçu la sanction royale au cours d'une cérémonie traditionnelle, le 9 décembre, à laquelle a participé le gouverneur général et ont assisté, depuis la tribune, des membres de la famille de M. Alexander.

Vanessa Moss-Norbury

Greffière à la Procédure



Île-du-Prince-Édouard

5^e session de la 64^e législature

La 5^e session de la 64^e législature s'est ajournée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence le 27 novembre 2014, après 10 jours de séance. Conformément au calendrier parlementaire de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, la session devrait reprendre durant la première semaine d'avril 2015. Dans l'intervalle, la Chambre législative sera relogée dans l'immeuble en hommage à l'honorable George Coles, en vue de la réalisation de vastes travaux de conservation de la Province House qui s'échelonnent sur quelques années.

Lois dignes de mention

Durant la séance d'automne de l'Assemblée législative, plusieurs mesures législatives ont reçu la sanction royale, notamment :

Chartered Professional Accountants and Public Accounting Act (projet de loi 15), qui établit les Comptables professionnels agréés de l'Île-du-Prince-Édouard, un regroupement professionnel et organisme de réglementation qui veillera sur les pratiques des comptables professionnels agréés et l'expertise comptable de la province.

Municipal Statutes Amendment Act (projet de loi 27), qui accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à l'application de pesticides non domestiques pour le contrôle des organismes nuisibles.

Budget de capital

Le 19 novembre 2014, la province a déposé son budget de capital pour 2015-2016, dans lequel sont prévus des investissements de 74,5 millions de dollars en infrastructure. Parmi les points saillants du budget, notons la poursuite du Programme de remplacement des foyers, le financement d'un Centre de rétablissement pour les jeunes, des rénovations à l'hôpital Queen Elizabeth, et des investissements pour l'ouverture d'une nouvelle unité santé mentale pour les jeunes comptant 12 lits.

Démission du premier ministre Robert Ghiz

Le 13 novembre 2014, le premier ministre, **Robert Ghiz**, a démissionné de ses fonctions de leader du Parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard et de son poste de premier ministre de la province. Il a indiqué son intention de rester en poste jusqu'à la tenue d'un congrès à la direction, prévu pour les 20 et 21 février 2015. Au moment de son annonce, M. Ghiz était le premier ministre ayant servi le plus longtemps au pays. Il est devenu leader du Parti libéral de l'Île-du-Prince-Édouard en 2003, et a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative pour représenter le Charlottetown-Brighton plus tard cette année-là. Il a ensuite occupé les fonctions de leader de l'opposition jusqu'en juin 2007, après quoi il a prêté serment comme premier ministre après les élections provinciales générales de mai 2007. M. Ghiz a été réélu lors des élections générales de 2011 et il a de nouveau prêté serment en tant que premier ministre en octobre 2011.

Députés qui ne se représenteront pas

La députée indépendante progressiste-conservatrice, **Olive Crane**, a annoncé le 22 janvier qu'elle n'a pas l'intention de se représenter au cours de la prochaine élection provinciale. Elle a été élue à l'Assemblée législative au cours de l'élection partielle de mars 2006, puis réélue en mai 2007 et en octobre 2011 lors des élections provinciales générales. En septembre 2007, elle a été nommée chef par intérim des progressistes-conservateurs, puis est devenue chef permanente du parti en octobre 2010. En décembre 2012, elle a démissionné de son poste de chef et, en octobre 2013, elle a quitté le caucus de l'opposition pour siéger comme députée indépendante progressiste-conservatrice.

Le 23 janvier 2015, quatre autres députés ont annoncé qu'ils ne se porteraient pas candidats aux prochaines élections. Il s'agit de : la Présidente de l'Assemblée,

Carolyn Bertram, le ministre des Finances et des Affaires municipales, **Wes Sheridan**; le vice-premier ministre et ministre de l'Agriculture, **George Webster** et un simple député du parti au pouvoir, **Gerard Greenan**. M^{me} Bertram a été élue pour la première fois en 2003 en tant que libérale, et elle a siégé comme députée de l'opposition à l'Assemblée législative. Après les élections provinciales générales de 2007, elle a été nommée au cabinet par le premier ministre Ghiz, à titre de ministre de la Santé et du Bien-être, et ministre des Collectivités, des Affaires culturelles et du Travail. Elle était également responsable des Affaires autochtones, et des Affaires acadiennes et francophones. M^{me} Bertram a été réélue en 2011, et choisie à la présidence de l'Assemblée législative le 1^{er} novembre 2011. MM. Sheridan, Webster et Greenan ont tous été élus pour la première fois comme députés libéraux au cours des élections générales de 2007, puis réélus en 2011.

Commémoration Samuel Holland 250

Pour marquer le 250^e anniversaire de la carte de l'Île-du-Prince-Édouard et pour rendre hommage à son créateur, l'arpenteur **Samuel Holland**, une foule d'activités promotionnelles et éducatives seront organisées tout au long de l'année 2015. En 1764-1765, Samuel Holland, arpenteur général de l'Amérique du Nord britannique, a créé la toute première carte moderne précise de l'Île-du-Prince-Édouard. La carte de Samuel Holland a orienté la colonisation de l'Île-du-Prince-Édouard et le régime foncier qui continue de définir la province de nos jours. Le lieutenantgouverneur **H. Frank Lewis** servira de président honoraire du comité de la commémoration Samuel Holland 250.

Marian Johnston

Greffière adjointe et greffière des comités

Esquisses des parlements et de leur passé

Cette chronique est la première d'une série de vignettes historiques explorant les traditions parlementaires, les parlements et les immeubles législatifs du Canada. Nous nous appuyons sur les connaissances d'un réseau établi de bibliothécaires parlementaires et de chercheurs canadiens, mais nous demandons aussi aux lecteurs de nous faire part de leurs suggestions et questions concernant des particularités et bizarreries parlementaires intéressantes du passé. Ces dernières pourraient servir de point de départ pour de futures chroniques. Veuillez communiquer avec revparl@ontla.ola.org.

Susanne Hynes

Dans toutes les capitales du Canada, de nombreuses personnes tirent beaucoup de fierté d'un édifice qui symbolise la démocratie parlementaire et le gouvernement. Les immeubles législatifs attirent les touristes, les lobbyistes, les élèves et les manifestants. Les gens s'y rendent pour apprendre, pour influencer et pour s'imprégner de l'ambiance spéciale qui règne dans un endroit où leurs représentants élus prennent des décisions qui les touchent tous. Parfois, ils s'y rendent aussi pour manifester.

Nous commencerons par un point tournant dans l'histoire parlementaire de Terre-Neuve qui illustre l'importance et la vulnérabilité du plus public des immeubles, l'Assemblée législative. L'histoire a été soumise par Kimberley Hammond, bibliothécaire de l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador, qui travaille à la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire de cette Assemblée législative. Sa province a été la première à être découverte par les Européens et la dernière à se joindre à la Confédération. Ce lieu a parfois été très stratégique, mais il a aussi parfois été presque oublié par les grandes puissances dont il était le plus proche : la Grande-Bretagne, le Canada, les États-Unis et la France. L'édifice Colonial a été le siège du gouvernement jusqu'en 1956.

Une courte phrase qui se retrouve dans les articles de journaux de la journée est particulièrement intéressante : un jeune a volé la masse pendant l'émeute du 5 avril 1932 et un citoyen l'a obligé à la ramener!

La chronique se termine par l'histoire de la masse du Haut-Canada, qui a été pillée par les troupes américaines

Susanne Hynes est bibliothécaire, Recherches et Publications, Bibliothèque législative, et auprès des Services de recherches de l'Assemblée législative de l'Ontario.

qui ont incendié le « Palais du gouvernement » du Haut-Canada pendant la guerre de 1812, et qui a été remise au Canada plus de cent ans plus tard. Il a fallu beaucoup plus de temps pour que cette masse soit retournée.

Manifestations à l'édifice Colonial

Au début des années 1930, la situation économique était sombre dans le dominion de Terre-Neuve. La dette contractée en raison de la participation à la Grande Guerre, de la baisse du prix du poisson et des effets de la Grande Dépression faisaient en sorte que le gouvernement était sur le point de déclarer faillite, avec une dette s'élevant à environ 100 millions de dollars. Parallèlement, une série de scandales politiques avaient laissé la population profondément déçue des politiciens et de la politique.

Le 5 avril 1932, ce qui avait débuté comme une manifestation pacifique contre le gouvernement s'est transformé en émeute. Les commerçants avaient accordé une demi-journée de congé à leurs employés et un groupe qui est passé de 2 000 à plus de 3 000 hommes, femmes et



Le 5 avril 1932, avant l'émeute, une foule se déplace vers le Colonial Building à St. John's pour écouter des orateurs.



L'ancienne masse de Terre-Neuve, en bois et peinte à la main, a été offerte par les autorités britanniques à la Chambre d'assemblée nouvellement élue en 1833.

jeunes s'est déplacé le long des rues principales menant à l'Assemblée législative. Les manifestants ont réussi à pénétrer dans l'édifice, les 20 policiers qui s'y trouvaient n'ayant pas réussi à les arrêter. Les journaux du lendemain relatent l'histoire.

« Avant que le Président ne quitte le fauteuil et n'ajourne les travaux, les premières pierres ont été lancées par les fenêtres à l'étage inférieur. Puis les coups assésés dans les portes menant à la résidence Ryall, à la salle des reporters, aux salles de l'opposition et aux salles occupées par Miss Morris [bibliothécaire parlementaire] ont commencé. En moins d'une heure, toutes les vitres étaient fracassées [...] et les policiers et les assistants se sont efforcés d'éteindre les incendies. Avec des piquets et des bâtons, les fenêtres ont été fracassées et les pièces ont été saccagées; les manifestants ont tenté d'accéder à la salle d'assemblée à l'étage. [...] Des machines à écrire, des bibliothèques, des livres, des documents, de même que des chaises et des tables, ont été jetés par terre. Ce matin, on pourrait croire qu'une explosion gigantesque s'est produite dans l'édifice de l'Assemblée législative. »
Evening Telegram, 5 avril 1932, p. 4

Un jeune qui tentait de s'enfuir avec la masse a été agrippé par un spectateur, qui l'a forcé à la remettre en place. Un autre jeune a réussi à prendre l'épée du sergent d'armes et s'est rendu devant l'édifice en la tenant bien haut.

Les dommages causés à l'édifice Colonial ont été estimés à 10 000 \$ et de nombreuses personnes ont été blessées dans la mêlée. Le premier ministre, Sir Richard Squires, a réussi à s'échapper avec l'aide du clergé local, mais il a démissionné le lendemain.

L'administration suivante, dirigée par Frederick Alderdice, a demandé l'aide du Canada et de la Grande-Bretagne. Ces deux pays ont accepté d'offrir leur aide pour la dette, à condition que Terre-Neuve mette sur pied une commission d'enquête pour trouver une solution à long terme. Après 78 ans de gouvernement responsable, le 2 décembre 1933, l'Assemblée législative s'est réunie pour la dernière fois, ayant voté quelques jours auparavant la fin de son existence. Ce qui était censé être un arrangement de courte durée s'est toutefois échelonné sur une période de 15 ans.

La masse du Haut-Canada et la guerre de 1812

La construction du « Palais du gouvernement » du Haut-Canada situé sur la rue Palace à York (maintenant la rue Front à Toronto) s'est terminée en 1796. Le gouvernement y a tenu des séances jusqu'à l'invasion des forces des États-Unis le 27 avril 1813, pendant la guerre de 1812. Parmi les forces qui défendaient la ville, il y avait une compagnie complète du Royal Newfoundland Regiment, qui faisait partie de l'effectif de 750 hommes qui a été renversé par les 2 650 Américains.

Pendant 11 jours, les envahisseurs, sous les ordres du général Henry Dearborn, ont arboré le drapeau américain dans la ville de York. De nombreux édifices, dont le Palais du gouvernement, ont été pillés et incendiés.

Et, pour couronner le tout, avant de partir, ils ont mis le feu aux deux chambres qui abritaient notre Assemblée législative provinciale et nos Cours de justice. [...] et qui avaient été érigées et aménagées au coût de plusieurs milliers de livres. Elles ont été dévorées par les flammes, tout comme les bureaux contenant tous les Journaux, une vaste collection de livres et d'autres biens liés à un tel établissement; seuls les pans de murs étaient toujours là1.

Avant de mettre le feu à l'édifice, les envahisseurs se sont emparés de la masse du Président et des lions gravés au-dessus de son fauteuil. Un témoin indique que les pilleurs se sont emparés d'un autre trophée : ce qu'ils croyaient être un scalp humain suspendu au-dessus du fauteuil du Président, mais qui était en fait sa perruque.

Les États-Unis ont conservé la masse et l'étendard royal (qui n'a pas été retourné) à l'Académie navale d'Annapolis².

Le 4 mai 1934, le président Franklin D. Roosevelt a envoyé un message au Congrès pour proposer que la masse soit retournée au Canada. Elle a été remise au lieutenant-gouverneur à Toronto le 4 juillet 1934, 121 ans après avoir été saisie.

- 1 Lettre signée « Falkland », *Kingston Gazette*, 17 août 1813, dans Frank A. Dieterman et Ronald F. Williamson, « Government on Fire », Toronto: eastendbooks, 2001, p. 19.
- 2 Franklin D. Roosevelt : « [Message to Congress Requesting Authority to Return a Mace to Canada](#) », 4 mai 1934. Gerhard Peters et John T. Woolley, The American Presidency Project. URL: <http://www.presidency.ucsb.edu/ws/?pid=14862>.

